

**EXAMEN GLOBAL DE L'APPUI DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES
EN DÉVELOPPEMENT : CONCLUSIONS INITIALES**

Rapport établi par

*Jean Wesley Cazeau
Papa Louis Fall*

Corps commun d'inspection

Genève 2016



Nations Unies

**EXAMEN GLOBAL DE L'APPUI DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES
EN DÉVELOPPEMENT : CONCLUSIONS INITIALES**

Rapport établi par

*Jean Wesley Cazeau
Papa Louis Fall*

Corps commun d'inspection



Nations Unies, Genève 2016

Résumé

Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales JIU/REP/2016/3

Raison d'être et portée

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 4 de la résolution 69/288 de l'Assemblée générale, en date du 8 juin 2015, intitulée « Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement », par lequel l'Assemblée prie le Corps commun d'inspection

de commencer au plus tôt son examen au titre des recommandations 2, 3 et 4 de son rapport, compte tenu des négociations intergouvernementales en cours et du peu de temps qu'il lui reste pour présenter ses conclusions initiales.

En conséquence, le rapport est axé sur l'analyse des questions suivantes : a) appui du Siège de l'ONU apporté par les groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales (DAES) et du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (PEID) ; b) identification et tableau général des entités entrant dans le cadre stratégique de l'ONU et dont le mandat concerne les petits États insulaires en développement, en vue de dégager des éléments permettant d'améliorer la coordination des programmes au sein de l'ONU ; c) rôle et fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement afin de définir ses forces et ses faiblesses et de proposer des mesures lui permettant de mieux contribuer à l'action en faveur des PEID.

Le présent examen tire parti de l'information présentée dans le rapport intitulé « Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (JIU/REP/2015/2-A/69/921)¹.

La cohérence du système et les liens entre les mandats mondiaux de l'ONU et le rôle des entités du système des Nations Unies intervenant dans l'appui aux PEID feront l'objet d'un rapport ultérieur à paraître en 2016, en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/288 (par. 2). Les conclusions finales seront présentées avant la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale et publiées dans un additif au rapport du Secrétaire général, ainsi qu'il a été demandé dans la résolution 69/288 (par. 3), puis dans la résolution 70/202 (par. 12).

Conclusions

Les chapitres II, III et IV du présent rapport renvoient aux recommandations 2, 3 et 4 respectivement du document JIU/REP/2015/2 et énoncent les conclusions initiales de l'examen demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/288 (par. 4). À propos du rôle et du fonctionnement du Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement (chap. IV), les entités du système des Nations Unies ne sont mentionnées qu'au titre de leur appartenance au Groupe. Leur rôle dans l'appui apporté aux PEID n'est pas évoqué, à moins qu'il n'entre dans le champ d'application des recommandations 2 et 3 du document JIU/REP/2015/2. La contribution des fonds et programmes de l'ONU, ainsi que des institutions spécialisées et des secrétariats des conventions environnementales, à l'appui aux PEID sera traitée comme il convient lors des

¹ Dénommé ci-après « document JIU/REP/2015/2 ».

conclusions finales de l'examen global, de manière à dresser un tableau complet de l'aide apportée par l'ensemble du système des Nations Unies aux PEID.

Résumé des principales conclusions par chapitre

Chapitre II : Appui du Siège de l'ONU aux petits États insulaires en développement : rôle et ressources du DAES et du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et coordination entre ces deux instances

a) Affectation de ressources du budget ordinaire du Secrétariat de l'ONU au Bureau du Haut Représentant et au DAES pour l'appui aux PEID (période 2006-2015 et exercice biennal 2016-2017)

L'analyse des crédits du budget ordinaire alloués aux groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant pour leurs effectifs de personnel fait apparaître que les ressources du DAES sont demeurées stables, avec trois fonctionnaires – des grades P-2, P-4 et P-5, alors que le Bureau du Haut Représentant n'avait qu'un seul fonctionnaire, de grade P-2, entre 2006 et 2009, et un fonctionnaire de grade P-4 depuis 2010. Pour l'exercice 2014-2015, chaque groupe a bénéficié d'un poste additionnel temporaire de grade P-3, aujourd'hui supprimé. Aucun changement n'a été approuvé pour l'exercice 2016-2017.

Les inspecteurs notent que le volume de travail des deux groupes a augmenté avec le temps, sans augmentation correspondante de leurs ressources. Il est donc souhaitable que lorsqu'ils prépareront l'affectation des ressources pour l'exercice 2018-2019, les États Membres étoffent les crédits alloués aux groupes des PEID afin qu'ils soient mieux à même de faire face à l'accroissement de la charge de travail imposée par leurs mandats respectifs et découlant notamment des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)² et des résolutions successives de l'Assemblée générale, notamment relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et à la création récente du comité directeur des partenariats en faveur des PEID (résolution 70/202).

Or, afin de prendre leurs décisions concernant tout changement d'affectation des ressources, les États Membres ont besoin d'une information transparente du DAES et du Bureau du Haut Représentant, fondée sur une évaluation claire des besoins et des priorités des PEID et indiquant l'appui attendu de chaque groupe en fonction de son mandat et l'utilisation précise de toute ressource additionnelle demandée pour le prochain exercice biennal et les suivants.

Les recommandations 1 et 2 du présent rapport visent à fournir aux États Membres une information reposant sur des bases factuelles afin de leur permettre de prendre des décisions concernant l'affectation au DAES et au Bureau du Haut Représentant de ressources adéquates pour exécuter le programme de développement en faveur des PEID.

b) Coordination entre les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant

Pour la période analysée, la coordination entre les deux groupes était faible et parfois perçue par les intéressés comme une concurrence. Cependant, les inspecteurs ont noté un changement dans le sens d'une coordination accrue en 2015. Cette tendance s'est renforcée après l'adoption de la résolution 70/202 de l'Assemblée générale, qui, entre autres choses, approuvait la formule des partenariats et créait un comité directeur des

² Les « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement » (Orientations de Samoa) sont le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Samoa en septembre 2014. Elles ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/15 du 14 novembre 2014.

partenariats en faveur des PEID, dont le secrétariat devait être assuré en commun par le DAES et le Bureau du Haut Représentant.

L'examen à mener en 2016 portera sur la coordination entre le DAES et le Bureau du Haut Représentant et débouchera sur une évaluation finale de la gouvernance des deux groupes des PEID (voir JIU/REP/2015/2, recommandation 6).

Les inspecteurs recommandent que le rapport annuel du Secrétaire général sur les questions relatives aux PEID comprenne un chapitre sur la collaboration entre le DAES et le Bureau du Haut Représentant, avec indication claire des ressources affectées et des mesures prises pour améliorer la cohérence et la planification de l'appui aux PEID. Conformément aux critères de budgétisation axée sur les résultats énoncés dans la résolution 70/8 de l'Assemblée générale relative à la planification des programmes (voir recommandation 1 ci-après), cette information serait utile pour évaluer les résultats et l'efficacité de l'action menée. L'équipe du CCI a tenté une analyse préliminaire des ressources mais l'information reçue n'était pas concluante. De l'avis des inspecteurs, les groupes des PEID du DAES et du Haut Représentant pourraient élaborer un système de suivi permettant de surveiller l'utilisation des ressources et faire un rapport qui serait incorporé dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les PEID.

c) Efficacité et efficience de l'utilisation des ressources

L'information soumise au CCI ne lui permettait pas de faire une analyse financière détaillée de l'efficience d'utilisation des ressources. Les réponses fournies par le Bureau du Haut Représentant et par le DAES n'établissaient pas un lien entre les ressources et les activités dans le cadre de leur mandat respectif. On a relevé, pour le DAES, une tendance croissante à organiser après la Conférence de Samoa sur les PEID de 2014 des ateliers et des activités de renforcement des capacités sur le terrain. Certaines parties prenantes ont exprimé l'avis que le DAES ne devait pas exercer ses activités sur le terrain car d'autres organisations du système onusien, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), étaient plus compétentes pour le faire. Cela dit, l'établissement de liens entre le travail normatif du Département et les activités d'exécution sur le terrain par voie de collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies est encouragé comme étant la stratégie la plus efficace d'utilisation des ressources.

Chapitre III : Entités de l'ONU dont le mandat intéressant au premier chef les petits États insulaires en développement est couvert par le cadre stratégique des Nations Unies : éléments permettant d'améliorer la coordination des programmes

a) Entités concernées

Le cadre stratégique des Nations Unies, qui est la référence utilisée à l'ONU pour calculer les crédits du budget ordinaire, s'applique entre autres choses aux entités suivantes dont le mandat prévoit un appui aux PEID : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), commissions régionales (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)), Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe.

Le chapitre traite du rôle respectif de ces entités dans les domaines concernés par les Orientations de Samoa³ (commerce et développement, environnement, établissements humains, égalité entre les sexes, mers et océans, droits de l'homme, crime et stupéfiants, réduction des risques de catastrophe) et, dans une certaine mesure, il donne des exemples tirés des trois régions de PEID (Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale (AIMS), Caraïbes et Pacifique).

b) Coordination des programmes

Les plans stratégiques de ces entités s'expriment sous forme de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès dans le cadre stratégique des Nations Unies. Le rapport fait ressortir la possibilité pour les États Membres de donner plus de cohérence à la programmation et à la coordination des travaux de l'ONU à l'appui des PEID en participant activement à l'approbation du cadre stratégique par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Une participation plus poussée de représentants des PEID aux travaux du Comité pourrait contribuer à renforcer la cohérence lors de l'examen du cadre stratégique en faisant en sorte d'y incorporer les priorités de ces pays. Les inspecteurs estiment que la participation d'au moins un PEID par région (AIMS, Pacifique et Caraïbes) faciliterait l'intégration de questions très importantes dans le cadre stratégique des Nations Unies et renforcerait la cohérence dans la coordination des programmes. Les États Membres ont un rôle clef à jouer en veillant à ce que les objectifs et les indicateurs concernant l'application des Orientations de Samoa soient dûment pris en considération lors de l'établissement du cadre stratégique des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour les exercices suivants. Le Rapport sur l'exécution du programme soumis par le Secrétaire général à la fin de chaque exercice biennal pourrait faire état des réalisations concernant plus particulièrement les questions relatives aux PEID.

Chapitre IV : Évaluation du rôle et du fonctionnement du Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement

Le Groupe consultatif n'a pas de mandat officiel définissant son rôle, son règlement intérieur et les critères de désignation de ses membres. Sa composition hybride, fondée sur une liste fournie par le groupe des PEID du DAES, qui préside le Groupe consultatif, comprend 46 entités du système onusien : fonds, programmes, institutions spécialisées et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), institutions financières internationales, secrétariat d'une convention environnementale et une organisation internationale non gouvernementale. Le Groupe consultatif offre à ces entités un cadre précieux pour échanger des informations et créer des synergies entre elles. Cependant, la mauvaise préparation des réunions et de leur ordre du jour et l'absence d'un programme de travail bien précis empêchent le Groupe de donner sa pleine mesure. L'examen a décelé les domaines suivants qui appellent une amélioration : planification des activités et des réunions, définition d'un programme de travail, facilitation de la participation des bureaux extérieurs et communication avec les PEID et les partenaires de développement pour l'échange d'informations sur leurs activités.

Le processus de consultation mené pour élaborer le dernier rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement fait intervenir toutes les entités du système des Nations Unies et les États Membres. Toutefois, les critères selon lesquels l'information est recueillie, regroupée et présentée paraissent dépourvus d'une vision stratégique approfondie. On pourrait y remédier, à l'avenir, par une participation plus interactive des membres du Groupe consultatif, auquel il serait accordé un délai raisonnable

³ Voir résolution 69/15, annexe, de l'Assemblée générale.

pour faire des observations sur la version finale du rapport avant sa reproduction et sa publication. Ce processus amélioré permettrait de soumettre aux États Membres une information sans exclusion à l'échelle du système, pertinente et dotée d'une vision stratégique.

Suite des opérations

La version finale des conclusions de l'examen global de l'appui du système des Nations Unies aux PEID sera achevée en 2016, de manière à y incorporer les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et l'AIEA, les secrétariats des conventions environnementales et d'autres parties prenantes avec lesquelles le système des Nations Unies collabore pour l'exécution du programme de développement à l'échelle régionale et à l'échelon national dans les régions comprenant des PEID. L'examen global portera sur les mandats mondiaux adoptés en 2015 par l'Assemblée générale, par exemple le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le financement du développement, le bilan de vingt ans de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, le Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté le 12 décembre 2015, et d'autres grandes questions prioritaires pour les PEID⁴.

L'achèvement de l'examen global en 2016 devrait donner aux États Membres des éléments solides pour étayer leur prise de décisions en vue de donner une orientation rationnelle et cohérente à l'ensemble du système des Nations Unies et des directives aux secrétariats des organisations du système et afin de garantir les ressources nécessaires à l'exécution des mandats dans le cadre d'une réforme du programme de développement de l'ONU adaptée à l'objectif visé.

Recommandations

Recommandation à l'intention de l'Assemblée générale

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait examiner, en se fondant sur une évaluation transparente et circonstanciée des besoins effectuée par le Secrétariat de l'ONU, les besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat et assurer l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution de ces mandats à l'appui du programme de développement durable des PEID.

Recommandations à l'intention du Secrétaire général

Recommandation 1

Le Secrétaire général devrait faire en sorte que le DAES et le Bureau du Haut Représentant établissent un dispositif commun pour planifier et suivre leurs activités et en rendre compte en rapportant les ressources affectées au titre de leur mandat respectif aux résultats escomptés, conformément au principe de la gestion axée sur les résultats visé dans la résolution 70/8 de l'Assemblée générale relative à la planification des programmes, et que cette information soit mise à la disposition des États Membres et des partenaires du système des Nations Unies qui apportent un appui aux PEID.

Recommandation 3

Le Secrétaire général devrait faire en sorte que le rapport sur les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et sur la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre

⁴ Voir JIU/REP/2015/5 et FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1.

du programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement s'inspire des travaux du Groupe consultatif interinstitutions sur les PEID, afin de rendre compte convenablement de l'appui apporté par l'ensemble du système des Nations Unies, et qu'il comprenne un chapitre relatif à la collaboration entre le Bureau du Haut Représentant et le DAES, ainsi qu'un chapitre sur une stratégie et une vision propices au développement durable des PEID. Il s'agirait de donner ainsi aux États Membres un document stratégique permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes à corriger en priorité pour donner plus d'efficacité aux Orientations de Samoa et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Recommandation 4

Le Secrétaire général devrait faire en sorte que le DAES et le Bureau du Haut Représentant entreprennent, en consultation étroite avec toutes les entités du système des Nations Unies qui appuient le programme en faveur des PEID et avec les membres du Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement, une réforme du Groupe, afin d'en préciser le rôle, le programme de travail, les critères de désignation des membres et les modalités de communication avec les parties prenantes.

Table des matières

		<i>Page</i>
	Résumé.....	iii
	Abréviations	xi
<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	
I.	Introduction	1–11 1
	A. Historique	1–2 1
	B. Champ d'application du rapport	3–4 1
	C. Méthodes	5–11 2
II.	Appui apporté par le Siège de l'ONU aux petits États insulaires en développement : rôles, ressources et coordination entre le DAES et le Bureau du Haut Représentant	12–60 4
	A. Introduction	12–16 4
	B. Analyse de l'évolution des ressources dont disposent les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant pour exécuter leur mandat.....	17–32 5
	C. Vues des parties prenantes concernant le rôle du DAES et du Bureau du Haut Représentant et la coordination entre ces entités s'agissant de l'appui apporté aux PEID	33–48 11
	D. Évaluation de la coordination entre les groupes des PEID du Bureau du Haut Représentant et du DAES	49–60 14
III.	Entités des Nations Unies dotées d'un mandat particulièrement important pour les petits États insulaires en développement et relevant du cadre stratégique des Nations Unies : éléments pour un renforcement de la coordination des programmes.....	61–176 18
	A. Introduction	61–66 18
	B. Aperçu des entités des Nations Unies intéressant les PEID.....	67–167 19
	C. Coordination des programmes au sein du système des Nations Unies	168–176 47
IV.	Évaluation du rôle et du fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement	177–202 50
	A. Introduction	177–183 50
	B. Expérience des membres du Groupe consultatif interorganisations et des parties prenantes concernées.....	184–200 52
	C. Conclusions et recommandations concernant le rôle et le fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les PEID	201–202 55
V.	La voie à suivre	203–208 57

Annexes

I.	Projet de cadre stratégique des Nations Unies pour la période 2016-2017 (A/69/6) – échantillon des fascicules de programmes des Nations Unies concernant les PEID	59
II.	Orientations de Samoa : domaines prioritaires et nombre de partenariats pour les PEID par région	61
III.	DAES et Bureau du Haut Représentant : dépenses de personnel relatives à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrites au budget ordinaire de 2006 à 2017 (en milliers de dollars É.-U.)	63
IV.	Dépenses de personnel du DAES financées par des fonds extrabudgétaires entre 2006 et 2017 (en milliers de dollars É.-U.)	64
V.	Groupe consultatif interorganisations sur les PEID – Organismes participant aux réunions	65
VI.	Entretiens menés par vidéoconférence avec les bureaux sous-régionaux d’organismes des Nations Unies	68
VII.	Groupes de PEID selon la classification des organismes des Nations Unies et des instances internationales.....	69
VIII.	Vue d’ensemble des décisions que les organismes participants auront à prendre pour donner suite aux recommandations du Corps commun d’inspection	73

Abréviations

AIMS	Petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
AOSIS	Alliance des petits États insulaires
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCI	Corps commun d'inspection
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAS	Comité exécutif des affaires économiques et sociales
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission de l'océan Indien
COP	Conférence des Parties
DAES	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat pour les réfugiés
ODD	Objectif de développement durable
OEA	Organisation des États américains
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce

OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SAMOA	Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)
SIPC	Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UPU	Union postale universelle

I. Introduction

A. Historique

1. Le présent rapport a été rédigé en application du paragraphe 4 de la résolution 69/288 de l'Assemblée générale du 8 juin 2015 intitulée « Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement », par lequel l'Assemblée prie le Corps commun d'inspection

de commencer au plus tôt son examen au titre des recommandations 2, 3 et 4 de son rapport⁵, compte tenu des négociations intergouvernementales en cours et du peu de temps qu'il lui reste pour présenter ses conclusions initiales.

2. À sa session d'été de juin 2015, le Corps commun d'inspection a donc ajouté à son programme de travail de 2015 un nouveau projet visant à traiter, dans les limites des ressources disponibles, les questions visées par les recommandations 2, 3 et 4 du rapport intitulé « Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (JIU/REP/2015/2-A/69/921)⁶.

B. Champ d'application du rapport

3. Le champ limité de l'examen demandé au paragraphe 4 de la résolution 69/288 de l'Assemblée générale comprend les trois questions présentées dans les chapitres ci-après :

Chapitre II : Analyse des ressources affectées aux groupes des PEID du Département des affaires économiques et sociales (DAES) et du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour s'acquitter de leur mandat ;

Chapitre III : Rôle des entités de l'ONU dont le mandat intéresse au premier chef les PEID (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ONU-Habitat, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ONU-Femmes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), commissions régionales, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe) afin d'évaluer la coordination ou les possibilités de coordination des programmes au sein de l'ONU à l'appui du programme de développement durable des PEID ;

Chapitre IV : Évaluation du rôle et du fonctionnement du Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement et mesures proposées pour lui permettre de stimuler plus efficacement l'application des Orientations de Samoa et d'en faciliter le suivi⁷.

⁵ C'est nous qui soulignons.

⁶ Dénommé ci-après « document JIU/REP/2015/2 ».

⁷ Les « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement » (Orientations de Samoa) sont le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires

4. Le rapport consiste essentiellement à analyser la structure de l'appui institutionnel fourni par le Secrétariat de l'ONU et par les entités dont le budget ordinaire est gouverné par le cadre stratégique de l'ONU. Il n'aborde pas l'action de l'ensemble du système et ne fait pas une analyse approfondi des domaines prioritaires intéressant les PEID au-delà des strictes limites de la demande formulée dans la résolution susmentionnée. Le rôle et l'appui des autres entités du système des Nations Unies, comme les fonds et les programmes, les institutions spécialisées et les secrétariats des conventions environnementales, seront traités dans les conclusions finales de l'examen global, projet qui figure dans le programme de travail du CCI pour 2016.

C. Méthodes

5. Les données ont été rassemblées par voie de recherche documentaire, d'entretiens individuels ou en groupe et de visioconférences. Des questionnaires ciblés ont été envoyés au Bureau du Haut Représentant et au DAES pour mettre à jour l'information concernant leurs ressources et leurs activités. L'équipe du CCI a analysé les réponses et estimé les ressources à l'aide des documents budgétaires officiels de l'ONU afin de donner une image d'ensemble des ressources du budget ordinaire affectées au Bureau du Haut Représentant et au DAES pour s'acquitter de leur mandat concernant les PEID. Les données ont été validées ensuite par les auteurs des réponses au questionnaire.

6. Dans le cadre limité du présent examen, l'équipe du CCI a tenu plus de 50 réunions avec des fonctionnaires du système des Nations Unies et des représentants de deux institutions financières internationales à Bangkok, Genève, New York et Paris. Dix visioconférences avec un échantillon de bureaux extérieurs ont été organisées⁸ pour les régions Caraïbes, Pacifique, et Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale. L'équipe a rencontré les représentants de 17 États Membres dans les trois régions PEID et avec des partenaires de développement comme l'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne.

7. Des réunions ont été organisées avec des fonctionnaires des organismes de l'ONU recensés dans le cadre limité de la présente étude (voir chap. III) ainsi qu'avec d'autres organismes dont il sera question plus en détail dans la version finale de l'examen global. Une information a été fournie par les instances suivantes, mais pas encore pleinement exploitée : a) fonds et programmes comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ; b) institutions spécialisées comme l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'équipe du CCI a aussi rencontré des fonctionnaires du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et des représentants du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Équipe de soutien sur les changements climatiques du cabinet du Secrétaire général, du Groupe des Nations Unies pour le développement (GENUD), du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et du Bureau de la coordination des activités de développement. Les données recueillies au cours des missions et des entretiens avec les entités, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies portent sur les sujets traités par

en développement, qui s'est tenue à Samoa en septembre 2014. Elles ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/15 du 14 novembre 2014.

⁸ On trouvera à l'annexe VI la liste des organisations contactées par visioconférence.

l'examen et contribuent aux conclusions initiales formulées dans le présent rapport, essentiellement en relation avec le fonctionnement du Groupe consultatif interinstitutions sur les PEID (voir chap. IV).

8. Les informations recueillies, mais non utilisées dans le présent rapport, seront incorporées dans les conclusions finales de l'examen global afin de rendre compte de la cohérence à l'échelle du système de l'appui fourni par les institutions onusiennes pour le programme de développement des PEID en vue de remédier à leur vulnérabilité particulière.

9. Conformément à l'article 11.2 du statut du CCI, le présent rapport a été mis au point après concertation entre les inspecteurs, de façon que les conclusions et recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun. Une version provisoire a été communiquée aux parties prenantes pour observations afin de valider l'ensemble de l'information figurant dans le rapport.

10. Pour faciliter le traitement du rapport, l'application de ses recommandations et leur suivi, l'annexe VIII contient un tableau qui indique si le rapport est présenté aux organisations concernées pour suite à donner ou pour information. Le tableau recense les recommandations adressées à chaque organisation, en précisant si elles appellent une décision de l'organe délibérant ou directeur de celle-ci ou si elles peuvent être appliquées par son chef de secrétariat.

11. Les inspecteurs tiennent à remercier les organisations participantes, les représentants des États Membres et les autres parties prenantes dont la contribution a été précieuse pour formuler les conclusions de la présente étude et ils sont reconnaissants à tous ceux qui leur ont apporté leur concours pour l'établissement du rapport en les faisant bénéficier de leur expérience et de leurs compétences.

II. Appui apporté par le Siège de l'ONU aux petits États insulaires en développement : rôles, ressources et coordination entre le DAES et le Bureau du Haut Représentant

A. Introduction

12. Le présent chapitre a trait à la portée de la recommandation 2 du rapport JIU/REP/2015/2, qui indique ce qui suit :

L'Assemblée générale devrait veiller à ce que l'examen global évalue l'allocation actuelle des ressources au Secrétariat de l'ONU au Siège et détermine si elles sont utilisées de façon rationnelle et efficiente, en vue d'améliorer la gouvernance et l'efficacité de la coordination dans l'exécution des mandats confiés par l'Assemblée générale au DAES et au Bureau du Haut Représentant pour appuyer les PEID.

13. Au sein du Secrétariat de l'ONU au Siège, le Bureau du Haut Représentant et le DAES se partagent les mandats relatifs à l'appui apporté aux PEID. Ainsi qu'il est dit dans le document JIU/REP/2015/2, il est essentiel de clarifier les responsabilités des deux entités ainsi que les mécanismes de coordination entre elles pour assurer une exécution plus efficace de leurs mandats et permettre aux États Membres de décider des domaines d'investissement⁹.

14. Le mandat du DAES, et notamment celui de la Division du développement durable, qui héberge le groupe des PEID, comprend cinq fonctions principales : a) appui aux processus intergouvernementaux relatifs au développement durable ; b) analyse et élaboration des politiques ; c) renforcement des capacités au niveau national ; d) coordination interinstitutions ; et e) gestion des connaissances, communication et vulgarisation.

15. Le Bureau du Haut Représentant a pour principal mandat d'appuyer trois groupes d'États présentant des besoins particuliers, à savoir : les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (PEID). Le mandat du groupe des PEID porte sur les fonctions principales suivantes : a) plaider en faveur des PEID en partenariat avec les organismes pertinents des Nations Unies et avec la société civile, les médias, les milieux universitaires et les fondations. Ce mandat a été élargi dans le cadre des Orientations de Samoa afin d'en assurer l'intégration et de renforcer la cohérence de l'action menée au sein des Nations Unies à l'endroit des PEID ; b) mobilisation d'un appui et de ressources au niveau international pour l'application des Orientations de Samoa ; et c) appui aux consultations de groupe entre les PEID.

16. Ces dernières décennies, les mandats du DAES et du Bureau du Haut Représentant ont été élargis par des résolutions successives. Cela étant, certains États Membres et organisations partenaires estiment que l'on pourrait procéder à une réévaluation minutieuse compte tenu de deux éléments essentiels : a) le fait que les ressources n'ont pas augmenté en parallèle avec l'élargissement des mandats (voir l'analyse ci-après) ; et b) le fait que le mandat ayant trait à l'action sur le terrain devrait être essentiellement du ressort des organisations des Nations Unies qui sont le mieux armées pour cela, par exemple le PNUD. Des parties prenantes se sont inquiétées de ce que le DAES, qui disposait de peu de

⁹ Voir JIU/REP/2015/2, résumé, conclusions a) et b), consultable à l'adresse www.unjiu.org/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2015_2_English.pdf.

ressources, était en train d'intensifier son action sur le terrain. Compte tenu des contraintes, il faudrait, au niveau intergouvernemental, donner la priorité au caractère normatif de son mandat et à la défense de la cause des PEID, domaine dans lequel le DAES joue un rôle central, notamment au service du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi qu'un rôle novateur en ce qui concerne le Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement¹⁰ (le Comité directeur).

B. Analyse de l'évolution des ressources dont disposent les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant pour exécuter leur mandat

17. Le CCI a demandé au DAES et au Bureau du Haut Représentant de fournir des renseignements sur les ressources attribuées à leurs groupes des PEID depuis 2006¹¹. À partir des réponses reçues et de l'analyse des documents des Nations Unies concernant le budget et la planification, l'équipe a évalué l'évolution des ressources dont disposaient les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant pour réaliser leurs travaux de 2006 à 2015¹². Les données définitives ont été validées par les deux groupes.

18. Le personnel du groupe des PEID du DAES émargeant au budget ordinaire n'a pas dépassé le nombre de trois cadres, mais a compté un poste P-3 provisoire de plus pendant l'exercice biennal 2014-2015, période qui a coïncidé avec les préparatifs de la troisième Conférence sur les PEID tenue à Samoa et la suite qui y a été donnée (voir le graphique 1 ci-après). Au cours de la même période, le groupe a également bénéficié de contributions extrabudgétaires ponctuelles (voir les graphiques 3a et 3b ci-après).

19. Initialement, un seul cadre de niveau P-2 a été affecté au groupe des PEID du Bureau du Haut Représentant. Un poste P-4 supplémentaire a été approuvé à partir de 2010 (voir le graphique 1 ci-après). Pour l'exercice biennal 2014-2015, un poste P-3, qui n'existe plus maintenant, a été financé au titre du personnel temporaire en vue de la préparation et de la tenue de la troisième Conférence sur les PEID à Samoa¹³. Malgré l'élargissement du mandat découlant du paragraphe 120 des Orientations de Samoa, aucun poste de cadre n'a été financé par des fonds extrabudgétaires pendant la période considérée. Bien que le Bureau du Haut Représentant ait prévu d'allouer des ressources ordinaires proportionnellement aux tâches additionnelles à accomplir, aucune augmentation n'a été observée pendant l'exercice biennal 2016-2017. Par contre, il est ressorti de l'analyse des documents budgétaires que, après la quatrième Conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul en mai 2011, le mandat du Bureau du Haut Représentant a été élargi pour répondre aux besoins de la catégorie spéciale des PMA et que neuf postes de cadres ont été créés (trois P-5, trois P-4 et trois P-2). Après la Conférence de Samoa sur les PEID, aucune augmentation des ressources n'a été approuvée pour les groupes des PEID respectifs du Bureau du Haut Représentant et du DAES.

20. Dans des résolutions successives ayant trait aux PEID et émanant de la deuxième Commission, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer la capacité des entités du système des Nations Unies à faire face aux difficultés croissantes rencontrées par les PEID en matière de développement durable en utilisant mieux et plus efficacement les ressources existantes. La répartition actuelle des rares ressources entre les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant ne semble pas donner les résultats

¹⁰ Voir la résolution 70/202 de l'Assemblée générale.

¹¹ La période couvre cinq exercices biennaux, depuis l'adoption de la Stratégie de Maurice en 2005 jusqu'à celle des Orientations de Samoa en 2014.

¹² Lorsque des informations sont disponibles, il est fait mention des ressources prévues pour 2016-2017.

¹³ Sur la base des renseignements fournis par le Secrétariat des Nations Unies en février 2016.

les plus efficaces. Cependant, on ne voit pas bien clairement dans quelle mesure une coordination renforcée pourrait améliorer la cohérence dans l'appui accordé aux PEID. Compte tenu des difficultés qu'il y aura à faciliter le développement durable des PEID, dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et d'autres mandats récemment adoptés à l'échelon mondial, il serait utile d'évaluer le niveau de ressources nécessaire pour répondre adéquatement aux mandats confiés aux groupes des PEID du Bureau du Haut Représentant et du DAES.

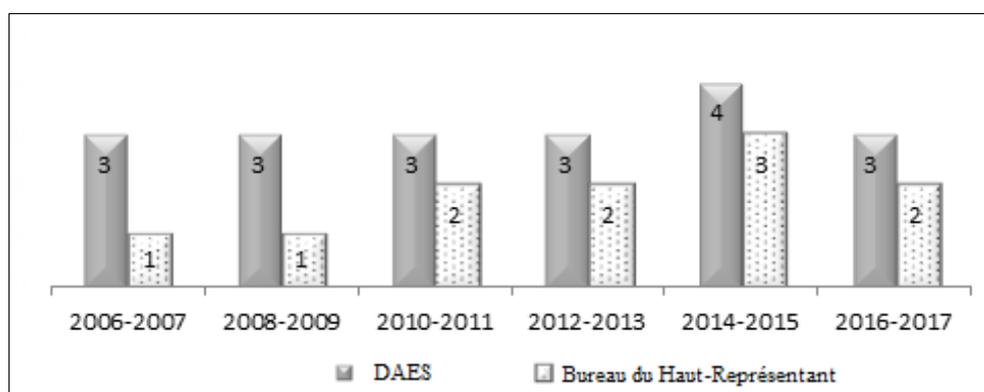
21. Les inspecteurs sont d'avis que l'Assemblée générale devrait évaluer les besoins découlant des nouveaux mandats attribués au Secrétariat ainsi qu'à ses programmes et sous-programmes, et prendre les dispositions nécessaires pour leur permettre de répondre aux demandes des États Membres. Une meilleure coordination devrait certes renforcer l'efficacité, mais on ne s'attend pas à ce que les gains potentiels permettent d'assurer les tâches supplémentaires de soutien des PEID et permettent au Secrétariat d'assumer de manière satisfaisante un rôle de coordination de plus en plus complexe en matière d'appui.

22. Le Bureau du Haut Représentant a informé les inspecteurs qu'il travaillait à une stratégie de mobilisation pour remédier à l'absence de ressources ordinaires, s'acquitter du mandat issu des Orientations de Samoa et de la plus récente résolution 70/202 de l'Assemblée générale, et faciliter le rôle du DAES et du Bureau du Haut Représentant en lien avec le Comité directeur¹⁴ nouvellement créé et actuellement coprésidé par les Maldives et l'Italie.

23. D'après l'analyse de l'évolution des ressources ordinaires des groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant, il apparaît que les dépenses estimées sont restées en gros constantes tout au long de la décennie, atteignant leur point culminant en 2014-2015 dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les PEID. Au cours de cet exercice biennal, les deux groupes ont disposé d'un poste P3 temporaire additionnel, dont les fonctions ont pris fin en 2016. Il convient de noter qu'ensemble ils comptent moins de 10 cadres. **Relevant que les ressources sont restées stables pendant une période où des résolutions successives avaient notablement élargi les mandats, d'où des tâches supplémentaires à assumer, les inspecteurs estiment que les États Membres devraient envisager d'accroître les ressources allouées aux groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant pour les doter des moyens adéquats leur permettant de répondre efficacement aux attentes des pays en question et de leurs partenaires de développement.**

Graphique 1

Cadres et fonctionnaires de plus haut niveau des groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant pour 2006-2015 (approuvés pour 2016-2017)

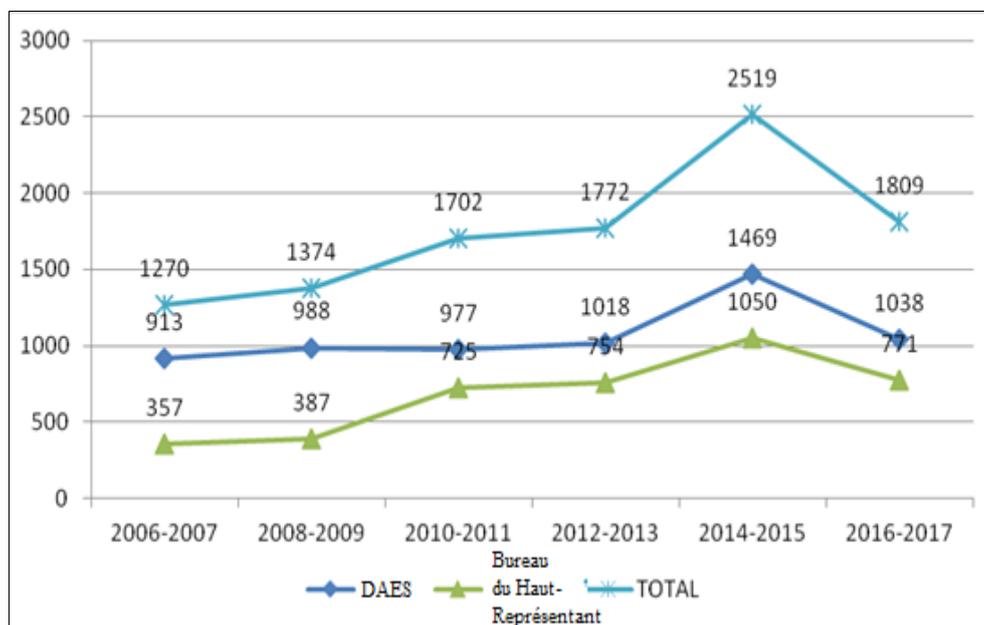


¹⁴ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/partnerships/events/steering-committee-partnerships>.

24. Le coût estimatif des cadres et des fonctionnaires de plus haut niveau des groupes susmentionnés, qui est financé par le budget ordinaire des Nations Unies, s'est élevé à 2 518 873 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir le graphique 2)¹⁵.

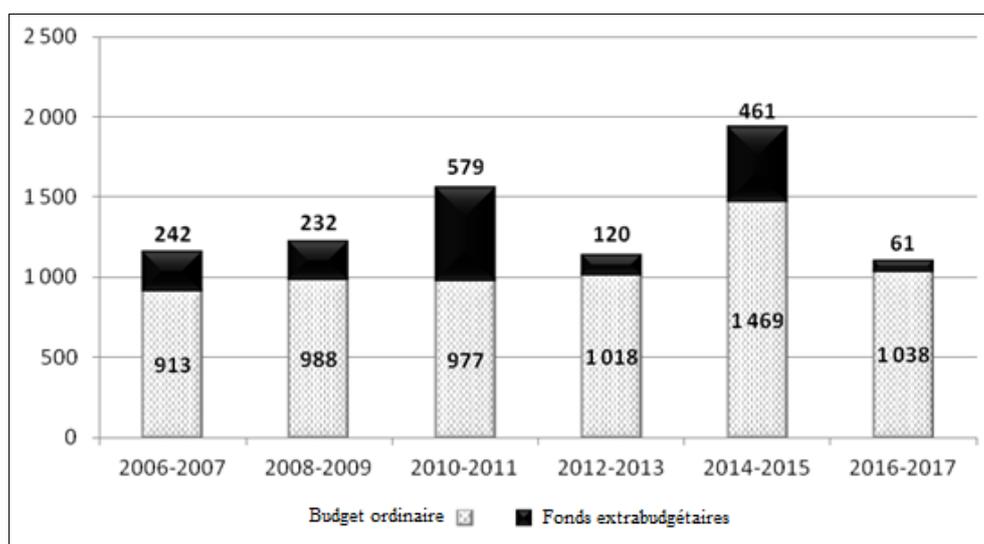
Graphique 2

Coût des cadres et des fonctionnaires de plus haut niveau des groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant financé par le budget ordinaire pour 2006-2015 et approuvé pour 2016-2017 (milliers de dollars É.-U.)



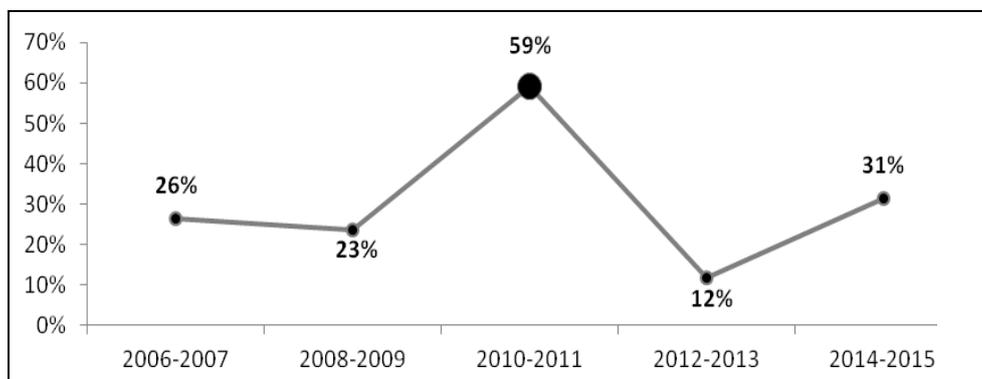
Graphique 3a

Coût des cadres et des fonctionnaires de plus haut niveau du groupe des PEID du DAES : postes financés par le budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires pour 2006-2017 (milliers de dollars É.-U.)



¹⁵ Voir l'annexe III pour plus de précisions.

Graphique 3b
**Pourcentage des ressources extrabudgétaires par rapport au budget ordinaire
 du groupe des PEID du DAES, 2006-2015**



Note : Graphiques 1 à 3 établis à partir des renseignements communiqués par le DAES et le Bureau du Haut Représentant en février 2016.

25. S'agissant de l'évolution des ressources extrabudgétaires, celles du groupe des PEID du DAES ont fluctué d'un exercice biennal à l'autre, culminant en 2010-2011 (voir le graphique 3b ci-dessus)¹⁶. Faute d'un fonds spécial pour les PEID, le Bureau du Haut Représentant a utilisé son fonds d'affectation spéciale pour financer ses activités et projets en faveur de ces pays. Les fonds destinés aux PMA ont également servi à aider les PEID qui sont également des PMA. Grâce au soutien d'un gouvernement, le Bureau du Haut Représentant a pu aussi financer les déplacements de représentants du secteur privé pour assister au Forum sur les partenariats avec le secteur privé en faveur des PEID, qui s'est tenu à Samoa en 2014¹⁷.

26. De plus, le groupe des PEID du DAES a informé le CCI de l'appui intradivision apporté par d'autres services du Département (voir le tableau 1 ci-après)¹⁸.

Tableau 1
Appui intradivision apporté au groupe des PEID dans le cadre du DAES, 2014-2015

Niveau	Service	Temps attribué aux PEID	Coût estimatif (milliers de dollars É.-U.)
D-2	Directeur de la Division	10 %	50
D-1	Groupe des PEID, Service des océans et du climat	20 %	95
P-5	Chef du Service d'appui intergouvernemental et interinstitutionnel	5 %	21

¹⁶ Voir l'annexe IV pour des chiffres détaillés sur le personnel financé par des fonds extrabudgétaires au sein du groupe des PEID du DAES.

¹⁷ Renseignements communiqués par le Bureau du Haut Représentant.

¹⁸ Le groupe des PEID du Bureau du Haut Représentant bénéficie aussi de l'appui d'un fonctionnaire de grade D-1 et collabore avec le sous-programme en faveur des PMA lorsqu'il apporte son appui aux PEID qui sont des PMA. En raison de la taille relativement petite du bureau, le personnel peut être rapidement mobilisé pour une question ou un événement important. Ainsi, pendant la Conférence sur les PEID tenue à Samoa, le personnel d'autres sous-programmes a appuyé le sous-programme en faveur des PEID. En outre, il est possible d'obtenir une aide supplémentaire, en tant que de besoin, en recourant aux fonds destinés à l'assistance temporaire générale.

Niveau	Service	Temps attribué aux PEID	Coût estimatif (milliers de dollars É.-U.)
P-5	Service de la vulgarisation et de la communication	5 %	21
P-4	Service de la vulgarisation et de la communication	33 %	118
Total pour l'exercice biennal :			305

Source : Communication du Secrétariat de l'ONU/DAES au CCI (2016).

27. Le soutien extrabudgétaire accordé en 2014-2015 était en partie lié aux préparatifs de la Conférence sur les PEID tenue à Samoa, ainsi qu'à la suite qui lui a été donnée. Le Département tout entier collabore ponctuellement pour les divers aspects des travaux du groupe des PEID, en tant que de besoin et selon les compétences (statistiques, développement durable, coordination des partenariats, etc.). Des membres du personnel ayant été remplacés au sein du groupe des PEID au début de 2016¹⁹, différents services du DAES ont partagé leurs effectifs de manière temporaire et sur la base du temps partiel pour pallier la situation et éviter une interruption des travaux en faveur des PEID jusqu'à ce que les postes vacants soient pourvus. La souplesse du DAES a été utile à cet égard et au sein du groupe des PEID aucun effort n'est ménagé en matière de gestion pour assurer la continuité grâce à un processus de recrutement rapide qui devrait se terminer au début de 2016. Ce processus était en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Les conclusions finales de l'examen global contiendront des renseignements sur la situation des vacances de postes au sein du groupe des PEID, étant donné que les ressources humaines sont essentielles pour que le Secrétariat puisse apporter une aide substantielle aux PEID.

28. Outre les ressources internes qui ont contribué aux travaux du groupe des PEID du DAES (voir le tableau 1 ci-dessus), il convient de noter que le DAES a fait état des ressources extrabudgétaires reçues pour la période 2006-2015. Depuis l'exercice biennal 2010-2011, ces ressources sont passées de 671 500 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 à 1 093 158 dollars pour l'exercice 2014-2015²⁰.

29. Les inspecteurs ont relevé une absence de coordination dans les demandes budgétaires présentées par le DAES et le Bureau du Haut Représentant lorsqu'ils établissent leurs propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2016-2017 dans le cadre du Secrétariat de l'ONU. Ces entités ne se sont pas concertées afin de consolider une stratégie pour assurer efficacité et efficacité dans l'attribution des ressources consacrées aux PEID. Les inspecteurs ont été informés que les deux groupes des PEID étaient en train de renforcer la collaboration stratégique et de fond, notamment en vue de l'élaboration du cadre stratégique de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019. Les deux groupes projettent de se réunir périodiquement tous les deux mois pour renforcer au maximum leur complémentarité et veiller à bien exploiter leurs points forts et leur valeur ajoutée en procédant à une planification conjointe et à un échange d'informations concernant l'exécution de leurs plans de travail annuels et de leurs activités connexes. Le PNUD participera aussi aux consultations car il s'agit d'un partenaire important dans le système des Nations Unies, qui concrétisera au niveau national le mandat mondial relatif au programme de développement durable.

30. En matière de planification et de suivi des réalisations des deux groupes, il existe une grande différence, qui a trait à leurs niveaux de notification dans le cadre des

¹⁹ Le recrutement pour les postes vacants P-5, P-4 et P-2 au sein du groupe des PEID du DAES était en cours en février 2016.

²⁰ Chiffres fondés sur la réponse du DAES au questionnaire du CCI.

programmes principaux du cadre stratégique. Si le groupe des PEID du Bureau du Haut Représentant est clairement défini comme étant l'entité responsable du sous-programme 3 du programme 8, qui est du ressort du Bureau, le groupe du DAES s'occupe d'un volet du sous-programme 3 (développement durable) du programme 7, qui est du ressort du DAES. Les inspecteurs ont été informés que la chaîne hiérarchique au sein du groupe des PEID du DAES avait été modifiée en 2016 et que le fonctionnaire de grade P-5 en poste ferait directement rapport au Directeur de grade D-2. Ils étaient d'avis que c'était là un changement positif destiné à faciliter la gestion et la visibilité des travaux, ressources et résultats du groupe des PEID du DAES.

31. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement s'est tenue en septembre 2014, ce qui a laissé suffisamment de temps au Secrétariat de l'ONU pour réévaluer l'attribution des ressources pour l'exercice biennal 2016-2017 et renforcer la coordination entre le Bureau du Haut Représentant et le DAES dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa.

32. Les inspecteurs sont d'avis que le DAES et le Bureau du Haut Représentant devraient unir leurs efforts et coordonner l'élaboration des grandes lignes de leurs plans stratégiques pour le cadre stratégique 2018-2019 de l'ONU et les demandes budgétaires connexes. Pour ce faire, les deux entités devraient suivre systématiquement leurs activités d'appui aux PEID ainsi que les ressources attribuées, indiquant la source (budget ordinaire ou fonds extrabudgétaires), les bénéficiaires (PEID) et la corrélation avec les mandats respectifs du DAES et du Bureau du Haut Représentant. Cette coordination accrue n'impose pas une modification structurelle des sous-programmes, mais un échange d'informations renforcé et permanent et une planification à moyen terme pour assurer le meilleur usage des ressources existantes, promouvoir les synergies et éviter les éventuels chevauchements. Pour information, le programme d'activités devrait être communiqué *ex ante* aux représentants des PEID pour évaluer leurs priorités et planifier l'octroi de l'appui en conséquence, ainsi qu'aux partenaires de développement.

Pour favoriser les synergies et assurer une utilisation efficace des ressources, les inspecteurs recommandent ce qui suit :

Recommandation 1

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le DAES et le Bureau du Haut Représentant établissent un système conjoint pour planifier, suivre et notifier leurs activités, y compris en mentionnant l'attribution des ressources en rapport avec leur mandat respectif, en fonction des résultats escomptés et conformément aux principes axés sur les résultats énoncés dans la résolution 70/8 de l'Assemblée générale sur la planification des programmes. Il devrait aussi veiller à ce que les informations soient mises à la disposition des États Membres et des partenaires du système des Nations Unies œuvrant en faveur des PEID.

Pour assurer une exécution efficace des mandats confiés par les États Membres au Secrétariat, mandats qui ne cessent pas de s'élargir, les inspecteurs recommandent ce qui suit :

Recommandation 2

Se fondant sur une évaluation des besoins transparente et clairement étayée établie par le Secrétariat de l'ONU, l'Assemblée générale devrait examiner les besoins découlant de l'évolution des mandats assignés aux programmes et sous-programmes du Secrétariat et allouer les ressources nécessaires pour l'exécution adéquate des mandats en faveur du programme de développement durable des PEID.

C. Vues des parties prenantes concernant le rôle du DAES et du Bureau du Haut Représentant et la coordination entre ces entités s'agissant de l'appui apporté aux PEID

33. Tant le DAES que le Bureau du Haut Représentant s'emploient à renforcer la coordination et la coopération (voir la section D ci-après), mais les résultats de leurs efforts ne sont pas encore perçus par les partenaires et clients. **Les conclusions ayant trait à la perception du rôle des groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant par les différents acteurs montrent que la démarcation entre les deux entités est encore floue.**

34. Certaines parties prenantes se sont inquiétées de l'absence de clarté concernant les responsabilités du DAES et du Bureau du Haut Représentant au regard des PEID. Il s'ensuit donc des chevauchements lorsque ces entités lancent des initiatives de vulgarisation sur des questions presque identiques, d'où une charge et une pression inutiles, en particulier pour les missions des PEID à New York, dont les ressources limitées ne permettent pas de répondre aux diverses demandes non coordonnées.

35. **Les inspecteurs sont d'avis que le DAES et le Bureau du Haut Représentant devraient collaborer étroitement pour partager les différentes listes de points de contact qu'ils utilisent pour leurs communications et collectes d'informations de manière à renforcer la cohérence dans les canaux de communication et réduire la charge potentielle que représentent les demandes redondantes faites aux organisations et États Membres lorsqu'il s'agit de collecter ou de fournir des informations sur les questions relatives aux PEID. Les enseignements tirés du bilan du Bureau du Haut Représentant concernant la catégorie particulière des PMA et le réseau connexe de points de contact pourraient servir d'exemples de bonnes pratiques sur lesquels faire fond.**

36. À cet égard, les inspecteurs ont observé que tant le DAES que le Bureau du Haut Représentant s'employaient actuellement à améliorer la coordination *ex ante* de leurs programmes d'activités en faveur des PEID et envisageaient d'élaborer des indicateurs communs pour mesurer une telle coordination.

*Appui apporté par le DAES aux PEID, tel que perçu par les parties prenantes*²¹

37. Les organisations et représentants des États Membres interrogés ont mis en avant un certain nombre de questions, qui, à leur avis, n'étaient pas gérées de façon optimale au sein du DAES, à savoir :

- Absence d'organisation intradivision structurée et transparente des activités en faveur des PEID ;
- Établissement par le Secrétaire général d'un rapport annuel sur les PEID qui était un document descriptif ne reflétant pas systématiquement toutes les informations pertinentes et auquel il manquait une dimension stratégique²² ;
- Fait que la participation du DAES au renforcement des capacités dépassait son mandat normatif ;
- Questions de gestion concernant le rôle et le fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations ;

²¹ Y compris les organismes des Nations Unies, les membres du Groupe consultatif interorganisations et les États Membres.

²² Voir A/70/269.

- Partage non optimal des renseignements collectés pour le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales Plus (ECESA+) et le Groupe consultatif interorganisations.

38. Le CCI a reçu une liste détaillée des activités menées en faveur des PEID pendant la période 2006-2015. Malheureusement, les renseignements ne portaient pas sur le coût par activité, de sorte qu'aucune analyse plus poussée n'a pu être effectuée concernant l'attribution des fonds aux divers types d'activités.

39. Pour donner suite aux Orientations de Samoa, le DAES doit surveiller les partenariats, ce qui constitue un de ses principaux domaines d'activité. Le site Web de la plateforme d'action en faveur des PEID²³ ayant trait aux partenariats permet d'enregistrer et de partager des informations à ce sujet²⁴. Les domaines de priorité retenus sur la plateforme ne sont pas exhaustifs, compte tenu de ceux qui figurent dans les Orientations de Samoa. Si la plateforme est utile pour enregistrer les partenariats, il serait bénéfique de désagréger davantage certains domaines pour obtenir de plus amples détails (par exemple « Modalité d'application », « Développement social », voire « Biodiversité »)²⁵. Les futures mises à jour de la plateforme d'action en faveur des PEID pourraient porter sur des sous-domaines autonomes pour lesquels des partenariats pourraient être enregistrés. Certaines organisations ont également proposé de moderniser l'outil pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des orientations au-delà de l'enregistrement et de l'échange d'informations concernant les partenariats.

40. L'organisation d'ateliers de renforcement des capacités nationaux ou régionaux est la tendance grandissante qui se dégage de l'analyse de la liste d'activités du DAES. Selon ce dernier, les Orientations de Samoa prescrivent qu'il participe à des activités de renforcement des capacités, mais la mise en œuvre pourrait être renforcée par la prestation de services sur le terrain conjointement avec les organisations du système spécifiquement armées pour mener des opérations (par exemple les fonds, les programmes et certaines agences spécialisées). Ainsi, on consoliderait les liens entre les activités normatives du DAES et la puissance d'autres organisations sur le terrain. Au vu de l'importance des quatre autres volets de son mandat (voir par. 14 ci-dessus), le DAES pourrait réorganiser ses priorités en réduisant sa participation sur le terrain pour privilégier le rôle qu'il joue en matière d'analyse normative et de coordination ainsi que dans la fourniture de services d'appui au niveau intergouvernemental, y compris pour le Comité directeur nouvellement créé.

41. Le DAES a une position unique en son genre, compte tenu de sa participation directe à l'élaboration des objectifs de développement durable et des Orientations de Samoa, qui lui permet de faire en sorte que le compte du développement durable serve à soutenir les PEID, en tant que groupe de pays en développement présentant des besoins particuliers.

42. Conformément aux avis exprimés par diverses parties prenantes pendant la mission de l'équipe du CCI à New York, **les inspecteurs conseillent au DAES de se concentrer sur son mandat normatif et d'appuyer les processus intergouvernementaux au lieu de développer ses activités de renforcement des capacités. Ils lui conseillent également de favoriser le recours au compte du développement durable pour aider les PEID en**

²³ Voir www.peid2014.org/partnerships.

²⁴ Voir l'annexe II pour les statistiques relatives aux partenariats avec les PEID, établie à partir des renseignements figurant sur la plateforme d'action en faveur des PEID.

²⁵ Voir JIU/REP/2015/2, annexe II, qui recense les domaines de priorité, eux-mêmes composés de sous-domaines devant être suivis en tant que domaines autonomes, puisqu'ils concernent des questions essentielles telles que la réduction de la pauvreté, le tourisme durable, l'éducation et l'égalité des sexes. Le domaine « Modalité d'application » comprend les statistiques, les technologies, le renforcement des capacités, qui devraient être mesurés séparément.

associant le programme énoncé dans les Orientations de Samoa au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres mandats mondiaux pertinents pour les PEID.

43. Les inspecteurs ont également interrogé les membres du Comité des politiques de développement, qui fait partie du DAES, et ont noté qu'il n'y avait aucune interaction régulière avec le groupe des PEID. Observant que la sortie de la catégorie des PMA pour les neuf PEID figurant encore dans cette catégorie est une question importante, ils estiment que le groupe des PEID du DAES et le Comité des politiques de développement devraient se consulter périodiquement. Le Bureau du Haut Représentant et le Comité des politiques de développement ont déjà instauré une collaboration formelle au sujet du rôle joué par le Bureau au regard des PMA. La participation du groupe des PEID du DAES pourrait améliorer la cohérence et la coordination par une prise en compte des vulnérabilités, des difficultés et des incidences éventuelles pour les PEID susceptibles de sortir de la catégorie des PMA, en sus du rôle bien établi joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le processus.

Appui apporté par le Bureau du Haut Représentant aux PEID, tel que perçu par les parties prenantes²⁶

44. En vertu du paragraphe 120 des Orientations de Samoa, le Bureau du Haut Représentant doit contribuer à améliorer à l'échelle du système la cohérence du traitement des questions liées aux PEID dans le cadre des processus des Nations Unies. Pour ce faire, il doit largement défendre la cause de ces pays et promouvoir une importante communication pour mobiliser le soutien international et des ressources. Le Bureau a informé les inspecteurs de la stratégie prévue pour mobiliser des ressources pour 2016-2017 afin de mener de façon appropriée les activités prescrites au paragraphe 120 des Orientations de Samoa, puisque les fonds du budget ordinaire alloués à ses activités n'ont pas évolué par rapport à l'exercice biennal précédent. Les inspecteurs ont également noté que les activités notifiées par le Bureau du Haut Représentant dans le questionnaire du CCI correspondaient à la fonction de plaidoyer prescrite dans le mandat général.

45. Des représentants des PEID ont exprimé leurs préoccupations concernant l'absence d'une réponse claire à certaines des demandes faites au Secrétariat. Par le passé, la démarcation jugée peu claire entre les fonctions avait entraîné des retards inutiles lorsqu'il s'était agi de trouver au Secrétariat le bon interlocuteur capable de répondre aux besoins des PEID.

46. D'aucuns se sont aussi inquiétés du faible appui accordé aux PEID, catégorie de pays aux besoins particuliers, par rapport à l'attention et au soutien bien structuré dont bénéficient les PMA et les pays en développement sans littoral. Ces deux dernières catégories sont clairement définies, ce qui n'est pas le cas des PEID, qui ne sont pas visés de la même façon par le Bureau du Haut Représentant et le DAES²⁷. **Les inspecteurs relèvent que l'absence d'une définition commune des PEID à l'échelle du système des Nations Unies peut entraver l'intégration d'un appui coordonné plus efficace en faveur des PEID dans le système.**

47. L'analyse des ressources attribuées au groupe des PEID du Bureau du Haut Représentant sur le budget ordinaire des Nations Unies montre un niveau stable depuis l'exercice biennal 2010-2011 (au cours duquel le groupe a été doté d'un poste P-4 et d'un poste P-2), mais ce niveau n'est pas proportionné à l'élargissement du mandat constaté

²⁶ Y compris les organisations des Nations Unies, les membres du Groupe consultatif interorganisations et les États Membres.

²⁷ Voir l'annexe VII.

pendant les derniers exercices biennaux. Conformément au paragraphe 120 des Orientations de Samoa, le Bureau du Haut Représentant doit contribuer à améliorer à l'échelle du système la cohérence du traitement des questions liées aux PEID dans le cadre des processus des Nations Unies en défendant largement la cause de ces pays et en promouvant une importante communication pour mobiliser le soutien international et des ressources.

48. Selon diverses parties prenantes, la répartition des attributions entre le DAES et le Bureau du Haut Représentant conduit à une situation où « on fait moins avec plus » car leurs activités sont concurrentes et créent une confusion au niveau de la responsabilité pour les questions liées aux PEID. Jusqu'à récemment, comme cela a été dit aux inspecteurs, les rôles des deux entités ont été perçus comme étant concurrents et non pas collaboratifs. **Les inspecteurs sont d'avis que les activités actuellement menées en commun par le DAES et le Bureau du Haut Représentant (voir la section D ci-après) contribueront à déterminer les mesures à prendre pour rendre plus efficace la mise en œuvre des Orientations de Samoa et pour renforcer la responsabilité du Secrétariat et améliorer la transparence lorsqu'il coordonne, suit et notifie les activités de mise en œuvre.**

D. Évaluation de la coordination entre les groupes des PEID du Bureau du Haut Représentant et du DAES

49. Pendant l'étude effectuée par le CCI à propos de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux PEID, les représentants des États Membres ont clairement fait part de leurs préoccupations concernant le mandat confié au CCI par l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/217 (par. 12) et 69/288 (par. 2 à 4), qui est de se concentrer sur l'appui institutionnel apporté par le Siège de l'ONU à New York représenté par les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant.

50. Par le passé, le DAES et le Bureau du Haut Représentant n'avaient pas anticipé l'ampleur des tâches qui les attendaient et qui auraient bénéficié d'une meilleure planification commune *ex ante*. Le mandat attribué à point nommé par les États Membres au CCI, entité de supervision externe indépendante, a contribué à ébranler le statu quo actuel en soulevant des questions importantes qui sont maintenant activement et efficacement traitées de manière conjointe par le DAES et le Bureau du Haut Représentant.

51. Le Bureau du Haut Représentant et le DAES sont conscients de leurs mandats de fond respectifs, qui sont des mandats distincts. De fait, le Bureau du Haut Représentant a contribué aux activités d'analyse des politiques menées par le DAES, spécifiquement par ses contributions au rapport annuel du Secrétaire général sur les PEID et en participant activement aux travaux du Groupe consultatif interorganisations. Le DAES a également aidé le Bureau du Haut Représentant à défendre la cause des PEID et a souhaité renforcer sa collaboration avec le Bureau dans ses récentes initiatives en faveur de ces pays. Les deux entités ont admis que par le passé leur collaboration était essentiellement ponctuelle, sans que des mécanismes systématiques aient été établis. Pendant l'examen, il a été noté que le DAES et le Bureau partageaient des documents internes, ce qui montre qu'ils essaient d'identifier des modalités pour améliorer leur coordination et leur collaboration. De tels efforts ont pour but de répondre aux préoccupations des parties prenantes, des organisations et des États Membres (voir la section C ci-dessus). Les inspecteurs ont dit que des efforts concrets étaient actuellement déployés pour éliminer la méthode du cloisonnement et remplacer la concurrence précédemment perçue par une véritable coopération. Cette tendance va de pair avec le rôle commun des deux entités au regard du Comité directeur décidé dans la résolution 70/202 de décembre 2015 de l'Assemblée générale.

52. L'établissement d'un programme de travail commun visant les activités des deux groupes des PEID devrait être dûment pris en compte et déboucher sur une définition des

résultats et des indicateurs de succès communs. En réponse à une proposition présentée au Bureau du Haut Représentant et au DAES dans le questionnaire du CCI, les deux groupes se sont déclarés favorables à ce que soient incorporés dans le fascicule relatif au cadre stratégique des Nations Unies les indicateurs ci-après concernant les activités mesurables.

<i>Réalisation attendue du Secrétariat</i>	<i>Indicateur de succès</i>
Renforcement de la coordination au sein du Secrétariat de l'ONU pour assurer une mise en œuvre plus efficace des Orientations de Samoa et des objectifs de développement durable pertinents pour les PEID	<p>a) Multiplication des communications communes présentées aux États Membres concernant les progrès accomplis par les groupes des PEID du DAES et du Bureau du Haut Représentant</p> <p>b) Renforcement du partage des connaissances et de la collecte conjointe de données</p>

53. Les indicateurs proposés sont autant d'exemples qui montrent que le DAES et le Bureau du Haut Représentant pourraient envisager de définir un programme de travail commun pour les PEID. D'autres indicateurs pourraient être envisagés dans le cadre d'une amélioration de la coordination et de la notification des programmes, notamment en rapport avec leur rôle de coordination dans le suivi de la mise en œuvre des Orientations de Samoa. Les indicateurs se rapportant à la gestion du Groupe consultatif interorganisations pourraient aussi être utiles pour évaluer sa pertinence et ses résultats.

54. Selon les inspecteurs, le Secrétaire général pourrait créer une équipe spéciale comprenant les différents éléments des Nations Unies qui sont visés par leur cadre stratégique²⁸ afin d'élaborer un programme de travail transversal pour répondre aux besoins des PEID. Il pourrait aussi définir les réalisations attendues (objectifs) ainsi que les indicateurs connexes pour permettre au Secrétariat de mesurer l'appui effectif apporté pour la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière à suivre les progrès accomplis dans l'exécution des mandats sous les auspices des Nations Unies.

55. On pourrait utiliser comme outil de suivi la matrice existante qui sert à surveiller la suite donnée aux Orientations de Samoa. Il faudrait évaluer avec soin les articulations avec les groupes et comités existants pour éviter des chevauchements, notamment en définissant les liens avec le Groupe consultatif interorganisations et le Comité directeur.

56. Pour citer un exemple d'activités conjointes, le Bureau du Haut Représentant et le PNUD ont organisé à New York les 20 et 21 novembre 2015 une réunion d'experts sur le thème « Amélioration de la cohérence concernant les questions liées aux PEID dans l'action des Nations Unies après les Orientations de Samoa et dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »²⁹. Y ont assisté des experts d'États Membres et d'entités du système des Nations Unies ainsi que 50 participants représentant des États Membres (11 PEID³⁰ et 9 partenaires de développement³¹), trois commissions régionales (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission

²⁸ Voir le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2014-2015, programme 7, sous la responsabilité du DAES (A/67/6(Prog. 7)), et programme 8, sous la responsabilité du Bureau du Haut Représentant (A/67/6(Prog. 8)) ; voir aussi l'annexe I.

²⁹ A assisté à la réunion le Sous-Secrétaire général du DAES.

³⁰ Bahamas, États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Salomon, Jamaïque, Maldives, Nauru, Palau, Samoa, Singapour, Vanuatu.

³¹ Australie, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne.

économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et Commission économique pour l'Afrique (CEA)), ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). Le but était de présenter et d'examiner les conclusions découlant de l'analyse par le Bureau du Haut Représentant des Orientations de Samoa et des processus des Nations Unies qui y sont mentionnés afin de mettre au jour les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de coordination en faveur des PEID aux échelons national, régional et mondial, de manière à proposer des moyens concrets de renforcer la cohérence du traitement des questions liées aux PEID dans le cadre des processus des Nations Unies.

57. Dans l'optique du programme de développement en faveur des PEID, les points ci-après étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Aperçu de la cohérence du traitement des questions liées aux PEID dans le cadre des processus des Nations Unies ;
- Traitement cohérent des questions liées aux PEID dans le cadre des processus des Nations Unies au niveau régional ;
- Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et activités menées sur le terrain par les Nations Unies en faveur des PEID ;
- Cohérence des Nations Unies dans le traitement des thèmes au niveau mondial et traités des Nations Unies.

58. Le Bureau du Haut Représentant a informé le CCI des prochaines étapes prévues dans le suivi de cette manifestation couronnée de succès : a) consultations avec les entités des Nations Unies chargées d'appuyer les processus des Nations Unies pour montrer qu'il est nécessaire de privilégier les questions liées aux PEID dans le cadre de ces processus ; b) consultations régionales et nationales visant à sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la cohérence du traitement de ces questions dans le cadre de ces processus ; c) examen approfondi de la question de la désignation des points de contact nationaux pour les PEID afin d'assurer la cohérence au niveau national ; d) identification des mécanismes visant à assurer la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies qui pourraient être consolidés ; e) étude poussée de la proposition d'établir un « guichet unique » pour les PEID au niveau mondial et du rôle que pourrait jouer le Bureau du Haut Représentant dans ce contexte pour diffuser des informations sur les questions liées aux PEID dans le cadre des processus des Nations Unies de manière plus rapide et stratégique.

59. Les manifestations de ce type sont des exemples de bonnes pratiques qui font apparaître les progrès en cours dans les mesures prises pour remédier aux faiblesses structurelles passées, qui permettent d'apporter à l'échelle du système des Nations Unies un appui plus cohérent et efficace aux PEID.

60. Le DAES et le Bureau du Haut Représentant collaborent avec la FAO pour se conformer au paragraphe 61 des Orientations de Samoa, dans lequel la FAO est invitée à faciliter l'élaboration d'un programme d'action en faveur des PEID en matière d'alimentation et de nutrition. Une manifestation de haut niveau a été coorganisée à Milan du 14 au 16 octobre 2015 par le DAES, le Bureau du Haut Représentant et la FAO³² sous

³² Réunion ministérielle sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, dans le cadre d'EXPO Milano 2015 concernant le thème « Nourrir la planète. Énergie pour la vie ».

les auspices du Gouvernement italien. Il en est résulté une Déclaration ministérielle conjointe³³, qui demande à la FAO, en étroite collaboration avec le DAES et le Bureau du Haut Représentant, de faire fond sur l'impulsion donnée par la réunion pour lancer un processus consultatif destiné à élaborer le programme d'action et à obtenir la participation des gouvernements, des experts techniques en matière de PEID, d'autres parties prenantes pertinentes et des mécanismes et arrangements existants aux échelons national, régional et interrégional afin de garantir que les travaux très utiles déjà entrepris à ces niveaux seront intégralement incorporés dans le programme d'action (par. 7).

³³ Déclaration de Milan sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, dans le cadre des Orientations de Samoa.

III. Entités des Nations Unies dotées d'un mandat particulièrement important pour les petits États insulaires en développement et relevant du cadre stratégique des Nations Unies : éléments pour un renforcement de la coordination des programmes

A. Introduction

61. Le présent chapitre porte sur les questions abordées dans la recommandation 3 du rapport JIU/REP/2015/2, recommandation dont le texte se lit comme suit :

L'Assemblée générale devrait veiller à ce que l'examen global recense toutes les entités concernées du Secrétariat de l'ONU qui contribuent à l'appui au développement durable des PEID, telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) et les commissions régionales, et propose au Secrétariat des moyens efficaces de renforcer la coordination de ses programmes et l'établissement de rapports intégrés.

62. Ce chapitre passe en revue le rôle de certaines entités du Secrétariat de l'ONU dotées de mandats particulièrement importants pour les PEID (sect. B) afin de répondre à la recommandation 3 du rapport JIU/REP/2015/2. L'organigramme du système des Nations Unies³⁴ présente plusieurs entités dont le secrétariat fait partie de celui de l'ONU mais qui figurent dans la catégorie des « autres entités » :

- Des fonds et programmes : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;
- D'autres organismes : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- Les commissions régionales.

63. Les autres entités dépendant du Secrétariat qui contribuent à des domaines intéressant les PEID sont : la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) du Bureau des affaires juridiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR).

64. Pour les besoins de l'examen, les inspecteurs ont interrogé des responsables des commissions régionales, de l'UNISDR (au siège, au bureau régional à Bangkok et au bureau sous-régional dans le Pacifique), de la CNUCED, du PNUE (au bureau régional à Bangkok) et du HCDH³⁵.

³⁴ http://www.un.org/en/aboutun/structure/pdfs/UN_System_Chart_2015_Rev.4_ENG_letter-colour.pdf, juillet 2015. Cet organigramme fait apparaître certains changements dans la répartition des organisations entre les différentes catégories, comme on peut le voir à l'adresse : <http://www.un.org/depts/dhl/deplib/promo-materials/UNsystemChart-It-clr.pdf>.

³⁵ Ces entretiens ont été complétés par des vidéoconférences avec les bureaux sous-régionaux ainsi que par des recherches documentaires.

65. La plupart de ces entités relèvent, au plan programmatique et administratif, du cadre stratégique des Nations Unies³⁶, qui est soumis au Comité du programme et de la coordination (composé d'États Membres) afin d'assurer une coordination cohérente des programmes des différents mandats.

66. Si certaines des entités considérées disposent d'un organe délibérant qui leur est propre³⁷, elles ont toutes, en définitive, l'obligation de rendre des comptes – sur l'utilisation de leur budget ordinaire et sur leurs résultats – à l'Assemblée générale. Une meilleure coordination *ex ante* de leur contribution à l'appui du système des Nations Unies aux PEID permettrait donc de promouvoir des synergies et contribuerait au bout du compte à la réalisation d'économies et de gains d'efficacité en facilitant l'élaboration de stratégies communes aux niveaux régional, thématique et fonctionnel, l'objectif étant d'apporter un appui plus efficace et cohérent aux PEID (sect. C).

B. Aperçu des entités des Nations Unies intéressant les PEID³⁸

67. Comme on l'a noté dans l'introduction, les conclusions initiales ne prennent pas en compte les entités du système des Nations Unies qui, tout en jouant un rôle très important dans le développement durable des PEID, ne relèvent pas du budget ordinaire de l'ONU³⁹. Les entités dont il va être question ici ne représentent donc pas l'ensemble du système des Nations Unies. Une analyse exhaustive sera effectuée aux fins de l'élaboration des conclusions finales de l'examen global. Au sein du Secrétariat de l'ONU, seuls le DAES, le Bureau du Haut Représentant, la CNUCED et l'ONUDC mènent des activités ciblées sur les PEID en tant que groupe ayant des besoins particuliers. L'appui au développement des PEID passe cependant, dans la plupart des cas, par une action régionale et nationale ou par une action normative.

PNUE : répondre aux besoins particuliers des PEID en matière d'environnement et de développement durable⁴⁰

68. Le Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) du PNUE, adopté à Nairobi en juin 2014, a exhorté la communauté internationale à « promouvoir et encourager le développement de partenariats véritables et durables pour relever les défis environnementaux auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement »⁴¹.

³⁶ Voir A/67/6 (partie I) pour l'exercice biennal 2014-2015. La CNUCED, l'ONU-Femmes, le PNUE et ONU-Habitat relèvent également du cadre stratégique des Nations Unies (voir annexe I).

³⁷ Par exemple, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE), pour le PNUE, et le Conseil du commerce et du développement, pour la CNUCED.

³⁸ Le résumé des activités menées à l'appui des PEID présenté dans la présente section a été établi à partir des réponses au questionnaire du CCI, d'entretiens réalisés en 2015 et de recherches documentaires. Il convient de noter que ces informations ne représentent qu'un échantillon des activités entreprises et ne rendent pas compte de l'ensemble des activités menées à l'appui des PEID par chacune des entités.

³⁹ Dans le document de planification du cadre stratégique des Nations Unies.

⁴⁰ Des fonctionnaires du PNUE ont été interrogés à Bangkok. Les conclusions de cette section se fondent sur les contributions obtenues au siège du PNUE en février 2015, complétées par des entretiens menés dans la région de l'Asie et du Pacifique.

⁴¹ Voir ANUE, résolution 1, « Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », adopté le 27 juin 2014, p. 3. Voir aussi les décisions 23/5 et 24/6 adoptées par le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2005 et en février 2007, respectivement, au sujet des PEID.

69. L'expérience du PNUE, partagée par d'autres acteurs clés du système des Nations Unies dans ce domaine, tels que le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, montre qu'il est nécessaire, pour faire face au coût élevé des activités de renforcement des capacités dans les PEID, d'assurer une intervention coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies tenant compte des interconnexions complexes du développement durable. L'éloignement de ces États, la taille de leur économie et ce que cela implique en termes d'évolutivité, ainsi que les faiblesses institutionnelles de certains d'entre eux, sont autant de facteurs d'inefficacité qu'une plus grande coordination permettrait de mieux contrecarrer. D'après l'évaluation du PNUE, les mécanismes en place n'ont pas été aussi efficaces que prévu pour faciliter et permettre d'engager une action coordonnée ou conjointe spécifique des entités du système des Nations Unies.

70. Comme d'autres fonds et programmes, le PNUE ne considère pas les PEID comme une catégorie à part lorsqu'il conçoit ses activités ; il s'occupe cependant, conformément à son mandat, d'un large éventail de questions qui sont extrêmement importantes pour les PEID, comme le montre le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

PNUE : Échantillon d'activités et alignement sur les Orientations de Samoa

<i>Orientations de Samoa (thème et paragraphe)</i>	<i>Contribution du PNUE à l'application des Orientations de Samoa</i>
Politique économique verte (25)	Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte
Tourisme durable (30)	Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) et Partenariat mondial pour le tourisme durable (en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT))
Soutien sur les plans de la technologie, du financement et du renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement de prendre des mesures d'adaptation et d'atténuation plus ambitieuses (39)	Centre et Réseau des technologies climatiques et Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier
Capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques (46)	Réseau mondial d'adaptation
Appauvrissement de la couche d'ozone (45)	Réseaux régionaux et programme d'action pour la couche d'ozone
Déboisement et dégradation des forêts (46)	Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+)
Systèmes énergétiques durables (49-50)	Programme énergétique du PNUE
Réduction des risques de catastrophe (52)	Assistance technique aux PEID pour l'incorporation d'approches écosystémiques dans les stratégies nationales visant à la réduction des risques de catastrophe (Eco-DRR)

<i>Orientations de Samoa (thème et paragraphe)</i>	<i>Contribution du PNUE à l'application des Orientations de Samoa</i>
Océans et mers (54-58)	Programme relatif aux mers régionales
Sécurité alimentaire et nutritionnelle (61)	Lancement de nouveaux programmes à la suite de l'Expo 2015 tenue à Milan en avril 2015
Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux (71)	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et Partenariat mondial sur la gestion des déchets ⁴²
Espèces envahissantes (95)	Réseau mondial d'adaptation, Programme relatif aux mers régionales et projets régionaux tels que le Défi des Caraïbes, le Défi de la Micronésie et le Défi côtier de l'océan Indien occidental ⁴³
Technologie (111)	Centre international d'écotechnologie du PNUE et ses partenaires
Données et statistiques (112)	Le PNUE en direct
Appui institutionnel (116)	Appui à des réunions régionales et participation à l'élaboration des PNUAD

Source : Synthèse établie par le CCI à partir des réponses apportées par le PNUE à son questionnaire en février 2015.

71. Le rôle du PNUE à l'appui des PEID est décrit dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, adopté en mai 1994 à la Barbade, à savoir : « Le PNUE devrait, dans une perspective qui tienne compte du développement, continuer de fournir des directives de politique générale et des moyens de coordination dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'application du Programme d'action » (par. 125). En s'attachant, conformément à la mission qui lui a été confiée, au pilier du développement durable qu'est l'environnement, le PNUE a contribué au développement durable des PEID. Plusieurs décisions ont été adoptées conformément aux documents finals des différentes conférences consacrées aux PEID (la Barbade, Maurice et Samoa) et des mesures ont été prises pour les appliquer⁴⁴.

72. Le PNUE répond aux besoins particuliers des PEID en assurant la coordination interne de ses différents sous-programmes, dont la plupart concernent les PEID et leurs vulnérabilités particulières⁴⁵. Son programme de travail pour 2014-2015 intéressait les PEID via sept sous-programmes, sans toutefois les viser expressément sinon pour les aider à préparer la conférence de Samoa.

⁴² Voir www.sprep.org/waste-management-pollution-control/managing-mercury-waste-a-growing-priority-in-the-pacific-islands-region.

⁴³ Voir www.sprep.org/biodiversity-ecosystems-management/battling-invasive-species-is-on-the-agenda-for-the-pacific-islands.

⁴⁴ Voir les décisions 22/13 (2003), 23/5 (2005), 24/6 (2007) sur les PEID, adoptées par le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel sur l'environnement. La Stratégie de Maurice pour l'application du programme d'action (de la Barbade) sur le développement durable des PEID était également mentionnée dans la décision SS.XI/7 sur les océans de février 2010.

⁴⁵ Voir le fascicule sur le cadre stratégique des Nations Unies pour la période 2016-2017, programme 11 (environnement) sous la responsabilité du PNUE (A/69/6(Prog.11)). Peut être consulté à l'adresse : http://www.un.org/en/ga/fifth/69/psf_2016_2017.shtml.

73. Le PNUE a relevé que les critères utilisés pour regrouper les questions intéressant les PEID tenaient généralement compte du niveau de développement économique, de l'appartenance à un groupe régional et d'autres paramètres socioéconomiques, mais non des facteurs géoenvironnementaux, dont certains sont très caractéristiques des PEID. Les problèmes rencontrés, par exemple, par les atolls coralliens, les îles de sable de faible élévation ou les îles volcaniques exigent des solutions sur mesure qui ne sont pas envisageables dans le cadre de stratégies universelles.

74. Les partenariats noués par le PNUE avec des acteurs opérant dans les régions des PEID ont stimulé sa participation dans ces régions. L'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), adopté en septembre 2002, a été instructive, montrant que les partenariats devaient se fixer des cibles et des objectifs clairs et définir précisément, pour la réalisation de ces derniers, les rôles et les responsabilités des différents partenaires. Pour éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités, le PNUE inscrit sa collaboration à l'appui des PEID dans le cadre des partenariats déjà établis au niveau mondial ou régional à la demande des États Membres.

75. Le PNUE s'emploie activement à favoriser la prise en compte d'objectifs intéressant les PEID dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et il codirige le processus d'élaboration des indicateurs pour l'objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Il a d'autre part publié un rapport sur l'avenir de l'environnement mondial pour les PEID, dont le lancement a eu lieu à Samoa en 2014. Le portail de données, Le PNUE en direct, présente des informations par pays, région et autres groupements, et consacre une page spéciale aux PEID⁴⁶ couvrant les trois régions concernées (Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale ; Caraïbes ; et Pacifique). Le PNUE a aussi élaboré une stratégie spéciale pour les PEID en matière de consommation et de production durables dans le contexte du Cadre décennal de programmation (10YFP) qui sera mis en place en 2016 à titre de partenariat pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030⁴⁷.

Présence régionale du PNUE

76. Comme indiqué dans le rapport du CCI « Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2014/4 et A/69/763), le PNUE a vu son mandat renforcé et a été appelé tout spécialement à accroître sa présence régionale (voir par. 19). L'examen après Rio+20 a débouché notamment sur l'ouverture en 2014⁴⁸, dans le cadre du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, d'un nouveau bureau sous-régional pour le Pacifique. Ce bureau compte actuellement deux membres : un coordonnateur pour le Pacifique et un chef de projet pour le Fonds pour l'environnement mondial. Il est situé à Samoa, sur le campus du Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique (SPREP), organisation intergouvernementale régionale regroupant 21 pays ou territoires insulaires du Pacifique⁴⁹ et 5 membres

⁴⁶ <http://PNUElive.PNUE.org/region/index/59>.

⁴⁷ Partenariat entre le PNUE (10YFP), l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud, Maurice, le Samoa, la Barbade, la Jamaïque, les Seychelles et les Comores.

⁴⁸ Voir le document établi par le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique pour sa réunion annuelle, tenue en septembre 2015, 26SM/Officials/WP.6.8. Disponible à l'adresse : www.sprep.org/attachments/2015SM26/official/WP_6.8_-_PNUE_paperfinaldraft.pdf<http://www.PNUE.org/roap/Activities/MainstreamingEnvironmentthroughRegionalForums/tabid/1036898/Default.aspx>.

⁴⁹ Samoa américaines, Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Polynésie française, Guam, Kiribati, îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Calédonie,

métropolitains⁵⁰ – partenaires de développement traditionnels des PEID – qui s’emploie à faciliter la collaboration sous-régionale et à promouvoir les synergies.

77. Le partenariat entre le PNUE et le SPREP, officialisé par un mémorandum d’accord, se trouve ainsi renforcé. Le bureau du PNUE pour le Pacifique aide les États membres de la région à mettre en œuvre des activités et à assurer le suivi du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Il contribue à la consolidation de la coopération et organise des activités conjointes et des manifestations de haut niveau dans la région, tel que le premier Forum des ministres et des autorités chargés de l’environnement de la région de l’Asie et du Pacifique, tenu à Bangkok en mai 2015⁵¹.

78. Le PNUE a un bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes (situé à Panama) et s’appête à ouvrir un bureau sous-régional à Kingston, en Jamaïque. Une liste de projets de résolution en vue de la deuxième session de l’ANUE⁵² a été établie pour la réunion intersession du dix-neuvième Forum des ministres de l’environnement de la région de l’Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Mexico du 17 au 19 novembre 2015⁵³. Les États Membres définissent actuellement leurs priorités en vue de la présentation de projets de résolution à la deuxième session de l’ANUE.

79. À cet égard, le Samoa et d’autres pays animés du même esprit préparent un projet de résolution visant, notamment, à définir le rôle, les fonctions et les modalités de la participation du PNUE à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l’horizon 2030⁵⁴. L’un des objectifs de ce projet de résolution est de faire en sorte que le PNUE prenne clairement en compte les Orientations de Samoa et les objectifs de développement durable et les intègre dans sa stratégie à moyen terme et son programme de travail. L’ANUE pourrait jouer, dans la facilitation et le suivi de la mise en œuvre de ces deux documents dans les régions des PEID, un rôle particulièrement utile en permettant d’aborder, du point de vue du pilier environnemental du développement durable, l’ensemble des questions intéressant les PEID considérées dans ces mandats mondiaux.

80. La participation des secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement (AME) à la présentation de données à l’ANUE serait conforme aux recommandations 1 et 6 du rapport du CCI sur l’examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale (JIU/REP/2014/4), car elle montrerait la contribution qu’apportent l’ANUE et les secrétariats des AME à la cohérence des activités menées à l’échelle du système et à la communication d’informations sur l’environnement en tant que pilier du développement durable, ce qui est essentiel pour le programme de développement des PEID. Les bureaux régionaux du PNUE aident les PEID à établir leurs rapports sur l’application des AME et à élaborer leurs stratégies et plans d’action nationaux concernant la biodiversité.

Nioué, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, îles Salomon, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.

⁵⁰ Australie, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et États-Unis d’Amérique.

⁵¹ Voir www.PNUE.org/roap/InformationMaterials/Events/ForumofMinistersEnvironmentAuthorities/tabid/1059916/Default.aspx.

⁵² La deuxième session de l’ANUE aura lieu à Nairobi en mai 2016.

⁵³ Ces documents n’étaient pas encore disponibles sur le site du PNUE au moment de la rédaction du présent rapport.

⁵⁴ Voir www.pnuma.org/forodeministros/20-reunion-intersesional/documentos/ANUE2/15_102630_ASC_item_6_on_MS_proposals_fin.pdf.

Appui d'ONU-Habitat aux PEID

81. Compte tenu de la spécificité des PEID et, en particulier, de leur petite taille, ONU-Habitat doit, pour répondre à leurs besoins de développement, concevoir des activités sur mesure, les politiques urbaines à grande échelle mises en œuvre pour faire face aux problèmes posés par les établissements humains de vaste dimension n'étant pas adaptées.

82. ONU-Habitat apporte un appui aux PEID et contribue à la mise en œuvre des Orientations de Samoa dans le cadre des activités qu'il mène en faveur du développement durable des villes. D'après ses données, 59 % de la population des PEID – soit 38 millions de personnes – vivent dans des zones urbaines⁵⁵. ONU-Habitat a proposé à l'intention des PEID un Nouveau Programme pour les villes fondé sur ses modèles de planification durable des villes et s'inspirant d'initiatives régionales existantes et de programmes thématiques tels que le Programme en faveur des villes du Pacifique, l'Initiative sur les villes et le changement climatique, le Forum pour les villes des Caraïbes : Aménagement des systèmes insulaires, et le quatrième Forum en faveur des villes du Pacifique : Vers un Nouveau Programme pour les villes⁵⁶.

83. ONU-Habitat mène ses activités d'appui en collaboration avec diverses organisations aux niveaux mondial, régional et national. Il a défini un certain nombre de questions prioritaires compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la perspective de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra à Quito (Équateur) en octobre 2016. L'encadré 1 ci-dessous présente un échantillon des activités qu'il mène à l'appui des PEID.

Encadré 1

Échantillon des activités menées par ONU-Habitat à l'appui des PEID

- Initiative sur les villes et le changement climatique, qui aide les responsables et gestionnaires municipaux à élaborer et appliquer des politiques et stratégies novatrices face aux changements climatiques. Membres actifs parmi les PEID : Apia (Samoa), Lami (Fidji), Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Port Vila (Vanuatu) et Honiara (îles Salomon).

Publications sur cette initiative : Greater Port Vila (Vanuatu) Climate Change Vulnerability and Adaptation Assessment (2015)⁵⁷, Honiara (îles Salomon) Climate Change Vulnerability Assessment (2014)⁵⁸, Apia (Samoa) Climate Change Vulnerability Assessment (2014)⁵⁹, Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) Climate Change Vulnerability Assessment (2013)⁶⁰, Lami Town (Fiji) Climate Change Vulnerability and Adaptation Assessment (2011) et Lami Town (Fiji) Climate Change Vulnerability Assessment (2014)⁶¹.

⁵⁵ Voir ONU-Habitat, *Urbanization and Climate Change in Small Island Developing States* (Nairobi, 2014), p. 14.

⁵⁶ Il s'agit d'une initiative de la CESAP, examinée et adoptée par l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique à sa huitième session.

⁵⁷ Voir www.fukuoka.unhabitat.org/programmes/ccci/pdf/PVVA_FullReport_Endorsed.pdf.

⁵⁸ Voir www.fukuoka.unhabitat.org/programmes/ccci/pdf/Honiara_SI_Climate_Vulnerability_Assessment_2014.pdf.

⁵⁹ Voir www.fukuoka.unhabitat.org/programmes/ccci/pdf/Apia_Samoa_2014.pdf.

⁶⁰ Voir www.fukuoka.unhabitat.org/programmes/ccci/pdf/Port_Moresby_Papua_New_Guinea_Climate_Change_Vulnerability_Assessment_2014.pdf.

⁶¹ Voir www.fukuoka.unhabitat.org/programmes/ccci/pdf/FIJI2_Lami_Town_VA_Assessment.pdf and www.fukuoka.unhabitat.org/programmes/ccci/pdf/Lami_Town_Fiji_Climate_Change_Vulnerability_Assessment_2014.pdf.

- Cinquième Forum pour les villes des Caraïbes : Aménagement des systèmes insulaires, Castries (Sainte-Lucie), 2015, pour l'élaboration d'une position des Caraïbes sur le développement durable des villes en prévision d'Habitat III⁶².
- Quatrième Forum pour les villes du Pacifique : Vers un Nouveau Programme pour les villes – tirer parti des opportunités dans le contexte post-2015, Nadi (Fidji), 2015. Discussion de questions prioritaires cruciales pour le développement durable des villes du Pacifique eu égard au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la perspective d'Habitat III⁶³.
- Contribution à la mise en œuvre du Programme en faveur des villes du Pacifique, adopté en 2004 et approuvé par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique en 2005⁶⁴, en collaboration avec le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le secrétariat général de la Communauté du Pacifique et le bureau pour le Pacifique du Forum des administrations locales du Commonwealth⁶⁵.
- Quatrième *Shelter Academy*, Rotterdam (Pays-Bas), 2014⁶⁶, conjointement avec ARCADIS N.V. : schéma d'aménagement de la ville de Lami (Fidji) compte tenu des risques d'inondation, d'érosion côtière et de glissements de terrain.
- Urbanisation et changement climatique dans les petits États insulaires en développement (Nairobi, 2014)⁶⁷.

Rôle pionnier de la CNUCED à l'appui des PEID

84. La CNUCED a été la première organisation du système des Nations Unies à appeler l'attention de la communauté internationale sur les vulnérabilités et les problèmes particuliers des pays insulaires en développement. Cela fait longtemps que l'organisation conçoit un appui ciblé pour les PEID, dans le cadre de son action de base en faveur des pays en développement, et qu'elle répond à leurs besoins, conformément au mandat qui lui incombe à l'égard des pays ayant des besoins particuliers. Elle a été à l'origine de la définition de la catégorie des PEID et joue depuis des décennies un rôle fondamental et sans équivalent dans le développement de ces États. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a été créé⁶⁸ à l'issue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, en 2001, et une partie des ressources destinées à la CNUCED lui ont été transférées. En 2004, la CNUCED a établi son propre groupe de PEID, comprenant 29 petits États insulaires en développement (voir annexe VII), à partir des quatre critères suivants : petite taille (en termes de population), insularité, statut de développement (revenu par habitant) et statut d'État. La CNUCED joue un rôle majeur dans l'action du système des Nations Unies en faveur des PEID et collabore régulièrement avec le DAES et le Bureau du Haut Représentant. Elle joue également un rôle de premier plan dans l'évaluation consistant à déterminer, dans le cadre du Comité des politiques de développement, dans quelle mesure les PEID faisant partie de la catégorie des PMA sont prêts à sortir de cette catégorie.

⁶² Voir <http://PEID-l.iisd.org/news/pacific-forum-highlights-urban-challenges-as-priority-development-issue/> et <http://unhabitat.org/welcoming-a-new-post-2015-pacific-urban-agenda/>.

⁶³ Voir <http://PEID-l.iisd.org/news/pacific-forum-highlights-urban-challenges-as-priority-development-issue/> et <http://unhabitat.org/welcoming-a-new-post-2015-pacific-urban-agenda/>.

⁶⁴ Voir E/2004/39, E/ESCAP/SB/PIDC(8)/1 et résolution 66/7 de 2010 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

⁶⁵ Voir <http://unhabitat.org/wp-content/uploads/2015/04/Pacific-Urban-Agenda.pdf>.

⁶⁶ Voir <http://unhabitat.org/wp-content/uploads/2014/05/Shelter-brochure-2014.pdf>.

⁶⁷ Voir <http://PEID-l.iisd.org/news/ONU-Habitat-report-explores-climate-change-urbanization-in-PEID/> et [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2169\(ONU-Habitat,%202015\)%20PEID_Urbanization.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2169(ONU-Habitat,%202015)%20PEID_Urbanization.pdf).

⁶⁸ Pour plus de précisions, voir JIU/REP/2015/2.

85. En tant que point focal du système des Nations Unies pour les questions de commerce et de développement, la CNUCED détermine les besoins particuliers des PEID et favorise un traitement spécial et différencié de ces États pour promouvoir leur participation au commerce international, au besoin par l'octroi d'un traitement préférentiel, ainsi que d'autres éléments essentiels pour le développement des échanges, comme les transports et la connectivité. Les PEID pâtissent fortement du niveau élevé des coûts fixes lié à leur éloignement, leur isolement, la faiblesse des infrastructures de transport et de logistique et des problèmes d'évolutivité, qui retentissent sur leur croissance économique et sur leur progression dans la voie du développement durable.

86. Les critères utilisés par la CNUCED pour établir sa liste des PEID correspondent aux véritables caractéristiques qu'ont en commun les États insulaires les plus vulnérables : la petite taille, l'insularité, le faible niveau de développement et la question de la qualité d'État. Bien que cette approche soit beaucoup plus restrictive que celle qui préside à l'établissement des listes utilisées par le DAES, le Bureau du Haut Représentant ou l'UNESCO, les PEID déterminés selon ces critères constituent un groupe homogène d'États ayant des besoins cruciaux similaires et pour lesquels la CNUCED met au point depuis des décennies des services de renforcement des capacités et des services consultatifs. À Genève, ainsi que l'a confirmé l'entretien avec l'Ambassadeur de la Barbade, le groupe des PEID correspondant à la liste de la CNUCED est clairement défini, intervient en tant que tel dans les réunions officielles de cette organisation et bénéficie de ses services consultatifs, d'appui intergouvernemental et de coopération technique.

87. La CNUCED accorde une attention particulière au groupe des PEID faisant partie des PMA⁶⁹. Elle collabore étroitement avec le secrétariat du Comité des politiques de développement – au sein du DAES – pour déterminer les pays prêts à sortir de la catégorie des PMA. Tous les PEID faisant partie des PMA sont actuellement candidats au retrait. Les trois derniers PMA examinés par le Comité en vue de leur radiation de la liste étaient des PEID⁷⁰. Au cours de la mission qu'ils ont effectuée à New York aux fins du présent examen, les inspecteurs ont rencontré des responsables du secrétariat du Comité, qui ont évoqué le rôle essentiel de la CNUCED à cet égard et les ont informés de l'utilité des évaluations préparées par la CNUCED dans le cadre du processus d'évaluation destiné à apprécier dans quelle mesure les PEID faisant partie de la catégorie des PMA sont prêts à en sortir⁷¹. Comme l'en a chargée l'Assemblée générale, la CNUCED établit le profil de vulnérabilité des pays, qui est ensuite examiné par le secrétariat du Comité des politiques de développement au cours des premières phases du processus conduisant à une éventuelle sortie.

88. Dans le souci d'améliorer l'appui institutionnel apporté aux PEID, la CNUCED estime que l'utilisation du « véritable statut de PEID » qu'elle a élaboré pour établir sa liste (voir annexe VII) faciliterait la fourniture d'un appui coordonné plus ciblé et plus efficace à l'échelle du système dans l'intérêt de ces États. L'absence de définition précise du groupe d'États susceptibles de bénéficier de mesures spéciales à la hauteur de leurs besoins intrinsèques et uniques, reposant sur des profils de vulnérabilité mesurables à l'aune de

⁶⁹ La catégorie des « pays les moins avancés » a été créée sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1964 ; voir les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Genève du 23 mars au 16 juin 1964, vol. 1, Acte final et rapport, troisième partie, annexe A.I.1 : Principes généraux et principes particuliers.

⁷⁰ À savoir, Cabo Verde (2007), les Maldives (2011) et le Samoa (2014).

⁷¹ Pour des informations actualisées sur les critères de sortie de la catégorie des PMA, voir CPD et DAES, *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et mesures spéciales d'appui*, 2^e ed., (New York, octobre 2015).

paramètres établis, empêche le système des Nations Unies d'apporter concrètement à ces États un appui institutionnel ciblé plus efficace⁷².

89. Lorsque des mesures particulières ou un traitement spécial sont accordés à des catégories de pays comme les pays les moins avancés ou les pays en développement sans littoral, les bénéficiaires potentiels sont formellement définis comme étant les membres de ces catégories officielles. Or il n'en va pas de même pour les PEID, comme en témoigne la diversité de leurs regroupements, qui dépendent de l'entité qui les définit et de l'objectif ainsi poursuivi. Des mesures comme celles que prévoit l'Union européenne pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)⁷³, dont beaucoup sont des PEID, pourraient être envisagées. **De l'avis des inspecteurs, il convient de s'efforcer de faire en sorte que le système des Nations Unies puisse mettre en œuvre des stratégies d'appui aux PEID cohérentes à l'échelle du système, avec un groupe clairement défini de bénéficiaires. Cela favoriserait la coordination et accroîtrait la cohérence, tout en facilitant l'appréciation des progrès réalisés dans l'application des Orientations de Samoa.**

90. Dans le cadre de son action de coopération technique, la CNUCED met en œuvre des activités douanières et de facilitation du commerce, avec son Système douanier automatisé (SYDONIA), un système automatisé de gestion des douanes utilisé par la majorité des PEID⁷⁴. Elle apporte aussi une assistance aux PEID dans les domaines suivants : facilitation des transports, infrastructures de transport, renforcement de la résilience face aux changements climatiques, transport durable de marchandises, économie des océans, transfert de technologie⁷⁵, technologies de l'information, accès aux marchés, négociations commerciales, adaptation aux changements climatiques et biodiversité⁷⁶.

91. La CNUCED prône la mise en place de mesures spéciales propres à faciliter l'accès à des financements afin de relever des défis majeurs pour les PEID comme l'adaptation aux changements climatiques, notamment dans le domaine des transports, et l'accès à des systèmes d'assurance pour renforcer leur capacité en matière de préparation aux catastrophes et de relèvement après une catastrophe. **La mise en place d'initiatives ciblées suivant le modèle du Cadre intégré renforcé (CIR) pour les PMA (et de son prédécesseur, le Cadre intégré) offrirait un cadre institutionnel cohérent au sein duquel le système des Nations Unies et les partenaires désireux de s'y associer pourraient fournir un appui plus efficace aux PEID et tenir compte de leur vulnérabilité, conformément au paragraphe 33 de la résolution 65/2 de l'Assemblée générale.**

92. Un programme d'appui ciblé aux PEID à l'échelle du système faciliterait l'activité redditionnelle et le suivi, ainsi que la présentation des rapports aux donateurs et aux partenaires de développement, en réduisant la dispersion des initiatives multiples et déconnectées mises en œuvre par les différentes entités du système des Nations Unies. La fragmentation de l'appui institutionnel empêche de mesurer les résultats de l'appui du système aux PEID et l'efficacité de son impact.

⁷² Voir la résolution 65/2 de l'Assemblée générale et la résolution 2011/44 du Conseil économique et social en date du 5 décembre 2011.

⁷³ Voir www.acp.int/content/secretariat-acp. Les pays ACP comprennent tous les PEID définis par la CNUCED – à l'exception des Maldives (28). Selon la liste du Bureau du Haut Représentant ou du DAES, 37 pays ACP sont des PEID. Voir annexe VII.

⁷⁴ Voir <http://www.asycuda.org/>.

⁷⁵ CNUCED, *Technology in Action : Good Practices in Science, Technology and Innovation Policies for Women in South Asia*, Current Studies on Science, Technology and Innovation, n° 12 (2013).

⁷⁶ Publications récentes de la CNUCED concernant les PEID : « Addressing the vulnerabilities of small island developing states more effectively » (réunion organisée avec la COI, septembre 2014) ; *Closing the distance: Partnerships for sustainable and resilient transport systems in small island developing States* (2014) ; et *The Oceans Economy: Opportunities and Challenges for Small Island Developing States* (2014).

93. La CNUCED et le groupe des PEID du DAES collaborent dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations sur les PEID et pour la préparation du rapport du Secrétaire général sur les PEID. On a constaté que la version finale du rapport du Secrétaire général ne comportait aucune mention des activités de la CNUCED, alors que celle-ci avait contribué à l'établissement du rapport⁷⁷. L'absence de toute référence à la CNUCED, point focal du système des Nations Unies pour les questions de commerce et de développement, dans le rapport du Secrétaire général sur les PEID, est préoccupante au regard des informations reçues par l'équipe du CCI au sujet des activités que mène cette organisation à l'appui des PEID. **Les inspecteurs sont d'avis que les modalités d'établissement du rapport du Secrétaire général sur les PEID sous la coordination du DAES devraient être revues de sorte que les prochaines compilations rendent pleinement compte des activités de l'ensemble du système.**

94. En ce qui concerne le rôle et le fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations, l'avis de la CNUCED coïncide avec le sentiment de la plupart des membres du Groupe, qui considèrent que la structure actuelle gagnerait en efficacité si l'on améliorait la définition du programme de travail, l'organisation des réunions et les ordres du jour et si l'on adoptait une approche plus stratégique. La CNUCED estime en outre que le Groupe consultatif interorganisations ne devrait pas se limiter au suivi et à la promotion de partenariats, qui semblent constituer, en l'état actuel des choses, sa priorité. Les partenariats sont certes utiles pour mettre en relation les différentes parties prenantes en vue de la réalisation d'actions communes lorsque des synergies sont possibles ; mais le Groupe consultatif ne devrait pas se contenter d'être une instance de promotion de partenariats et d'information à ce sujet. Il pourrait contribuer, de l'avis de la CNUCED, à favoriser un large échange de vues et à enrichir le débat sur les mesures internationales les mieux à même d'aider les PEID et sur la manière de faire en sorte que ces mesures portent leurs fruits grâce à l'émergence d'un statut des PEID.

Activités et mandat de l'ONUSC à l'appui de la réforme du système de lutte contre la corruption dans les PEID

95. Dans le cadre de son action de coopération technique, l'ONUSC met en œuvre, par l'intermédiaire de sa branche chargée de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, des activités destinées à aider spécialement les PEID à combattre la corruption afin d'appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003. Au 15 janvier 2015, la Convention comptait 178 États parties, dont 31 PEID (sur 38 au total)⁷⁸.

96. L'ONUSC dispose de deux conseillers chargés de la lutte contre la corruption qui travaillent auprès des PEID et leur apportent, à leur demande, une assistance technique en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles.

97. En novembre 2015, la sixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté sa résolution 6/9, portant sur le renforcement de l'application de la Convention dans les petits États insulaires en développement.

98. Par cette résolution, la Conférence a, pour la première fois, incité à mettre l'accent sur le renforcement des efforts de lutte contre la corruption dans les PEID. Elle a encouragé les États parties et autres donateurs intéressés à appuyer la mise en œuvre des réformes anticorruption dans les PEID et à partager avec ces derniers les pratiques dégagées dans le cadre des mécanismes de coopération. Elle a envisagé en outre la création d'une plateforme

⁷⁷ Voir A/70/269.

⁷⁸ D'après la liste du Bureau du Haut Représentant.

consacrée aux réformes anticorruption destinée aux PEID à des fins de recherche et d'échange de meilleures pratiques spécifiques à ces États et encouragé les États parties et autres donateurs intéressés à appuyer cette initiative.

99. Dans ce contexte, la branche de l'ONUSDC chargée de la lutte contre la corruption et la criminalité économique forme depuis 2010 des représentants des PEID afin de leur apprendre à réaliser des évaluations par les pairs dans le cadre du mécanisme d'évaluation de l'application de la Convention. Ses conseillers fournissent d'autre part, depuis la fin 2012, une assistance technique sous la forme d'un renforcement des capacités, de réformes législatives, d'échanges d'expériences entre pairs et pays du sud, de visites d'étude, de séminaires et de conférences. Ils ont conseillé un certain nombre de responsables de PEID en matière de prévention, d'incrimination, de répression et de coopération internationale, conformément à la Convention.

100. Au niveau mondial, l'ONUSDC, en coopération avec le PNUD et les autorités des PEID chargées de la lutte contre la corruption, a facilité plusieurs réunions internationales sur la lutte contre la corruption spécialement axées sur les PEID.

101. Les défis particuliers que pose la mise en œuvre d'une réforme durable du système de lutte contre la corruption dans les PEID ont été spécialement examinés lors d'une réunion parallèle organisée conjointement par le PNUD et l'ONUSDC à l'occasion de la troisième Conférence internationale sur les PEID qui s'est tenue au Samoa en septembre 2014. Les défis de la lutte anticorruption ont ensuite été analysés plus avant lors d'un séminaire des PEID organisé après la reprise de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application de la Convention, tenue à Vienne en octobre 2014⁷⁹.

102. Par ailleurs, la Conférence mondiale sur la réforme du système de lutte contre la corruption dans les petits États insulaires en développement, organisée en août 2015 par l'ONUSDC et le PNUD en coopération avec le Ministère mauricien des services financiers, de la bonne gouvernance et de la réforme institutionnelle, a débouché sur l'adoption du Communiqué de Maurice⁸⁰. Dans ce communiqué, les autorités des PEID chargées de la lutte contre la corruption ont identifié des priorités pour la réforme de leur système de lutte contre la corruption et recommandé que les préoccupations des PEID fassent l'objet d'une résolution formelle qui serait présentée à la prochaine session de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption.

103. L'ONUSDC continue de travailler auprès des PEID pour consolider la réforme de leur système de lutte contre la corruption d'une manière efficace et durable dans le cadre de la Convention et conformément aux résolutions applicables de la Conférence des États parties à la Convention.

ONU-Femmes – S'attaquer aux inégalités entre les sexes dans les PEID

104. Les conclusions concernant ONU-Femmes sont fondées sur les informations communiquées par l'organisation en février 2015 lors de l'établissement du rapport JIU/REP/2015/2, complétées par des recherches documentaires.

105. ONU-Femmes faisait partie des organisations du système des Nations Unies qui ont participé à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement tenue au Samoa en septembre 2014. À cette occasion, sa Directrice exécutive a appelé les gouvernements à accélérer l'application de leurs programmes et

⁷⁹ Voir www.onudc.org/ONUDC/en/treaties/CAC/IRG-session5-resumed.html.

⁸⁰ Voir CAC/COSP/2015/CRP.10, www.onudc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session6/V1507756e.pdf.

politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à apporter de véritables changements sur le terrain.

106. Bien que ne ciblant pas expressément ses activités sur les PEID en tant que groupe particulier, ONU-Femmes collabore avec plusieurs îles sur des initiatives spécifiques et s'emploie activement à faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans le programme de développement durable des PEID. L'encadré 2 ci-dessous donne un aperçu des principales initiatives à cet égard.

Encadré 2

Échantillon d'activités menées par l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à l'appui des PEID

- Travail auprès des femmes vendeuses sur le marché à Fidji, dans les îles Salomon et à Vanuatu afin d'améliorer leurs conditions de travail, leur pouvoir d'achat et leur aptitude à diriger⁸¹ ;
- Ateliers destinés aux agricultrices à la Barbade, la Grenade et la Jamaïque pour leur enseigner des techniques agricoles durables et leur assurer ainsi des moyens de subsistance⁸² ;
- Mise au point d'un kit de ressources pour les praticiens de la région du Pacifique concernant les femmes et le changement climatique⁸³ destiné à aider les praticiens de l'adaptation aux changements climatiques des îles du Pacifique à prendre en compte les préoccupations des femmes dans leurs programmes et projets ;
- Engagement en faveur de l'application d'un cadre pour la réduction des risques de catastrophe post-2015 tenant compte des préoccupations des femmes afin de répondre plus efficacement aux besoins et intérêts des femmes et des hommes, des filles et des garçons, touchés par des catastrophes, notamment dans les PEID⁸⁴ ;
- Partenariats dans la région du Pacifique avec le Conseil des organisations régionales du Pacifique et la société civile du Pacifique pour la coordination des contributions des pays et territoires insulaires du Pacifique aux objectifs de développement durable et aux négociations post-2015 sur l'objectif distinct n° 5 concernant l'égalité des sexes et le rôle des femmes dans chacun des autres objectifs. Les pays et territoires insulaires du Pacifique ont récemment proclamé un objectif distinct pour l'égalité des sexes et l'intégration des femmes dans la réalisation de tous les objectifs en tant que priorité pour la région⁸⁵ ;
- Publication de la Déclaration conjointe des Caraïbes sur l'égalité des sexes, le programme post-2015 et le programme d'action pour les PEID⁸⁶, avec le concours du bureau multipays d'ONU-Femmes pour les Caraïbes, de hauts responsables gouvernementaux et de représentants de la société civile des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Cette déclaration est le fondement d'une action de communication et de sensibilisation essentielle sur les priorités en matière d'égalité entre les sexes dans les PEID de la région des Caraïbes.

⁸¹ Voir www.unwomen.org/en/news/stories/2014/8/markets-set-to-improve-with-pacific-women-in-the-lead.

⁸² Voir www.unwomen.org/en/news/stories/2014/6/caribbean-farmers-use-green-technologies.

⁸³ Voir www2.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/toolkit%20booklet%20pages.pdf?v=1&d=20150911T214359.

⁸⁴ Voir www.preventionweb.net/publications/view/40425 et réponses apportées par ONU Femmes au questionnaire du CCI en février 2015.

⁸⁵ Voir les réponses apportées par ONU-Femmes au questionnaire du CCI en février 2015.

⁸⁶ Voir <http://caribbean.unwomen.org/en/news-and-events/stories/2013/8/caribbean-joint-statement-on-gender-equality-and-the-post-2015-and-PEID-agenda>.

Commissions régionales : interface entre les régions des PEID et l'exécution des mandats mondiaux du système des Nations Unies

107. Lors de sa visite au siège de la CESAP à Bangkok, l'équipe du CCI a non seulement rencontré des représentants des divisions fonctionnelles de la Commission mais s'est également entretenue par vidéoconférence avec les bureaux sous-régionaux pour le Pacifique (bureau de Suva, à Fidji)⁸⁷ et pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale (bureau d'Almaty, au Kazakhstan)⁸⁸. Faute de ressources et de temps, elle n'a pas pu se rendre à la CEPALC et à la CEA⁸⁹. Les entretiens qu'elle a eus avec les représentants du Bureau des commissions régionales à New York, complétés par des recherches documentaires, lui ont toutefois permis d'avoir un bon aperçu du rôle de ces commissions en tant qu'interface contribuant à promouvoir l'exécution des mandats mondiaux au niveau régional. De plus, l'équipe du CCI a reçu des documents récents établis par la CEA et la CEPALC dans le cadre du séminaire du Bureau du Haut Représentant-DAES tenu à New York en novembre 2015, qui sont également pris en compte dans la présente section.

108. D'après le Bureau des commissions régionales à New York, la CEA, la CEPALC et la CESAP ont des priorités différentes, en fonction des intérêts des PEID de leur région⁹⁰. Les cinq commissions régionales sont en train de réorienter leur rôle afin d'intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans leur région respective. Le Bureau des commissions régionales à New York assure la coordination et la cohérence de ce processus. La coopération interrégionale des commissions pourrait être améliorée par un renforcement des échanges bilatéraux d'information entre les équipes chargées des PEID dans chacune des commissions⁹¹.

109. Les commissions régionales procèdent à l'application des recommandations énoncées dans le rapport sur la coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2015/3 et A/70/677-E/2016/48). À cet égard, les progrès réalisés dans l'établissement d'une plateforme en ligne commune pour la gestion des connaissances, conformément à la recommandation 3 du rapport, devraient permettre des échanges fructueux et un partage des connaissances entre les différentes régions.

110. Le Bureau des commissions régionales à New York fait aussi partie du Groupe consultatif interorganisations et souscrit aux vues de la majorité des membres du Groupe qui considèrent que celui-ci serait plus utile s'il bénéficiait d'une meilleure gestion, planification et organisation (voir chap. IV).

111. Les activités des commissions régionales sont présentées aux États Membres dans un rapport spécial du Secrétaire général. La stratégie du Pacifique établie par la CESAP pour promouvoir la mise en œuvre des Orientations de Samoa est évoquée dans l'édition 2015 de ce rapport⁹².

112. Il a été relevé que le dernier rapport du Secrétaire général sur les PEID, coordonné par le DAES, ne rendait pas compte de la dimension régionale des activités menées, alors que des informations de ce type doivent être communiquées aux États Membres. Selon les inspecteurs, la dimension régionale des activités pourrait apparaître dans le résumé du

⁸⁷ Voir www.unescap.org/subregional-office/pacific.

⁸⁸ Voir www.unescap.org/subregional-office/north-central-asia.

⁸⁹ La CEA et la CEPALC seront prises en compte dans les conclusions finales de l'examen global.

⁹⁰ Il y a lieu de noter que la CESAO n'est pas expressément considérée dans l'examen car, si l'on adoptait la catégorie de la liste du Bureau du Haut Représentant, elle compterait tout au plus un PEID, à savoir Bahreïn. Aucun autre PEID ne fait partie de la zone géographique de la CESAO (voir annexe VII).

⁹¹ Pour plus de précisions sur l'activité du mécanisme régional de coordination pour l'Asie et le Pacifique, voir www.rcm-asiapacific-un.org/thematic-working-groups.html.

⁹² Voir E/2015/15, par. 58.

rapport, de façon à donner des informations synthétiques sur les activités mises en œuvre et les progrès réalisés par les régions des PEID aux fins de l'application des Orientations de Samoa et sur l'appui apporté par le système des Nations Unies à cet égard.

113. Les inspecteurs prennent note des informations communiquées par le Bureau du Haut Représentant sur la réunion du groupe d'experts tenue à New York en novembre 2015 (voir plus haut, par. 56). Des représentants de la CESAP, de la CEPALC et de la CEA ainsi que de leurs bureaux sous-régionaux respectifs, notamment, ont participé à cette réunion et contribué au débat par des contributions de fond. Les inspecteurs encouragent ce type de contacts entre les différentes parties prenantes, qui permettent aux représentants des États Membres et aux responsables des organisations contribuant au programme de développement des PEID de se rencontrer et d'échanger des informations et des vues sur la manière d'aller de l'avant.

Conclusions concernant le siège de la CESAP et son bureau sous-régional pour le Pacifique

114. Les inspecteurs ont noté le rôle actif joué par la CESAP pour améliorer la contribution de la commission régionale à l'aide aux PEID, comme en témoigne l'adoption par la Commission de la résolution 71/4 du 29 mai 2015 relative à l'application des Orientations de Samoa. Cette résolution demande à la CESAP d'aider les îles du Pacifique membres et membres associés, en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et les institutions spécialisées, les organisations régionales et sous-régionales, y compris des organisations non gouvernementales, à renforcer leur capacité institutionnelle nationale. Les travaux de la CESAP portent sur trois archipels : Polynésie, Mélanésie et Micronésie.

115. À sa soixante et onzième session, tenue à Bangkok en mai 2015, la CESAP a organisé une série de manifestations de haut niveau et appuyé la participation des représentants de niveau le plus élevé de la majorité des PEID de la région Asie-Pacifique. Il y avait là une occasion idéale pour ces pays de faire avancer leur programme⁹³ dans le cadre des Orientations de Samoa. Plusieurs autres activités ont été organisées et des publications portant sur les besoins particuliers des PEID⁹⁴ ont été diffusées.

116. Malgré des contraintes budgétaires, la CESAP facilite de plus en plus la participation des îles du Pacifique à des manifestations régionales ou mondiales pour y faire entendre leur voix, préparant ainsi le terrain à la réalisation d'une stratégie de transformation pour le développement durable des PEID. En août 2015, la CESAP a publié son rapport sur le développement des pays de la région Asie-Pacifique ayant des besoins particuliers, qui comprend une analyse consacrée à la catégorie des îles⁹⁵.

117. Les mandats récemment confiés à l'ONU sur le plan mondial soulignent le rôle essentiel des commissions régionales et la possibilité qui leur est donnée d'inscrire le développement durable dans leur politique et leur stratégie pour les différentes régions. Cela vaut particulièrement pour l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Orientations de Samoa dans la région Pacifique⁹⁶. Deux autres PEID,

⁹³ Voir www.unescap.org/commission/71/ministerial-panels.

⁹⁴ Voir par exemple Joint United Nations Regional Commissions, *Trade Facilitation and Paperless Trade, Implementation Survey 2015*, Sub-regional Notes : Pacific Island Developing Economies. Le texte peut être consulté à l'adresse http://unnex.unescap.org/survey/PIDES_final.pdf.

⁹⁵ Voir CESAP, *Asia-Pacific countries with special needs, Development report 2015, Building productive capacities to overcome structural challenges* (Bangkok, août 2015). Le texte peut être consulté à l'adresse www.unescap.org/sites/default/files/Asia-Pacific%20CSN%20Development%20Report%202015.pdf.

⁹⁶ Voir www.unescap.org/subregional-office/pacific.

les Maldives et Singapour, entrent dans le champ d'action régional de la CESAP. À ce sujet, il importe de relever l'absence de concordance entre la classification des groupes de PEID de la région Afrique-océan Indien-Méditerranée et mer de Chine méridionale (AIMS) et celle des groupes régionaux de l'ONU. Afin de renforcer l'appui institutionnel de l'ensemble du système onusien aux PEID de la région AIMS, il conviendrait de corriger cette disparité pour donner plus d'efficacité aux activités d'appui.

118. L'équipe du CCI a relevé la souplesse des arrangements mis en place entre les sous-programmes du siège de la CESAP, qui concernent les mécanismes intergouvernementaux de la région et les grands thèmes de fond sur lesquels s'appuie l'exécution du mandat de la CESAP, et les bureaux sous-régionaux, qui ont un caractère plus opérationnel. Le bureau de la CESAP à Fidji travaille en étroite collaboration avec d'autres entités du système onusien présentes au même endroit ; ensemble, elles offrent une aide coordonnée aux PEID, ce qui favorise les synergies et donne plus d'efficacité et d'efficience à l'accomplissement de leurs mandats respectifs dans la région.

119. Le pôle de l'ONU pour le Pacifique crée une masse critique de connaissances à partager et d'activités communes qui est très appréciée par les pays de la région. **De l'avis des inspecteurs, ce sont là de bonnes pratiques à encourager pour renforcer une aide cohérente du système aux PEID des différentes régions.**

120. Au cours de la visioconférence avec le bureau sous-régional d'Almaty (Kazakhstan) pour l'Asie du Nord et du centre, les inspecteurs ont été informés de la préparation d'un nouvel accord, signé depuis lors, entre la CESAP et le Gouvernement kazakh concernant les activités relatives à l'initiative Énergie durable pour tous, en particulier les solutions touchant les changements climatiques et l'énergie renouvelable⁹⁷. Les activités de la CESAP menées par le bureau sous-régional pour le Pacifique correspondent aux soucis prioritaires exprimés à la quarante-sixième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue à Port Moresby en septembre 2015, au cours de laquelle les changements climatiques et l'énergie renouvelable ont été mentionnés dans le communiqué final comme étant une des priorités de la région et des PEID⁹⁸. Le travail de la CESAP en vue de l'élaboration d'indicateurs et du renforcement des capacités nationales dans le domaine des statistiques intéresse au premier chef les PEID de la région⁹⁹.

121. La portée limitée du présent rapport ne permet pas d'analyser de façon plus détaillée les nombreuses activités dont la CESAP fait état à l'appui des PEID. Cependant, il englobe tous les grands domaines intéressant les trois piliers du développement durable de ces pays, ainsi que le renforcement de leur participation aux processus intergouvernementaux et les moyens de relayer leurs préoccupations afin qu'elles figurent en bonne place dans les négociations aboutissant à des mandats mondiaux, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté récemment.

122. La CESAP est active sur de nombreux fronts, elle fait fonction de charnière pour la région Asie-Pacifique en assurant la liaison avec les parties prenantes régionales et nationales du système des Nations Unies et au-delà. Son rôle dans les cadres régionaux d'aide au développement des Nations Unies est d'assurer l'intégration des mandats de développement dans la conception des plans stratégiques, et sa collaboration avec le PNUD et d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées contribue à renforcer l'attention accordée à la région, en particulier aux intérêts des PEID, dans les instances mondiales. Comme exemple de bonnes pratiques dans les partenariats financés par les partenaires de

⁹⁷ Voir www.unescap.org/news/escap-kazakhstan-partnership-strengthen-pacific-voice-climate-change-and-renewable-energy.

⁹⁸ Voir www.forumsec.org/pages.cfm/newsroom/press-statements/2015-media-releases/46th-pacific-islands-forum-communicue.html.

⁹⁹ Des activités analogues sont menées par la CEPALC pour les Caraïbes.

développement et mis en œuvre par la CESAP, on peut citer un projet triennal (2013-2016) extrêmement intéressant intitulé « Enhancing the Capacity of Pacific Island Countries to Manage the Impacts of Climate Change on Migration » (Renforcer la capacité des pays insulaires du Pacifique de gérer l'impact des changements climatiques sur les migrations), qui est financé par l'Union européenne et bénéficie du concours du PNUD et de l'OIT¹⁰⁰. On trouvera dans l'encadré 3 ci-après un échantillon des résolutions, activités et publications de la CESAP intéressant les PEID.

Encadré 3

Soutien régional aux PEID membres de la CESAP

- Résolution 71/1 : Appui de la CESAP à la mise en œuvre des Orientations de Samoa au service du développement durable des petits États insulaires en développement (E/ESCAP/71/1/Rev.1), 2015¹⁰¹ ;
- Résolution 71/4 : Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (E/ESCAP/RES/71/4), 2015¹⁰² ;
- Ministerial Roundtable on Balancing the three dimensions of sustainable development : from integration to implementation, 2015¹⁰³ ;
- Panel ministériel relatif à l'Étude 2015 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique¹⁰⁴ ;
- Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, 2015¹⁰⁵ ;
- Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement – réunion préparatoire de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, Addis-Abeba, 2015¹⁰⁶ ;
- Rapport sur le développement des pays ayant des besoins particuliers en Asie et dans le Pacifique, 2015¹⁰⁷ ;
- Stratégies nationales de développement durable, partenariat régional pour l'appui en faveur du développement des capacités, coordonné par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique¹⁰⁸ ;
- Pacific Climate Change and Migration Partnership (Partenariat du Pacifique pour les changements climatiques et les migrations), élaboration d'une base régionale de connaissances sur les flux migratoires, les politiques et les pratiques de migration dans la région, projet commun CESAP/OIT/PNUD financé par l'Union européenne, 2013-2016¹⁰⁹ ;

¹⁰⁰ Voir www.unescap.org/subregional-office/pacific/pacific-climate-change-and-migration-project.

¹⁰¹ Voir <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/B15/004/46/PDF/B1500446.pdf?OpenElement>.

¹⁰² Voir www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/ESCAP/RES/71/4.

¹⁰³ Voir www.unescap.org/commission/71/ministerial-panels.

¹⁰⁴ Voir www.unescap.org/commission/71/ministerial-panels.

¹⁰⁵ Voir www.unescap.org/events/apfsd2.

¹⁰⁶ Voir www.unescap.org/events/hlccfd2015.

¹⁰⁷ Voir www.unescap.org/sites/default/files/Asia-Pacific%20CSN%20Development%20Report%202015.pdf.

¹⁰⁸ Voir www.sids2014.org/index.php?page=view&type=1006&nr=2328&menu=1507.

¹⁰⁹ Voir www.unescap.org/subregional-office/pacific/pacific-climate-change-and-migration-project.

- Programme en faveur des villes du Pacifique, adopté par la CESAP en 2004 – les partenaires d'exécution sont le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le bureau du Pacifique du Forum des administrations locales du Commonwealth et ONU-Habitat ;
- Supporting the Pacific Voice on Climate Change and Renewable Energy Solutions (Soutien à la voix du Pacifique dans la recherche de solutions concernant les changements climatiques et l'énergie renouvelable)¹¹⁰ ;
- Répertoire régional pacifique de données sur l'énergie renouvelable pour tous destiné à aider les gouvernements du Pacifique et les partenaires de développement en facilitant l'accès à des données à jour et fiables sur l'énergie, aux fins de la prise de décisions sur la planification, les politiques générales et l'investissement¹¹¹.

Aperçu des activités de la CEA et de la CEPALC à l'appui des PEID (régions Caraïbes et AIMS)¹¹²

123. Le petit échantillon concernant la CEA et la CEPALC décrit dans la présente section est fondé sur les conclusions d'une recherche documentaire et sur des renseignements émanant du Bureau du Haut Représentant, qui a fourni les communications des commissions régionales pour la réunion du groupe d'experts qui s'est tenue à New York en novembre 2015. L'action des bureaux sous-régionaux de la CEA et de la CEPALC sera traitée dans les conclusions finales de l'examen global en 2016.

Appui de la CEA aux PEID de la région AIMS

124. La CEA s'occupe d'un petit nombre de PEID de la région AIMS¹¹³, avec une difficulté supplémentaire qui tient à leur dispersion géographique, contrairement à la situation des autres commissions régionales comme la CEPALC, où les îles Caraïbes sont concentrées dans une zone relativement homogène.

125. Dans le cadre de son mandat, la CEA aide les PEID dans divers domaines par des activités normatives, consultatives ou de renforcement des capacités comme les suivantes :

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour améliorer les services d'information sur le climat ;
- Formulation d'une politique et d'une stratégie visant à incorporer les changements climatiques dans les programmes nationaux de développement ;
- Recherche analytique et formulation d'un cadre d'action visant à promouvoir le développement et l'utilisation de l'énergie renouvelable ;
- Mécanisme régional de partage de l'information et des connaissances ;
- Formulation et application de politiques générales propices à la mise en place d'une économie verte ;
- Exploitation des avantages de l'économie bleue¹¹⁴.

¹¹⁰ Voir www.unescap.org/news/escap-kazakhstan-partnership-strengthen-pacific-voice-climate-change-and-renewable-energy.

¹¹¹ Voir <http://prdrse4all.spc.int/production/>.

¹¹² Comme on l'a vu précédemment, les Maldives et Singapour relèvent de la CESAP tout en appartenant au groupe AIMS.

¹¹³ Voir annexe VII.

¹¹⁴ L'économie bleue est un concept élaboré dans le cadre de la transition vers l'économie verte (par opposition à l'économie brune traditionnelle), l'accent étant mis sur les océans et les ressources

126. L'aide de la CEA est demandée explicitement dans la Déclaration de l'Union africaine en faveur des petits États insulaires en développement adoptée avant la troisième Conférence internationale sur les PEID (Samoa)¹¹⁵. La CEA s'efforce de tenir compte, entre autres choses, des particularités des PEID qui sont de son ressort, des difficultés institutionnelles causées par la gestion de zones économiques exclusives, les incursions illégales de bateaux de pêche et la piraterie.

127. Étant donné la petitesse et l'éloignement des PEID de la zone AIMS et le fait qu'ils relèvent d'une commission régionale confrontée à d'immenses difficultés dans l'ensemble du continent africain, il est particulièrement malaisé pour la CEA de maintenir des ressources et des activités consacrées spécifiquement aux PEID. Néanmoins, et nonobstant la politique de croissance zéro des ressources de l'ONU, la CEA s'efforce d'inscrire dans son programme de travail une aide ciblée pour ces pays (voir encadré 4 ci-après).

Encadré 4

Aide régionale de la CEA aux PEID de la région AIMS

- « Libérer les pleines potentialités de l'économie bleue : les petits États insulaires en développement africains sont-ils prêts à en saisir toutes les opportunités ? », rapport présenté à la troisième Conférence internationale sur les PEID (Samoa, septembre 2014)¹¹⁶ ;
- Consultation avec les PEID au cours de la préparation d'un manuel de politique sur l'économie bleue (Antananarivo, mars 2015)¹¹⁷ ;
- *Climate change in the African small island developing States : From vulnerability to resilience – the paradox of the small* (Les changements climatiques dans les petits États insulaires en développement d'Afrique : De la vulnérabilité à la résilience – le paradoxe des petits), rapport présenté lors de la troisième Conférence internationale sur les PEID (Samoa, septembre 2014)¹¹⁸ ;
- Le Centre africain pour la politique en matière de climat de la CEA aide les PEID de la région AIMS à analyser leur vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques et à concevoir des stratégies visant à réduire l'exposition de leur population à ces effets ;
- Élaboration d'un système de prévision météorologique et d'alerte rapide – réunion de consultation du Centre africain pour la politique en matière de climat, 2015¹¹⁹ ;
- « Pourparlers sur le climat en Afrique : démocratiser la gouvernance mondiale des changements climatiques et construire un consensus africain pour la COP21 et au-delà » (septembre-octobre 2015), organisés pour la préparation de la contribution africaine à la COP21, en collaboration avec la Banque africaine de développement et le Programme « Climat pour le développement en Afrique » de la Commission de l'Union africaine¹²⁰.

marines. C'est une notion qui a été promue par les PEID et les États à façade maritime. Voir une récente publication sur l'économie bleue dans une région de PEID à l'adresse www.commissionoceanindien.org/fileadmin/resources/ISLANDSpdf/Building_Blue_Economy_in_WIO_region.pdf (en français).

¹¹⁵ Voir Assembly/AU/Decl.3(XXIII).

¹¹⁶ Voir www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Climate/unlocking_the_full_potential_of_the_blue_economy_en.pdf.

¹¹⁷ Voir www.uneca.org/stories/experts-antananarivo-call-policy-handbook-blue-economy.

¹¹⁸ Voir www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Climate/climate_change_in_the_african_small_island_developing_states_en.pdf.

¹¹⁹ Voir www.uneca.org/africansmallislanddevelopingstates/pages/african-small-island-developing-states.

¹²⁰ Voir www.climdev-africa.org/cop21/ACT.

Aide de la CEPALC aux PEID de la région des Caraïbes

128. La CEPALC a une longue tradition de travail dans des domaines stratégiques clefs en faveur des PEID. Ses bureaux sous-régionaux travaillent en étroite collaboration avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, par exemple la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Comme ceux de la CESAP, ces bureaux jouent un rôle capital dans le renforcement des capacités à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en matière de statistiques. En décembre 2015 a été organisé à Trinité-et-Tobago, en collaboration avec la CARICOM et l'Organisation des États américains (OEA), un atelier commun sur les principes et les recommandations afférents à un système de statistiques de l'état civil¹²¹.

129. L'information statistique et la disponibilité des données sont une faiblesse chronique des PEID. Le travail entrepris par les commissions régionales pour renforcer les capacités dans ce domaine précis est crucial pour aider à suivre les progrès dans l'application des Orientations de Samoa et la réalisation des objectifs de développement au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

130. Le mandat de la CEPALC est éminemment pertinent pour les PEID dans tous les domaines en relation avec la recherche et l'analyse, le renforcement des institutions, l'élaboration des politiques générales, le renforcement des capacités et la collaboration interinstitutions dans la région. Le portail sur le développement des Caraïbes est un instrument utile pour les pays concernés. Il contient entre autres choses des études de pays et une information sur différents thèmes intéressant la région et il constitue un recueil numérique d'archives possédant divers documents et outils, ce qui permet le partage de l'information dans la région¹²².

Encadré 5

Aide de la CEPALC aux PEID de la région Caraïbes

- Création par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes du mécanisme régional de coordination pour l'exécution de la Stratégie de Maurice (résolution 65/21 de la CEPALC), 2006¹²³ ;
- Rapport du séminaire régional sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa (LC/CARL/L.462), 2015¹²⁴ ;
- Rapport de la réunion du mécanisme régional de coordination pour envisager l'intégration des Orientations de Samoa dans les objectifs de développement durable et dans le Programme de développement de l'après-2015 (LC/CARL/L.464), 2015¹²⁵ ;
- Rapport de synthèse sur l'évaluation et l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans les Caraïbes (LC/CAR/L.470), 2015¹²⁶ ;

¹²¹ Les participants sont convenus de la nécessité d'un soutien politique au plus haut niveau pour l'application des normes internationales d'enregistrement des données d'état civil et l'amélioration de la qualité et de la couverture des statistiques de l'état civil. L'atelier était mené en partenariat avec l'OEA et l'OPS, avec le concours du bureau sous-régional de la CEPALC. Les participants représentaient les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Dominique, Grenade, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago.

¹²² Voir <http://caribbean.eclac.org/>.

¹²³ Voir www.cepal.org/publicaciones/xml/9/23759/lccarl86.pdf#page=30.

¹²⁴ Voir http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/38376/LCCARL462_en.pdf.

¹²⁵ Voir www.cepal.org/portofspain/noticias/documentosdetrabajo/3/54973/lcarl464.pdf.

¹²⁶ Voir Alicia Mondesire (2015) à l'adresse http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/39054/S1500700_en.pdf.

- Réunions d'experts des mégadonnées, à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), 2015¹²⁷ ;
- Évaluation des dommages et des pertes : formation à l'intention des experts nationaux impliqués dans la gestion des risques de catastrophe, San José (Costa Rica), 2015¹²⁸ ;
- Élaboration d'un cadre de modélisation pour l'évaluation des impacts socioéconomiques des changements climatiques dans les Caraïbes, 2014¹²⁹ ;
- Troisième réunion de la table ronde sur le développement des Caraïbes (LC/CAR/L.442), 2014¹³⁰ ;
- Mise en place d'un portail informatique sur le développement des Caraïbes, contenant des rapports et des statistiques d'organisations nationales, régionales et mondiales¹³¹ ;
- Atelier sur les principes et recommandations relatifs à un système de statistiques de l'état civil pour les pays des Caraïbes, Port of Spain (Trinité-et-Tobago), 1^{er}-4 décembre 2015.

Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques

131. L'équipe du CCI a rencontré des fonctionnaires de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à New York et pris note de l'appui apporté par la Division aux PEID, conformément au volet maritime de son mandat.

132. Le mandat principal de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer¹³², qui fait partie du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, est énoncé dans les résolutions 49/28 et 52/26 de l'Assemblée générale. Des mandats additionnels ont été confiés à la Division par diverses résolutions de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur la pêche durable. En particulier, la Division assure le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention du 10 décembre 1982, relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons (stocks chevauchants et stocks de poissons grands migrants). Elle assure aussi le secrétariat du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socioéconomiques. Elle fournit un appui fonctionnel aux mécanismes créés par l'Assemblée générale pour les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et le Comité préparatoire créé en application de la résolution 69/292, ainsi que pour les consultations informelles des États Membres sur les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux océans, au droit de la mer et à la viabilité des pêches. C'est pourquoi les mandats de la Division s'étendent sur des domaines qui intéressent au plus haut point les PEID :

- Espaces maritimes ;
- Ressources marines vivantes et non vivantes ;
- Navigation ;

¹²⁷ Voir www.cepal.org/en/events/expert-group-meeting-big-data.

¹²⁸ Voir www.cepal.org/en/cursos/disaster-assessment-methodology-training-san-jose-costa-rica.

¹²⁹ Voir Roberto Roson à l'adresse http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/38256/LCCARL418_en.pdf.

¹³⁰ Voir bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes (2014), à l'adresse http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/37275/S1420643_en.pdf.

¹³¹ Voir <http://caribbean.eclac.org/>.

¹³² Le mandat de la Division est défini par les résolutions 49/28 et 52/26 de l'Assemblée générale.

- Gens de mer ;
- Protection et conservation de l'environnement marin ;
- Recherche scientifique marine et transfert de technologie marine ;
- Changements climatiques et mers et océans ;
- Développement durable.

133. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer exécute des activités ciblées en faveur des PEID (voir encadré 6 ci-après), comme la formation et le renforcement des capacités visant, entre autres choses, à permettre à ces pays de mieux appliquer les dispositions de la Convention sur le droit de la mer et des accords qui en découlent, et à faciliter la participation de ces pays aux processus intergouvernementaux. Ainsi, en application des Orientations de Samoa, la Division et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO ont élaboré en commun un cours de formation sur la recherche scientifique marine pour aider les PEID à appliquer les dispositions correspondantes de la Convention. Le premier cours a été donné en décembre 2015 à 20 participants venus de 13 pays du Pacifique. La Division gère des fonds d'affectation spéciale et administre deux programmes de bourses d'études (Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon et Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer) dont ont bénéficié des ressortissants de plusieurs PEID.

134. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer participe à l'appui apporté par le système des Nations Unies aux processus relevant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne l'objectif 14 des ODD intitulé « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

135. Par sa résolution 68/70, l'Assemblée générale a désigné le Conseiller juridique de l'ONU/Division des affaires maritimes et du droit de la mer comme coordonnateur d'ONU-Océans, qui est le mécanisme interinstitutions de coordination concernant les mers et les zones côtières. Le programme de travail d'ONU-Océans pour 2014-2015 prévoit l'établissement d'un inventaire des mandats et des activités des membres d'ONU-Océans, notamment en ce qui concerne les PEID.

136. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer est membre du Groupe consultatif interinstitutions sur les PEID et elle a constaté que le Groupe était un instrument utile pour l'échange d'informations. En se fondant sur l'expérience d'ONU-Océans, la Division a indiqué que le fait d'être doté d'un mandat officiel et d'un programme de travail biennal avait permis, en particulier, d'améliorer la transparence à l'égard des États Membres. Pour la Division, le Groupe consultatif interinstitutions pouvait tirer parti de cette expérience.

137. La Division entretient des relations régulières avec les représentants des PEID. D'après elle, sa collaboration avec le DAES et le Bureau du Haut Représentant est utile ; non seulement le Département et le Bureau participent aux travaux d'ONU-Océans, mais ils collaborent dans le cadre de demandes mutuelles pour l'élaboration des rapports du Secrétaire général. Ainsi, le Département et le Bureau contribuent à l'établissement du rapport sur les océans et le droit de la mer et sur les pêcheries viables, tandis que la Division contribue à celui du rapport sur les PEID. La Division a collaboré avec le Bureau du Haut Représentant et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à l'organisation de la réunion du Groupe d'experts sur l'importance des sciences marines et de la technologie pour les PEID à l'appui du développement durable, qui s'est tenue à New York en mai 2014.

138. Les inspecteurs ont été informés que la Division publiait sur son site Web, *in extenso*, les communications reçues de différentes organisations pour la préparation des rapports sur les océans et le droit de la mer et sur les pêcheries viables¹³³. Selon les inspecteurs, le Département des affaires économiques et sociales pourrait envisager d'adopter une pratique analogue pour diffuser l'information très fournie rassemblée en préparation du rapport du Secrétaire général sur les PEID afin que ce travail collectif ne soit pas perdu, car le rapport est une publication condensée soumise aux contraintes de la gestion des documents de l'ONU.

139. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fait état aussi de la réunion de 2015 entre les dirigeants des États du Pacifique et le Secrétaire général et de leur demande formulée à l'intention du système des Nations Unies pour qu'il élabore des stratégies cohérentes à l'appui des PEID. Il a été convenu que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) se réunirait pour définir le meilleur moyen d'organiser l'appui de l'ensemble du système à ces pays afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre des instruments juridiques contraignants auxquels ils étaient parties. La Division participe aux réunions du Comité de haut niveau sur les programmes du CCS au cours desquelles sont traitées les questions maritimes. ONU-Océans rend compte de ses activités au Comité de haut niveau.

140. On trouvera dans l'encadré 6 ci-après un échantillon des activités de la Division.

Encadré 6

Activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

- Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord des Nations Unies sur la gestion des stocks de poissons ;
- Secrétariat de la Commission des limites du plateau continental ;
- Secrétariat du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ;
- Appui fonctionnel aux mécanismes créés par l'Assemblée générale pour les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et comité préparatoire créé en application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale ;
- Assistance technique concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons en tant que cadre juridique de la conservation et de l'utilisation durable des mers et de leurs ressources (voir par. 55 et 58 a), k) et o) des Orientations de Samoa) ;
- Assistance technique, notamment formation aux techniques de promotion et de facilitation de la recherche scientifique marine en vertu de la Convention sur le droit de la mer (voir Orientations de Samoa, par. 58 f) et n)), en partenariat avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO ;
- Formation concernant l'article 76 de la Convention sur le droit de la mer et assistance technique concernant la délimitation des zones maritimes (voir Orientations de Samoa, par. 58 f) ;
- Formation concernant les approches écosystémiques de la gestion des océans et les zones marines protégées (voir Orientations de Samoa, par. 58 a) et o) ;

¹³³ Voir www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions70.htm.

- Développement des ressources humaines dans le domaine des océans et du droit de la mer, par deux programmes de bourses d'études (Programme de bourses ONU-Fondation Nippon du Japon et Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe Memorial Fellowship sur le droit de la mer) ;
- Contribution au processus de développement de l'après-2015, y compris pour les objectifs de développement durable ;
- Rassemblement d'informations sur l'aide disponible pour les États en développement, en particulier les PMA et les PEID, et les États côtiers africains, et sur les moyens pour ces États de tirer parti d'une exploitation durable et effective des ressources marines et de l'utilisation des océans dans les limites de leur juridiction nationale ;
- Observation et analyse de l'évolution de la situation des affaires maritimes et du droit de la mer et compte rendu à l'Assemblée générale sous forme d'un rapport annuel complet sur les océans et le droit de la mer et les questions touchant la pêche, et de rapports spéciaux sur des thèmes précis d'actualité (voir les derniers rapports A/70/74 et A/70/74/Add.1) ;
- Coordination d'ONU-Océans pour le compte du Conseiller juridique ;
- Administration de fonds d'affectation spéciale.

Facilitation de la participation des PEID aux programmes et activités relatifs aux droits de l'homme

141. Les Orientations de Samoa évoquent les droits de l'homme aux paragraphes 7 et 8 du préambule. L'équipe du CCI a rencontré des représentants du HCDH et a été informée de plusieurs initiatives prises par le Haut-Commissariat pour améliorer la participation et la représentation des PEID à ses activités.

142. Depuis 2008, une série de résolutions du Conseil des droits de l'homme traite des changements climatiques sous l'angle des droits de l'homme, soulignant le fait que les bouleversements qui pourraient résulter de ces changements risqueraient de nuire aux droits de l'homme et de se faire sentir sur les pays les plus vulnérables comme les PEID et que la population de certaines îles pourrait tout perdre si son territoire était submergé par la montée des eaux¹³⁴.

143. Les caractéristiques qui ont déjà été décrites comme des facteurs handicapants dans l'accès des PEID au développement durable nuisent aussi à leur participation aux processus et aux activités intergouvernementaux de l'ONU. En raison de l'éloignement et du manque de ressources qui affectent ces pays, il est difficile pour leurs représentants de voyager pour participer à des manifestations importantes qui traitent de leur situation.

144. On a relevé que pour les représentants de certains pays du Pacifique la participation à une réunion à Genève pouvait exiger deux semaines de voyage et de logement, étant donné les aspects logistiques du voyage aérien, les correspondances et la distance, sans parler du temps nécessaire à la délivrance d'un visa. En outre, 16 PEID n'ont pas de mission permanente auprès de l'Office européen des Nations Unies, de sorte que ces pays sont souvent sous-représentés aux réunions, surtout à Genève.

¹³⁴ Voir résolutions 7/23 de mars 2008, 10/4 de mars 2009 et 18/22 de septembre 2011 du Conseil des droits de l'homme.

145. En 2011, le Conseil des droits de l'homme a déclaré dans sa résolution 16/21 que le Conseil examinera les modalités de la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil (par. 62).

146. Le 23 mars 2012, au cours de la dix-neuvième session du Conseil, a été présenté un projet de résolution, dont la Barbade et les Maldives étaient notamment coauteurs, visant à créer un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme¹³⁵.

147. Le Fonds d'affectation spéciale finance la participation (billets d'avion aller-retour pour Genève et indemnité journalière de subsistance) de représentants des gouvernements des PEID aux sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme (trois à quatre semaines) et/ou à un programme de bourses d'études de trois mois. Le principal objectif des bourses est de renforcer la capacité institutionnelle de mieux comprendre le fonctionnement du Conseil et de ses mécanismes, en vue de relever le niveau de participation et de représentation. On a constaté des synergies entre les bénéficiaires des PEID et les PMA. Le tableau 2 ci-après indique le nombre de ressortissants des PEID (boursiers et délégués) qui ont bénéficié du Fonds d'affectation spéciale depuis son entrée en service en 2014. Parmi les 13 bénéficiaires, 8 étaient des femmes.

Tableau 2

Bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale pour les PEID (2013-2015)

Régions	AIMS	Caraïbes	Pacifique
PEID	Maldives	Bahamas	Fidji
		Barbade	îles Salomon
		Grenade	Kiribati
		Haïti	Tuvalu
		Jamaïque	Vanuatu
		Sainte-Lucie Suriname	
Total partiel	1	7	5
Total		13	

Source : Information communiquée par le HCDH au CCI en décembre 2015.

148. Le Fonds d'affectation spéciale sert aussi à faciliter la participation des PMA et des PEID aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en finançant la formation et le renforcement des capacités, notamment l'apprentissage en ligne¹³⁶. Les travaux ont bien avancé dans l'élaboration à l'intention de ces pays d'un module d'apprentissage concernant le Conseil et ses sessions ordinaires, qui devrait être le principal outil méthodologique fourni par le Haut-Commissariat aux fonctionnaires et représentants des gouvernements de ces pays. L'apprentissage en ligne complète et, au besoin, remplace l'apprentissage classique, car il constitue un outil plus interactif et plus efficace que la simple lecture d'un manuel.

¹³⁵ Voir résolution 19/26 du Conseil des droits de l'homme.

¹³⁶ Ibid., par. 4 a).

149. L'apprentissage en ligne fait partie d'une stratégie de formation qui sera étendue au personnel des missions permanentes des PMA et des PEID ou des différents ministères chargés de la protection des droits de l'homme dans les capitales. Les versions anglaise et française du module de formation en ligne seront publiées en mars et juin 2016 respectivement.

150. Le HCDH a publié et affiché sur son site Web un guide pratique du Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID, en anglais et en français¹³⁷. En avril 2015, le HCDH a produit et affiché sur YouTube un programme vidéo de cinq minutes (en anglais) sur les activités du Fonds, montrant les représentants des gouvernements des PEID (le Président de Kiribati et le Premier Ministre de Tuvalu) qui en ont bénéficié¹³⁸. La version française de l'enregistrement a été lancée en juin 2015.

151. À l'occasion des sessions de juin et septembre 2015 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé deux manifestations qui ont réuni des bénéficiaires et des donateurs actuels ou potentiels afin d'évaluer l'impact d'une participation accrue des PMA et des PEID aux délibérations et décisions du Conseil. En novembre 2015, une manifestation organisée en marge de la réunion de la troisième Commission de l'Assemblée générale à New York a réuni une quarantaine de diplomates afin d'examiner les raisons pour lesquelles il était indispensable d'accroître la participation des PMA et des PEID aux réunions du Conseil des droits de l'homme et quelles étaient les difficultés auxquelles ces États étaient confrontés à cet égard¹³⁹.

152. Les inspecteurs estiment que les bonnes pratiques susmentionnées auraient dû être communiquées à l'Assemblée générale dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies au titre de l'appui institutionnel aux PEID. Les inspecteurs comprennent que le rapport ne peut pas recenser toutes les activités du système onusien, mais ils sont préoccupés par le fait que le Département des affaires économiques et sociales n'a pas demandé au HCDH de contribuer au rapport, de sorte que le travail du Haut-Commissariat et par conséquent la dimension des droits de l'homme en sont absents¹⁴⁰. La recommandation 3 énoncée à la fin du présent chapitre vise à améliorer la qualité des futurs rapports du Secrétaire général et à garantir l'inclusion et la visibilité de toutes les entités concernées.

**Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe :
Liens avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques
de catastrophe et avec les Orientations de Samoa**

153. Les inspecteurs ont rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe au siège du Bureau à Genève, ainsi que des fonctionnaires du bureau régional de l'Asie et du Pacifique à Bangkok ; le bureau sous-régional de Fidji pour le Pacifique était présent par visioconférence. La réduction des risques est une préoccupation majeure des PEID, qui sont extrêmement vulnérables et mal préparés à atténuer les conséquences des catastrophes ou à s'en remettre.

154. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a succédé au Cadre d'action de Hyogo, définit les responsabilités du Bureau à l'appui de la

¹³⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session29/PracticalGuide_LDCs_EN.pdf.

¹³⁸ Voir Video OHCHR Trust Fund SIDS.

¹³⁹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/SpecialEventhostedbytheDutchPermanentMission_LDCs-SIDS.aspx.

¹⁴⁰ Voir A/70/269.

mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Cadre. Adopté à Sendai (Japon) en mars 2015¹⁴¹, le Cadre mentionne spécifiquement les PEID dans les termes suivants :

Les catastrophes peuvent toucher les petits États insulaires en développement de manière disproportionnée, en raison des vulnérabilités uniques et particulières qui les caractérisent. Les effets des catastrophes, dont certains ont gagné en intensité et ont été exacerbés par les changements climatiques, empêchent ces États de progresser sur la voie du développement durable. Compte tenu de leur situation particulière, il est crucial de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement et de leur assurer un soutien particulier en donnant suite aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe (par. 42).

155. Comme il a été dit au cours des entretiens, les principaux domaines de travail du Bureau concernant la réduction des risques de catastrophe comprennent les piliers suivants :

- Création de politiques générales, de données factuelles et de connaissances, et action de sensibilisation ;
- Suivi des progrès dans la mise en œuvre ;
- Aide aux pays, par l'intermédiaire de leurs dispositifs nationaux, pour élaborer des plans nationaux et suivre les tendances ;
- Promotion de partenariats dans les actions multipartites.

156. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec un large éventail de parties prenantes, notamment d'autres entités de l'ONU, les partenaires de développement, les organisations non gouvernementales (ONG), le secteur privé, les administrations nationales et locales, les parlements et les institutions universitaires et scientifiques. Il intervient aux niveaux régional et sous-régional et au niveau des pays par le biais du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. Le Bureau travaille avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour les questions de réduction des risques de catastrophe et de changements climatiques dans les trois régions comprenant des PEID.

157. Les principales questions traitées par le Bureau à l'appui des PEID¹⁴² sont les suivantes :

- Régimes de couverture des risques et d'assurance, en particulier pour les petites et moyennes entreprises ;
- Renforcement des institutions pour la préparation aux catastrophes ;
- Renforcement des capacités nationales d'accès au financement international (Fonds mondial pour l'environnement, Fonds vert pour le climat) ;
- Renforcement des capacités concernant l'adaptation aux changements climatiques ;
- Collecte de données relatives aux dommages et pertes dus aux dangers naturels et utilisation de ces données pour nourrir la politique générale et la planification à l'échelon national.

158. Dans le travail qu'il accomplit pour appliquer efficacement le Cadre de Sendai, le Bureau cherche à faire en sorte que la stratégie de réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans l'action à l'échelle du système afin d'en améliorer la cohérence et l'efficacité.

¹⁴¹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

¹⁴² Voir A/70/282.

159. Étant donné le coût de l'élaboration de programmes pour les PEID, en raison de leur éloignement, de leur petitesse, de la minceur de leurs ressources intérieures, financières et humaines, il est absolument indispensable que le système des Nations Unies offre un appui institutionnel clair et cohérent de nature à encourager les partenaires de développement à contribuer à l'application des Orientations de Samoa. Les organisations du système sont contraintes d'abandonner progressivement la méthode consistant à travailler de façon isolée, à cause de l'insuffisance des ressources de tous et de la réduction des crédits du budget ordinaire et des contributions volontaires. La pénurie de ressources a donné un élan à la programmation en commun et à la synergie dans l'exécution des activités. Dans cet esprit, le Bureau encourage activement la collaboration interinstitutions ainsi que les partenariats avec les acteurs régionaux et nationaux en Afrique (par exemple avec la Commission de l'océan Indien), dans le Pacifique et dans les Caraïbes.

160. Le Bureau pour la prévention des risques de catastrophe travaille sur le terrain en étroite coordination avec les partenaires régionaux et nationaux, notamment les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), qu'il s'agisse de l'Équipe des directeurs régionaux pour la supervision, et du Groupe d'appui des pairs pour la qualité et les conseils sur une programmation par pays commune. En outre, une étroite collaboration est assurée avec les organisations intergouvernementales et les centres nationaux de coordination pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Le Bureau a renforcé sa présence dans les équipes de pays des Nations Unies afin d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et dans les plans nationaux, et de concrétiser les synergies avec d'autres domaines de travail du Plan-cadre dans l'exécution des plans nationaux de développement. Il aide les pays les plus vulnérables à préparer leur évaluation de vulnérabilité et à déceler les domaines qui ont besoin de la façon la plus urgente d'un renforcement des capacités, afin d'adapter les travaux au profil de chaque pays. La collaboration du Bureau et son travail de sensibilisation avec les organisations intergouvernementales ont conduit ces dernières à définir la réduction des risques de catastrophe comme une des grandes priorités de leurs programmes. C'est le cas par exemple de l'Association des États des Caraïbes.

161. Le Bureau pour la prévention des risques de catastrophe collabore avec le DAES et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le bureau de liaison du Bureau à New York est en relation régulière avec le DAES ; il a participé activement à la discussion sur les objectifs de développement durable et il a contribué à la formulation d'indicateurs de réalisation des objectifs. Il a collaboré avec le Bureau du Haut Représentant, par exemple à l'occasion de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai (Japon)¹⁴³. On peut citer une autre manifestation organisée en préparation de la Conférence de Sendai, à savoir le séminaire de renforcement des capacités sur les méthodes et solutions de collaboration en vue de répondre aux difficultés de gestion des catastrophes pour les municipalités des PEID dans le cadre du développement durable ; le séminaire a été organisé en commun par le Bureau du Haut Représentant, le DAES et le Programme de coopération de Singapour¹⁴⁴. Les antennes du Pacifique et de New York du Bureau pour la prévention des risques de catastrophe ont entretenu une étroite liaison avec le DAES pendant les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les PEID qui s'est tenue à Samoa. Le bureau Asie-Pacifique a aidé le DAES à mettre sur pied à Singapour une formation pour le renforcement des capacités des PEID. Le Bureau pour la prévention des

¹⁴³ Manifestation de haut niveau intitulée *Building effective partnerships towards resilient SIDS in the post-2015 world*, voir <http://unohrrls.org/sids-high-level-sendai/>.

¹⁴⁴ Voir http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2015/01/Report_EGM-DRR_Singapore.pdf.

risques de catastrophe est membre du Groupe consultatif interinstitutions et il participe régulièrement à ses réunions et consultations.

162. L'équipe du CCI s'est enquis de l'applicabilité des profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience mis au point par le groupe des PEID du DAES ces dernières années, relevant que le cœur du travail du Bureau était directement lié au renforcement de la résilience dans le contexte des catastrophes et des risques. Apparemment, les profils en matière de vulnérabilité et de résilience¹⁴⁵ sont un outil plus générique, plus large et plus qualitatif que les profils de risque plus spécifiques et plus quantitatifs élaborés par le Bureau. Par conséquent, les profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience ne constituent pas un outil de mesure concrète pour traiter les problèmes opérationnels sur le terrain.

163. Le travail du Bureau des Nations Unies devrait déboucher sur des résultats concrets grâce à des objectifs et à des indicateurs mesurables. Le Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe recommande (par. 50), et l'Assemblée générale a créé par sa résolution 69/284, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (composé d'experts nommés par les États Membres, appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et auquel participeront les parties prenantes concernées), qui sera chargé de mettre au point pour décembre 2016 une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai, en liaison avec les travaux du Groupe d'experts consultatif interinstitutions chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et de mettre à jour la terminologie de la réduction des risques de catastrophe.

164. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que le groupe de travail intergouvernemental tiendrait entre septembre 2015 et décembre 2016 trois sessions à Genève qui seraient financées par des contributions volontaires. Le Bureau a fourni une aide financière pour la participation de tous les experts nationaux désignés par les PEID qui avaient demandé un financement pour les sessions de septembre 2015 et février 2016. Pour la session de septembre 2015, les experts de sept PEID (Barbade, Cuba, Jamaïque, Palau, République dominicaine, Tonga et Trinité-et-Tobago) ont bénéficié d'une aide financière, et six pays (Barbade, Cuba, Haïti, Jamaïque, Maurice et Samoa) ont demandé une aide pour la session de février 2016. Une aide substantielle est fournie aussi aux représentants des PEID qui assistent et participent aux processus intergouvernementaux des Nations Unies concernant la réduction des risques de catastrophe, par exemple les réunions et consultations organisées par le Comité préparatoire de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et le Cadre de Sendai, et par d'autres instances régionales.

165. Les inspecteurs prennent note du travail mené par le Bureau en matière de modélisation et de connaissance des risques sur le plan mondial pour renforcer les capacités locales dans différentes régions comprenant des PEID. La création de centres pilotes de gestion et de réduction des risques en Guyane, à la Jamaïque, en République dominicaine, à Trinité-et-Tobago et dans les îles Vierges britanniques, avec l'aide technique de Cuba, est un exemple de coopération Sud-Sud¹⁴⁶. De même, grâce à une modélisation novatrice des

¹⁴⁵ Le travail du DAES sur le projet de profil national en matière de vulnérabilité et de résilience a bénéficié du financement du Compte pour le développement, qui lui a permis d'organiser plusieurs ateliers sur le terrain.

¹⁴⁶ À New York, l'équipe du CCI a rencontré des fonctionnaires du groupe de la coopération Sud-Sud, dont le modèle de coopération est très utile pour les PEID. Le groupe s'occupe d'États qui ont des niveaux de revenu sensiblement différents. La coopération Sud-Sud est un domaine qui présente de grandes possibilités pour les PEID et il en sera question dans les conclusions finales de l'examen global en 2016.

risques, trois pays de la région relevant de la Commission de l’océan Indien ont reçu une aide pour incorporer l’adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe dans leur système national d’investissement public et de planification du développement. En collaboration avec les gouvernements concernés, le Bureau a rédigé des documents de travail sur la planification et la stratégie de financement des investissements publics destinés à réduire les risques de catastrophe pour Madagascar, Maurice et les Seychelles¹⁴⁷ (Maurice et les Seychelles sont des PEID).

166. Afin de promouvoir une action de prévention des risques destinée spécifiquement aux PEID d’Afrique, le Bureau a organisé au cours de la Conférence sur la compréhension des risques et le financement qui s’est tenue à Addis-Abeba du 17 au 20 novembre 2015¹⁴⁸, une séance technique au cours de laquelle ont été examinées les bases du financement des risques dans les PEID. En janvier 2016, le Bureau a coorganisé à New York une séance d’information technique d’une demi-journée à l’intention des États Membres, consacrée à certains aspects de l’application du Cadre de Sendai ; elle y a présenté les principales caractéristiques du Cadre et ses liens avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et avec d’autres instruments internationaux. Cette séance d’information a attiré un nombreux auditoire.

167. Dans les îles des Caraïbes, le Bureau a coordonné l’élaboration de 11 documents de pays sur la réduction des risques de catastrophe grâce à un processus de consultation faisant intervenir des institutions publiques et d’autres participants de premier plan en matière de réduction des risques. Ces documents donnent une information sur la prise des décisions et l’élaboration d’une politique générale.

C. Coordination des programmes au sein du système des Nations Unies

168. Toutes les entités considérées dans le présent chapitre sont tenues, en définitive, de rendre compte à l’Assemblée générale. Elles s’occupent toutes, dans le cadre de leurs activités, de questions clés intéressant les PEID aux niveaux mondial, régional, sous-régional ou national, selon leurs mandats respectifs. Les activités d’autres organisations du système des Nations Unies non considérées ici seront prises en compte dans les conclusions finales de l’examen global en 2016.

169. Un programme d’appui ciblé aux PEID à l’échelle du système faciliterait la responsabilisation, le suivi et la communication d’informations aux donateurs et aux partenaires de développement, en réduisant la dispersion des initiatives multiples et déconnectées mises en œuvre par les différentes entités et organisations. L’existence d’une cohérence au sein du système des Nations Unies constituerait une bonne base pour le renforcement de l’efficacité du dispositif institutionnel d’appui aux PEID à l’échelle du système. La fragmentation et le manque de coordination des activités d’appui du système aux PEID empêchent de mesurer les résultats et l’efficacité de cet appui.

170. Un cadre structuré, par exemple un cadre intégré renforcé pour les PEID, permettrait de promouvoir les synergies et de réduire le coût de l’assistance technique grâce à une mise en œuvre concertée des activités d’appui du système des Nations Unies dans l’esprit de l’initiative « Unis dans l’action ». Des organisations comme la CNUCED et le PNUD, notamment, auraient un rôle de premier plan à jouer dans une telle structure institutionnelle. Plus de coordination et de cohérence

¹⁴⁷ Pour Madagascar, voir www.unisdr.org/we/inform/publications/43522 ; pour Maurice, voir www.unisdr.org/we/inform/publications/43523 ; pour les Seychelles, voir www.unisdr.org/we/inform/publications/43525.

¹⁴⁸ Voir <https://understandrisk.org/urfinance>.

inciterait les partenaires de développement à combiner l'assistance qu'ils apportent aux PEID avec celle du système de développement des Nations Unies, qui serait perçue comme une structure stratégique et cohérente d'exécution commune. La possibilité d'utiliser le Compte pour le développement à l'appui d'un tel cadre intégré pour les PEID est à étudier, sachant notamment que la gestion de ce compte au sein du Secrétariat incombe au DAES.

171. Les États Membres ont un rôle essentiel à jouer pour orienter, à partir d'informations stratégiques pertinentes, le renforcement de la coordination des programmes au sein du système des Nations Unies. Dans son rapport sur la planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/12), le CCI a recommandé aux organes délibérants de ces organismes de concevoir et d'élaborer des cadres stratégiques sectoriels pertinents à l'échelle du système, pour répondre aux objectifs à long terme énoncés dans les mandats globaux découlant des conférences mondiales.

172. Si les PEID étaient mieux représentés au sein du Comité du programme et de la coordination, leurs priorités seraient mieux prises en compte lors de l'examen du Cadre stratégique des Nations Unies, qui gagnerait en cohérence. Le nombre de PEID représentés au sein du Comité a considérablement diminué et, après avoir atteint un maximum de 5 membres sur 34 en 2012, n'est plus aujourd'hui que de 2, les deux membres en question étant originaires de la même région (les Caraïbes). Entre 2005 et 2016, le Comité n'a compté aucun représentant de PEID de la région du Pacifique. Les inspecteurs sont d'avis que la participation d'au moins un PEID par région (AIMS, Pacifique et Caraïbes) favoriserait la prise en compte dans le Cadre stratégique des Nations Unies de questions essentielles pour ces États et permettrait une coordination plus cohérente des programmes.

173. Le Comité du programme et de la coordination pourrait jouer un rôle déterminant en veillant à ce que les cibles et indicateurs utiles pour l'application des Orientations de Samoa soient dûment pris en compte dans l'élaboration du Cadre stratégique des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019 et les exercices suivants. Le Rapport sur l'exécution du programme soumis par le Secrétaire général à la fin de chaque exercice biennal pourrait inclure des informations sur les réalisations spécifiques liées aux questions intéressant les PEID.

174. Les plans stratégiques des organismes considérés dans le présent chapitre sont inclus dans le Cadre stratégique des Nations Unies. Ce document de planification, qui régit le programme de travail du système, est soumis au bout du compte à l'approbation des États Membres, qui l'examinent dans le cadre du Comité du programme et de la coordination¹⁴⁹ et de la Cinquième Commission. **Par conséquent, les inspecteurs sont d'avis que les États Membres devraient s'assurer, avant d'approuver le Cadre stratégique des Nations Unies, que les objectifs relatifs à l'application des Orientations de Samoa (résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe) y soient bien intégrés, assortis des résultats escomptés et des indicateurs de performance pertinents correspondant à chacun des programmes des Nations Unies visé par l'application de la résolution 69/15. Cela permettrait de renforcer la coordination des programmes au sein du système des Nations Unies.**

175. En outre, les inspecteurs sont d'avis que le rapport du Secrétaire général devrait contenir des informations analytiques mieux structurées sur les activités menées par toutes les entités du système à l'appui des PEID pour que les États Membres puissent, en connaissance de cause, donner des orientations appropriées au Secrétariat sur la coordination des programmes découlant des mandats.

¹⁴⁹ Voir la résolution 70/8 de l'Assemblée générale sur la planification du programme en date du 13 novembre 2015.

176. Il serait souhaitable que le DAES, en coordination avec le Bureau du Haut Représentant et en étroite concertation avec toutes les entités apportant un appui aux PEID, et avec le concours du Groupe consultatif interorganisations, revoie les modalités d'élaboration du rapport du Secrétaire général et prévoie une étape permettant à ceux qui y contribuent de faire des commentaires sur le projet de version finale. Le rapport gagnerait à être mieux structuré du point de vue des objectifs de développement et des buts des Orientations de Samoa, et à ne pas se limiter à un inventaire d'activités choisies par le DAES en fonction des circonstances. Il devrait comprendre une analyse stratégique identifiant les futurs domaines d'intervention. Les inspecteurs considèrent que, pour les rapports présentant des informations concernant l'ensemble du système, comme c'est le cas du rapport du Secrétaire général en question, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait faire preuve de davantage de souplesse quant au nombre maximum de mots fixé.

À la lumière des conclusions du présent chapitre et dans un souci de plus grande transparence et responsabilisation, les inspecteurs recommandent ce qui suit :

Recommandation 3

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le rapport intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » se fonde sur les travaux du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement en rendant compte correctement de l'appui fourni par l'ensemble du système des Nations Unies, et comprenne une section sur la collaboration entre le Bureau du Haut Représentant et le DAES ainsi qu'une section sur la vision stratégique de la promotion du développement durable des PEID, de façon à ce que les États Membres disposent d'un document stratégique qui leur permette de suivre les progrès réalisés et de déterminer les lacunes à corriger en priorité, pour une application plus efficace des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

IV. Évaluation du rôle et du fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement

A. Introduction

177. Le présent chapitre porte sur les questions abordées dans la recommandation 4 du rapport JIU/REP/2015/2, recommandation dont le texte se lit comme suit :

L'Assemblée générale devrait veiller à ce que l'examen global évalue le rôle et le fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et propose des mesures concrètes pour renforcer son efficacité en tant qu'instance de coordination rassemblant tous les partenaires institutionnels concernés – organismes des Nations Unies et entités extérieures au système, telles que les institutions financières internationales –, de façon à favoriser l'application des Orientations de Samoa et à en faciliter le suivi.

178. Le rapport du CCI susmentionné décrivait les principales caractéristiques du Groupe consultatif interorganisations, qui est présidé par le DAES et exerce des fonctions de coordination et de centralisation pour l'échange d'informations entre une diversité hybride d'organisations¹⁵⁰.

179. Les conclusions du présent examen confirment que le fonctionnement et la gestion du Groupe consultatif interorganisations laissent à désirer. Malgré la tentative faite pour revoir son rôle selon les lignes définies dans un document de stratégie datant de décembre 2014¹⁵¹, qui proposait des moyens d'accroître son efficacité, la réforme se fait attendre.

180. Les inspecteurs ont interrogé des membres du Groupe consultatif dont le nom figurait sur la liste que lui a procurée le DAES, qui préside le Groupe, et ont constaté une certaine incompréhension quant aux critères régissant la composition du Groupe et la manière dont les différentes entités en devenaient membres. Ils ont identifié différents types d'entités/organisations/départements figurant sur la liste des membres¹⁵². La répartition actuelle des membres du Groupe apparaît dans le graphique 4 ci-dessous.

181. Le Groupe consultatif interorganisations compte actuellement 46 membres appartenant ou non au système des Nations Unies, comme suit (voir également le graphique 4) :

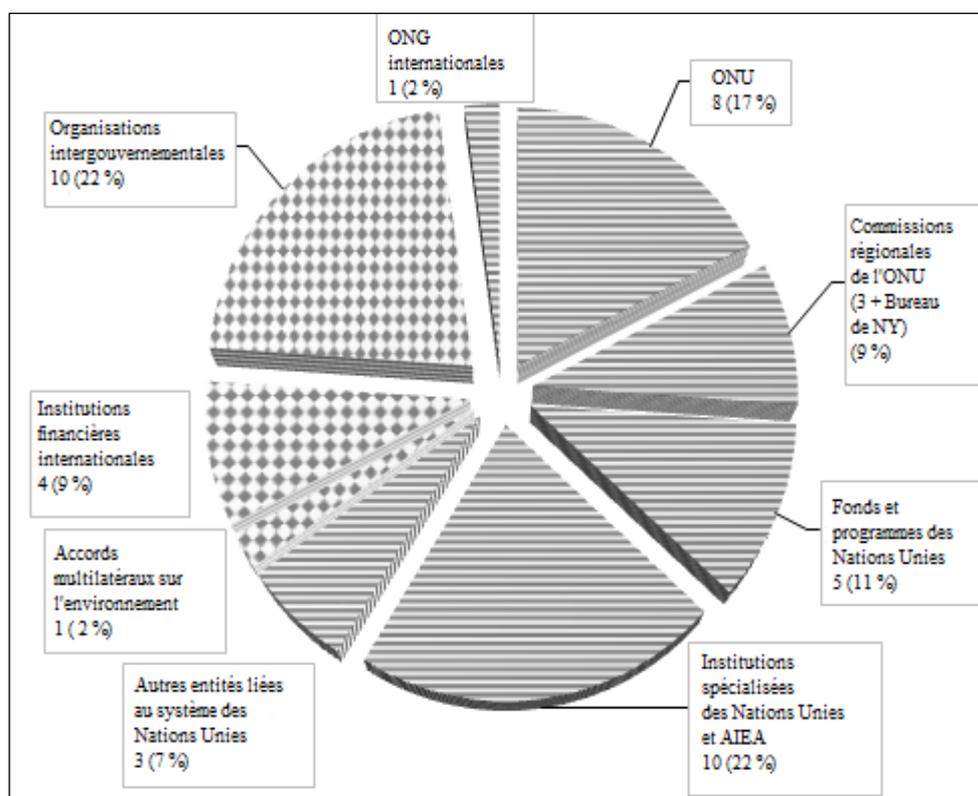
- Entités du système des Nations Unies : 8 organisations/entités/départements, 3 commissions régionales, le Bureau des commissions régionales à New York, 5 fonds et programmes, 10 institutions spécialisées et l'AIEA, un secrétariat d'accord multilatéral sur l'environnement (Convention sur la diversité biologique) et 3 autres entités liées au système des Nations Unies ;
- Entités extérieures au système des Nations Unies : 10 organisations intergouvernementales, 4 institutions financières internationales et une organisation non gouvernementale internationale.

¹⁵⁰ Voir JIU/REP/2015/2, par. 52 à 60.

¹⁵¹ Document interne du Groupe consultatif intitulé « Revitalizing the IACG: revised strategy paper » (19 décembre 2014).

¹⁵² Voir l'annexe V, structurée par type d'entité (par le CCI lui-même) à partir de la liste des membres communiquée par le DAES.

Graphique 4
Composition du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement



Source : Graphique établi par le CCI à partir de données communiquées par le DAES en novembre 2015.

182. Contrairement à d'autres instances, le Groupe n'a pas de définition précise de son niveau de représentation, qui varie de celui de directeur à celui de personnel auxiliaire, le personnel des catégories supérieures et le personnel technique assistant aux mêmes réunions et les membres disposant de pouvoirs différents pour la formulation de propositions ou la communication d'informations au nom de l'organisme qu'ils représentent. Plusieurs mesures pourraient être prises pour améliorer le fonctionnement du Groupe, dont le potentiel est actuellement sous-exploité. Les membres interrogés ont donné leur évaluation de son rôle et de son fonctionnement et ont fait des propositions (voir sect. C ci-après) pour améliorer son efficacité. Les inspecteurs évoquent le cas du Comité exécutif élargi pour les affaires économiques et sociales (ECESA+), où trois niveaux de participation différents sont prévus pour les réunions, à savoir :

- Le niveau des chefs : réunion présidée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (généralement une fois par an) ;
- Le niveau des chefs adjoints : réunion présidée par le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations (selon que de besoin) ;
- Le niveau des exécutants : réunion présidée par le Directeur de la Division du développement durable (réunions mensuelles régulières et selon que de besoin).

183. Dans le cadre d'une éventuelle réforme du Groupe consultatif interorganisations, il conviendrait de se pencher attentivement sur les critères de participation et le niveau de représentation au sein du Groupe, ainsi que sur le type et la fréquence de ses réunions. Mais un juste équilibre devrait être trouvé entre l'établissement d'un règlement intérieur plus clair et le maintien d'une structure flexible, qui permet aux membres des échanges informels.

B. Expérience des membres du Groupe consultatif interorganisations et des parties prenantes concernées

Conclusions fondées sur les entretiens menés avec des membres du Groupe

184. **Les inspecteurs ont constaté que certaines des entités figurant sur la liste des membres communiquée par le DAES se considéraient non pas comme des membres mais comme des observateurs**¹⁵³. On ne comprenait pas bien ce qu'impliquait la participation au Groupe ni la manière dont celle-ci était officialisée. Certaines entités prenaient part aux réunions parce que le DAES les y invitait, d'autres demandaient à y participer au coup par coup, comme cela a été le cas, par exemple, pour la préparation de la troisième Conférence internationale sur les PEID en 2014. Ainsi ces entités devenaient-elles de facto membres du Groupe sans que leur participation soit toujours sanctionnée par un accord institutionnel formel. Ceci était particulièrement problématique pour les institutions financières internationales de la liste, embarrassées par le flou d'un tel arrangement.

185. Les inspecteurs ont également constaté que si le Groupe comprenait des entités de catégories diverses, aucune logique particulière ne présidait à l'établissement de ces catégories. Ils citaient, à titre d'exemple, l'absence du HCDH¹⁵⁴, ou la présence du secrétariat d'une seule des Conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique) alors que beaucoup d'autres conventions sur l'environnement, notamment la CCNUCC, portent sur des questions très importantes pour les PEID.

186. Si la majorité des membres interrogés considéraient que le Groupe consultatif interorganisations pouvait être un cadre important pour renforcer l'échange d'information et faciliter ainsi d'éventuelles synergies entre les organisations à l'appui des PEID, son mode de gestion actuel suscitait un certain scepticisme. Il a également été observé que le Bureau du Haut Représentant participait aux réunions du Groupe au même titre que tous les autres membres en dépit du mandat particulier qu'il avait à l'égard des PEID. **De l'avis des inspecteurs, le DAES et le Bureau du Haut Représentant, qui sont tous deux dotés de mandats essentiels à l'égard des PEID au sein du système des Nations Unies, devraient, dans le contexte du renforcement de leur coordination, clarifier les responsabilités en ce qui concerne l'établissement du programme de travail et la gestion du Groupe consultatif interorganisations.**

187. La diversité des membres du Groupe consultatif était appréciée positivement par la plupart des membres interrogés, qui estimaient qu'elle offrait une occasion d'échange sans équivalent à des entités qui, sans cela, ne se rencontreraient pas.

188. **Les inspecteurs sont d'avis qu'il faudrait doter le Groupe consultatif interorganisations d'un mandat afin de régler clairement la question de sa composition, de ses modalités de travail, de la fréquence de ses réunions et de**

¹⁵³ C'est le cas du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et des institutions financières internationales.

¹⁵⁴ Comme indiqué au chapitre III, le HCDH n'a jamais été invité par le DAES à participer au Groupe consultatif ni à contribuer à l'établissement du rapport du Secrétaire général.

l'annonce en temps utile de leur ordre du jour, avec indication des documents correspondants, et des mécanismes propres à faciliter la communication et à promouvoir la transparence, avec notamment la présentation de rapports annuels sur les résultats obtenus dans les domaines intéressant les PEID visés par les Orientations de Samoa et le Programme de développement durable. Une telle possibilité mériterait d'être dûment examinée.

189. Les rôles du DAES et du Bureau du Haut Représentant au sein du Groupe consultatif interorganisations devraient être clairement définis. La question des liens avec les entités régionales et de la communication bidirectionnelle, en direction et en provenance du terrain, aux niveaux régional, sous-régional et national avec les régions des PEID, devrait être examinée.

190. L'utilité du Groupe consultatif dépend de son appropriation par ses membres et de la détermination de ces derniers à fournir les efforts nécessaires pour lui permettre de fonctionner correctement. Une mauvaise organisation des réunions du Groupe omettant de convier un certain nombre d'entités qui mènent des activités dans des domaines intéressant les PEID risque d'aller à l'encontre des intérêts de ces États. Pour être utiles, les réunions du Groupe consultatif doivent être bien préparées et ciblées, compter sur des canaux de communication de qualité, être présidées avec fermeté et déboucher sur des résultats concertés et un programme de travail porteur d'avenir et pertinent.

191. Le bénéfice attendu du fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations peut se mesurer au degré d'intérêt et d'engagement de ses membres, en particulier des organisations régionales des PEID. Une meilleure organisation du Groupe consultatif inciterait les organisations régionales des PEID, qui sont les entités les plus intéressées à ses travaux, à s'y engager davantage. S'il ne parvient pas à motiver ses membres, le Groupe verra son rôle potentiel diminuer.

192. L'atout du Groupe consultatif tient à son caractère hybride. Les voix émanant du terrain devraient cependant être mieux représentées. Il est indispensable à cet effet de mieux planifier et organiser les réunions pour permettre aux bureaux éloignés d'y participer, ou d'y contribuer en communiquant leurs informations, et de bénéficier d'un retour d'information de la part des autres membres.

Autres propositions des membres du Groupe

193. Deux autres points ont été évoqués par plusieurs des membres interrogés :

- La question de l'interaction du Comité exécutif élargi pour les affaires économiques et sociales (ECESA+) avec le Groupe ;
- La question de la contribution du Groupe à l'établissement du rapport annuel du Secrétaire général sur les PEID.

194. Certains membres du Groupe ont confirmé que le DAES était chargé de la gestion et de la collecte d'informations à la fois pour le Comité exécutif élargi pour les affaires économiques et sociales (ECESA+) et pour le Groupe consultatif interorganisations et que, faute de concertation entre les deux, il y avait des doubles emplois et des chevauchements dans les demandes d'information. Les objectifs de chacun étaient différents : ECESA+¹⁵⁵ avait été créé pour suivre les progrès de l'application du Document final de la Conférence Rio+20, tandis que le Groupe consultatif interorganisations s'occupait spécialement des PEID et avait un mandat renforcé dans le contexte du suivi des Orientations de Samoa. Le DAES pourrait cependant, pensait-on, se charger de l'échange des informations entre les deux, ce qui éviterait aux contributeurs de faire deux fois rapport et de présenter les mêmes

¹⁵⁵ Voir JIU/REP/2015/2, par. 61 à 63.

informations pour deux finalités différentes. **Les inspecteurs sont d'avis que le DAES devrait améliorer sa gestion du Comité exécutif élargi pour les affaires économiques et sociales et du Groupe consultatif interorganisations ainsi que l'appui qu'il leur apporte de façon à réduire les doubles emplois et à améliorer les flux bidirectionnels d'information entre les deux. Une nette démarcation de leurs rôles respectifs dans le suivi de l'application des Orientations de Samoa devrait être établie pour que le Groupe consultatif interorganisations puisse donner tout son potentiel.**

195. La majorité des membres du Groupe consultatif interorganisations sont contactés chaque année par le DAES, généralement pour l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les PEID. Beaucoup d'organisations estimaient que, lors de la compilation des différentes contributions aux fins de l'établissement de ce rapport, des informations très importantes étaient omises. Sans méconnaître les contraintes auxquelles sont soumis les rapports de ce type, dont le nombre de mots est limité, elles pensaient que le rapport du Secrétaire général sur les PEID devait être plus analytique et stratégique et suivre une méthode qui lui permette d'être plus équilibré et judicieux dans le choix des informations retenues pour la version finale. Les organisations sont sollicitées pour contribuer au rapport, mais elles ne sont pas consultées sur sa version finale, qui est établie par le DAES. Des membres du Groupe considéraient que celui-ci pouvait jouer un rôle à cet égard en améliorant la concertation aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les PEID. En effet, le Groupe a été établi en application de la résolution 59/311 de l'Assemblée générale, qui a prié le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de formuler un plan qui contienne des recommandations concernant les mesures à prendre et suggère des activités visant une mise en œuvre coordonnée et cohérente de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice par les organes des Nations Unies compétents, les institutions spécialisées et les commissions régionales et d'autres organismes du système des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs (par. 8).

196. Les Orientations de Samoa (par. 124 b)) font aussi référence au Groupe consultatif, le DAES devant être appelé à « ...réunir régulièrement le Groupe consultatif interorganisations pour qu'il rende compte de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et présente en temps utile une analyse reposant sur des objectifs et indicateurs adaptés aux petits États insulaires en développement, de façon à garantir le respect du principe de responsabilité à tous les niveaux ».

197. Compte tenu de ce qui précède, les inspecteurs recommandent que la réforme du Groupe consultatif interorganisations et de ses procédures opérationnelles se fasse en concertation avec tous les membres du Groupe, représentant tout l'éventail de l'appui du système des Nations Unies, et que le rôle du Groupe consultatif dans l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les PEID soit renforcé, et notamment que ses membres puissent être consultés et invités à valider la version finale du rapport de façon que celle-ci présente une vision stratégique pour une application plus efficace des Orientations de Samoa.

États membres et Groupe consultatif interorganisations

198. Les inspecteurs ont constaté un désir de transparence accrue dans les travaux du Groupe consultatif interorganisations. Certains représentants de PEID se sont dits mal à l'aise de voir le Groupe œuvrer à l'appui des PEID sans les consulter. Des partenaires de développement ont aussi exprimé le souhait d'en savoir plus sur les activités conçues par le Groupe à l'égard des PEID.

199. De leur côté, certains membres du Groupe estiment que celui-ci est un mécanisme de travail interne qui n'a pas à rendre compte aux États Membres. Ils considèrent que

l'adoption d'un cadre formel affaiblirait la contribution du Groupe qui, au lieu de se concentrer sur les résultats comme il le fait actuellement dans le cadre d'une collaboration informelle entre ses membres, deviendrait une structure plus formelle qui devrait soumettre ses travaux à l'approbation des États Membres et leur en rendre compte.

200. Reconnaissant qu'un échange mutuel d'informations entre le Groupe consultatif et les États Membres pourrait accroître l'utilité des activités du Groupe, d'aucuns ont estimé que des sessions d'information ad hoc pourraient être envisagées à l'intention des États Membres afin de renforcer la transparence et la confiance et, au bout du compte, de faciliter la définition des activités en collaboration avec les PEID. Les inspecteurs ont été informés qu'à la demande du Président de l'Alliance des petits États insulaires, un représentant de ces États avait été convié à participer à une réunion du Groupe. Les États Membres devraient être invités à assister aux réunions du Groupe au moins une fois par an ; ils pourraient être consultés sur les priorités à inclure dans le programme de travail du Groupe, dans le cadre d'un processus consultatif non contraignant, et être invités chaque année à la présentation de ce programme de travail et des résultats du précédent programme.

C. Conclusions et recommandations concernant le rôle et le fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les PEID

201. Compte tenu de leurs conclusions concernant le Groupe consultatif interorganisations, les inspecteurs recommandent de prendre en compte les différents éléments ci-après pour repenser et redéfinir d'un point de vue stratégique le rôle et le fonctionnement du Groupe :

- **Programme de travail** : Le Groupe consultatif interorganisations devrait élaborer un programme de travail précis en concertation avec ses membres. Pour réduire la charge de travail, la possibilité d'adopter un programme de travail biennal à horizon mobile pourrait être étudiée. Les objectifs de ce programme de travail devraient être alignés sur les principales résolutions concernant les PEID ;
- **Contribution au rapport annuel du Secrétaire général sur les PEID** : le Groupe consultatif interorganisations devrait avoir un rôle clairement défini dans l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les PEID. Ses membres devraient pouvoir faire des commentaires sur le projet de rapport final avant la soumission officielle de celui-ci ;
- **Présidence renforcée par un bureau/comité directeur** : la présidence du DAES pourrait être renforcée par un bureau ou un comité directeur qui représenterait, par roulement, la diversité des membres du Groupe, notamment le Bureau du Haut Représentant et d'autres acteurs de poids du système des Nations Unies comme la CNUCED et le PNUD. Ce bureau ou comité directeur pourrait proposer l'ordre du jour provisoire et la fréquence des réunions et veiller à ce que les points de l'ordre du jour soient pertinents, décidés à l'avance et communiqués au Groupe sans tarder pour permettre de préparer la participation à distance des représentants des bureaux extérieurs ;
- **Planification des réunions et échange d'informations** : les réunions du Groupe consultatif interorganisations devraient continuer d'être organisées d'une manière qui permette aux membres qui ne sont pas en poste à New York d'y participer en dépit des différences de fuseaux horaires. Une participation accrue des bureaux régionaux et sous-régionaux des membres du Groupe devrait être facilitée¹⁵⁶.

¹⁵⁶ Tels que les bureaux des régions AIMS, Pacifique et Caraïbes.

La mise à disposition des informations et documents d'appui préalables est également essentielle pour assurer l'efficacité maximale de chaque réunion ;

- **Composition** : le DAES devrait prendre les mesures nécessaires pour valider la composition du Groupe et faire en sorte que toutes les entités concernées y participent (par exemple, le HCDH et les secrétariats de la CCNUCC, de la Convention sur la lutte contre la désertification et des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm¹⁵⁷, notamment). Le caractère hybride unique du Groupe devrait être préservé car il apporte une vraie valeur ajoutée en matière de coopération et d'échange d'informations. L'objet du Groupe devrait néanmoins être la fourniture de l'appui interne du système des Nations Unies aux PEID. Son caractère hybride pourrait être préservé par l'adoption de critères d'admission précis et la définition de la contribution de ses membres selon qu'ils sont membres à part entière ou observateurs (comme, par exemple, les partenaires extérieurs au système des Nations Unies qui fournissent un appui aux PEID). Les observateurs pourraient être invités périodiquement à des réunions, en sachant précisément les raisons de leur participation ;
- **Transparence et communication** : le Groupe consultatif interorganisations pourrait convier chaque année les représentants des États Membres à une réunion d'information pour leur faire part des réalisations accomplies et des activités en cours et prévues et pour connaître leur réaction.

202. À la lumière de leurs conclusions concernant le fonctionnement actuel du Groupe consultatif interorganisations, les inspecteurs invitent le DAES et le Bureau du Haut Représentant à se pencher sur la question de l'amélioration de la gestion du Groupe dans le cadre du processus en cours de définition d'un programme de travail commun et/ou de modalités pour une meilleure coordination. La réforme du Groupe consultatif devrait se faire en concertation avec ses membres et garantir une participation élargie incluant toutes les parties prenantes concernées, y compris, notamment, le HCDH et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. La communication avec les États Membres intéressés devrait aussi être encouragée. La réforme devrait d'autre part tenir compte de la création récente du Comité directeur de sorte que les relations entre les deux entités soient également considérées afin de promouvoir la diffusion d'informations et la coordination des travaux du Groupe avec ceux d'autres instances intéressant les PEID.

Pour renforcer la coordination de l'appui du système des Nations Unies aux PEID, les inspecteurs recommandent ce qui suit :

Recommandation 4

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le DAES et le Bureau du Haut Représentant, en étroite concertation avec toutes les entités du système des Nations Unies contribuant au programme de développement des PEID et avec les membres du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, entreprennent une réforme du Groupe afin de préciser son rôle, son programme de travail, ses critères d'admission et ses modalités de communication avec les parties prenantes.

¹⁵⁷ Le Programme d'action de la Barbade prévoyait un paragraphe au sujet des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les PEID, mais pas la Stratégie de Maurice ni les Orientations de Samoa. La compétence des AME pour certaines questions intéressant particulièrement les PEID, comme par exemple les déchets, le changement climatique, la biodiversité ou la désertification, est incontestable, et les secrétariats de ces accords devraient être représentés au sein du Groupe consultatif.

V. La voie à suivre

203. Lors de sa mission à New York, l'équipe du CCI a rencontré des organismes et des entités des Nations Unies qui lui ont apporté des informations très utiles, dont certaines n'ont pas été complètement analysées dans le cadre de l'examen sur les conclusions initiales demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/288 et présenté dans le présent rapport. Ces entités et ces informations seront prises en compte dans un prochain examen, portant sur le contenu des recommandations 1, 5 et 6 du rapport JIU/REP/2015/2. Cet examen couvrira des organismes comme le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF¹⁵⁸, l'UNESCO¹⁵⁹, l'ONUDI et le PAM ainsi que les autres organisations participant au CCI, des organisations extérieures au système engagées dans des partenariats à l'appui des PEID et les secrétariats de certaines conventions sur l'environnement, en vue de la présentation des conclusions finales de l'examen global.

204. Les conclusions finales de l'examen global, qui seront établies en 2016, se fonderont sur la dimension relative à l'ensemble du système des informations déjà communiquées et concerneront particulièrement le rôle des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies à l'appui des PEID.

205. Le CCI analysera en outre en 2016 les liens existant entre certains des principaux mandats mondiaux adoptés par l'Assemblée générale, notamment :

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) ;
- Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (résolution 69/283 de l'Assemblée générale) ;
- Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale) ;
- La suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 69/151 de l'Assemblée générale).

206. S'agissant des autres mandats mondiaux intéressant les PEID, les inspecteurs prennent note de l'Accord de Paris sur le climat adopté par 195 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁶⁰, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties le 12 décembre 2015¹⁶¹. Dans le récent rapport du CCI sur l'étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5), les inspecteurs ont recommandé aux organes directeurs des organismes des Nations Unies d'approuver la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la

¹⁵⁸ Les points de vue des bureaux extérieurs ont été recueillis dans le cadre de vidéoconférences tenues avec New York (voir annexe VI).

¹⁵⁹ L'équipe du CCI a assisté à la réunion tenue par la plateforme des PEID de l'UNESCO le 7 octobre 2015. Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002343/234370e.pdf>.

¹⁶⁰ 195 Parties à la CCNUCC ont adopté ce texte. Elles représentent la totalité des Membres de l'ONU (193), plus deux États non membres (les îles Cook et Nioué, États associés à la Nouvelle-Zélande).

¹⁶¹ Voir FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1.

vingt et unième session (COP21) de la Conférence des Parties à la CCNUCC¹⁶². Il est intéressant de noter que la décision 1/CP.21 et son annexe – l'Accord de Paris proprement dit –, adoptées par la Conférence le 12 décembre 2015, contiennent neuf références aux PEID, concernant des questions telles que l'adaptation, l'exécution, la conformité et la transparence¹⁶³.

207. L'analyse de l'appui du système des Nations Unies aux PEID et des processus intergouvernementaux connexes sera axée sur les mesures nouvelles et supplémentaires nécessaires pour faire face plus efficacement aux vulnérabilités et aux besoins de développement des PEID. Le CCI a l'intention de se rendre dans les trois régions des PEID afin d'évaluer sur place les activités des organisations du système des Nations Unies.

208. Au paragraphe 12 de sa résolution 70/202 de décembre 2015, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de présenter les résultats complets de l'examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, dans un additif au rapport du Secrétaire général, d'ici à la fin de la soixante-dixième session, conformément à sa résolution 69/288. Les conclusions finales de l'examen global feront l'objet d'un rapport distinct du CCI ; un résumé des principales conclusions sera publié dans un additif au rapport du Secrétaire général, comme demandé par les États Membres.

¹⁶² Voir la recommandation 2 du rapport JIU/REP/2015/5, à l'adresse www.unjiu.org/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2015_5_English.pdf.

¹⁶³ Voir par. 60, 65, 91, 103 et art. 4.6, 9.4 et 9, 11.1 et 13.3.

Annexes

Annexe I

Projet de cadre stratégique des Nations Unies pour la période 2016-2017 (A/69/6) – Échantillon des fascicules de programmes des Nations Unies concernant les PEID

<i>Programme et entité responsable</i>	<i>Référence (cote du document)</i>
Programme 6 : Affaires juridiques (Bureau des affaires juridiques)	A/69/6(Prog.6)
Programme 7 : Affaires économiques et sociales (DAES)	A/69/6(Prog.7)
Programme 8 : Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement (Bureau du Haut Représentant)	A/69/6(Prog.8)
Programme 9 : Appui des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (Bureau du Conseiller spécial pour l’Afrique)	A/69/6(Prog.9)
Programme 10 : Commerce et développement (CNUCED)	A/69/6(Prog.10)
Programme 11 : Environnement (PNUE)	A/69/6(Prog.11)
Programme 12 : Établissements humains (ONU-Habitat)	A/69/6(Prog.12)
Programme 13 : Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale (ONUDC)	A/69/6(Prog.13)
Programme 14 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	A/69/6(Prog.14)
Programme 15 : Développement économique et social en Afrique (CEA)	A/69/6(Prog.15)

<i>Programme et entité responsable</i>	<i>Référence (cote du document)</i>
Programme 16 : Développement économique et social dans l'Asie et le Pacifique (CESAP)	A/69/6(Prog.16)
Programme 18 : Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)	A/69/6(Prog.18)
Programme 19 : Développement économique et social en Asie occidentale (CESAO)	A/69/6(Prog.19)
Programme 20 : Droits de l'homme (HCDH)	A/69/6(Prog.20)
Programme 21 : Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance (HCR)	A/69/6(Prog.21)
Programme 23 : Assistance humanitaire (OCHA)	A/69/6(Prog.23)

Source : Tableau établi à partir du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, planification des programmes ; voir également A/69/6 (Partie I) et Corr.1.

Annexe II

Orientations de Samoa : domaines prioritaires et nombre de partenariats pour les PEID par région

Paragraphes	Domaines prioritaires	Nombre total de partenariats	Pacifique	Caraïbes	AIMS	Autres (y compris mondiaux)
1-22	Préambule	–	–	–	–	–
23-30	Croissance économique soutenue et durable, partagée et équitable, avec un travail décent pour tous	62	43	23	14	17
23-29	<i>Modèles de développement pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les PEID</i>					
30	<i>Tourisme durable</i>					
31-46	Changement climatique	138	85	43	32	59
47-50	Énergie durable	97	61	32	19	35
51-52	Réduction des risques de catastrophe	132	85	39	32	55
53-58	Océans et mers	91	56	26	23	37
59-63	Sécurité alimentaire et nutrition	68	43	20	9	25
64-65	Eau et assainissement	61	38	16	8	24
66-67	Modèles de transport durables	4	3	1	1	1
68-69	Consommation et production durables	9	7	4	1	–
70-71	Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux	58	35	16	8	24
72-75	Santé et maladies non transmissibles	73	51	21	17	22
76-77	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	75	51	21	16	23
78-88	Développement social	78	54	22	16	22
80-82	<i>Culture et sport</i>					
83-86	<i>Promouvoir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger</i>					
87-88	<i>Éducation</i>					
78-88	Biodiversité	89	54	27	23	37
92-93	<i>Désertification, dégradation des sols et sécheresse</i>					
94	<i>Forêts</i>					
95	Espèces étrangères envahissantes	3	3	1	1	–
96-120	Moyens de mise en œuvre, partenariats compris	7	6	4	2	–
97-101	<i>Partenariats</i>					
102-106	<i>Financement</i>					

<i>Paragraphes</i>	<i>Domaines prioritaires</i>	<i>Nombre total de partenariats</i>	<i>Pacifique</i>	<i>Caraïbes</i>	<i>AIMS</i>	<i>Autres (y compris mondiaux)</i>
107	<i>Commerce</i>					
108-109	<i>Renforcement des capacités</i>					
110-111	<i>Technologie</i>					
112-115	<i>Données et statistiques</i>					
116-120	<i>Appui institutionnel aux PEID</i>					
121	Priorités des PEID concernant le programme de développement pour l'après-2015	5	5	3	2	–
122-124	Suivi et responsabilisation	7	7	3	2	1

Source : Tableau établi à partir des informations figurant dans la plateforme d'action pour les PEID – Partenariats, au 7 octobre 2015 : voir <http://www.sids2014.org/partnerships>. Voir également les Orientations de Samoa (résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe).

Note méthodologique : Les domaines prioritaires correspondent à ceux des Orientations de Samoa ; le nombre de partenariats pour les PEID par région a été calculé à partir de la Plateforme d'action pour les PEID. Les domaines de priorité secondaire (fond gris) ne figurent pas sur la liste des domaines prioritaires énoncés dans la Plateforme. Aussi la culture et le sport (par. 80 à 82), la promotion de sociétés pacifiques et de collectivités sans danger (par. 83 à 86) et l'éducation (par. 87 et 88) apparaissent-ils sous le domaine prioritaire « Développement social » (par. 78 à 88). Les moyens de mise en œuvre choisis ne peuvent pas être précisés. Chaque partenariat peut choisir plusieurs domaines prioritaires.

Annexe III

DAES et Bureau du Haut Représentant : dépenses de personnel relatives à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrites au budget ordinaire de 2006 à 2017

(En milliers de dollars É.-U.)

Grade	2006-2007		2008-2009		2010-2011		2012-2013		2014-2015		2016-2017*	
	Nombre	Coût total										
DAES												
D-1		0		0		0		0	0,33	157		0
P-5	1	376	1	407	1	403	1	421	1	419	1	427
P-4	1	322	1	347	1	345	1	358	1	358	1	365
P-3		0		0		0		0	1	296		0
P-2/1	1	215	1	234	1	229	1	239	1	241	1	246
Total pour l'exercice	3	913	3	988	3	977	3	1 018	4,33	1 469	3	1 038
Bureau du Haut Représentant												
D-1**	0,33	142	0,33	152	0,33	151	0,33	157	0,33	157	0,33	160
P-5		0		0		0		0		0		0
P-4		0		0	1	345	1	358	1	358	1	365
P-3		0		0		0		0	1***	296		0
P-2/1	1	215	1	234	1	229	1	239	1	241	1	246
Total pour l'exercice	1,33	357	1,33	387	2,33	725	2,33	754	3,33	1 050	2,33	771
TOTAL		1 270		1 374		1 702		1 772		2 519		1 809

* Données du Secrétariat de l'ONU.

** Le Bureau du Haut Représentant estimait que les titulaires d'un poste D-1 consacraient un tiers de leur temps de travail à des questions concernant les PEID.

*** Financé conformément aux dispositions relatives au personnel temporaire (autre que pour les réunions).

Annexe IV

Dépenses de personnel du DAES financées par des fonds extrabudgétaires entre 2006 et 2017

(En milliers de dollars É.-U.)

Grades	2006-2007		2008-2009		2010-2011		2012-2013		2014-2015		2016-2017*	
	Coût total		Coût total		Coût total		Coût total		Coût total		Coût total	
DAES												
P-5		0,0		0,0		0,0		0,0	0,7	280,5		0,0
P-4	0,8	241,7	0,5	173,5	0,8	258,5		0,0		0,0		0,0
P-3		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
P-2/1		0,0	0,3	58,6	1,4	320,8	0,5	119,6	0,8	180,4	0,3	61,4
Total (administrateurs-fonds extrabudgétaires)	0,8	242	0,8	232	2,2	579	0,5	120	1,5	461	0,3	61

* Données du Secrétariat de l'ONU (DAES).

Annexe V

Groupe consultatif interorganisations sur les PEID – Organismes participant aux réunions

<i>Système des Nations Unies</i>		<i>Présence à New York*</i>	<i>Membre de l'ECESA+</i>
ONU	Département des affaires économiques et sociales (DAES)	Siège	Oui
	Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	Siège	Oui
	Division des affaires maritimes et du droit de la mer	Siège	Non
	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR)	Bureau de liaison	Oui
	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)	Bureau de liaison**	Oui
	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Bureau de liaison**	Oui
	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Bureau de liaison	Oui
	Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	Bureau de liaison	Oui
Commissions régionales	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	Non***	Oui
	Commission économique pour l'Afrique (CEA)	Non***	Oui
	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	Non***	Oui
	Bureau des commissions régionales à New York	Siège	Oui
Fonds et programmes	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	Siège	Oui
	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Siège	Oui
	Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud****	Siège	Non
	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	Siège	Oui
	Programme alimentaire mondial (PAM)	Siège	Oui

<i>Système des Nations Unies</i>		<i>Présence à New York*</i>	<i>Membre de l'ECSA+</i>
Institutions spécialisées et AIEA	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Bureau de liaison + vidéoconférence avec le Siège	Oui
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation internationale du Travail (OIT)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation maritime internationale (OMI)	Non***	Oui
	Union internationale des télécommunications (UIT)	Non***	Oui
	Organisation mondiale du tourisme (OMT)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	Bureau de liaison	Oui
	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Bureau de liaison	Oui
Autres entités liées au système des Nations Unies	Organisation météorologique mondiale (OMM)	Bureau de liaison	Oui
	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ¹⁶⁴	Siège	Non
	Centre du commerce international (ITC)	Bureau de liaison	Non
Accords multilatéraux sur l'environnement	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	Siège	Oui
	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	Non***	Oui
AUTRES ORGANISATIONS			
Institutions financières internationales	Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	Non précisé	Oui
	Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Non***	Oui

¹⁶⁴ Le CCS a indiqué qu'il ne se considérait pas comme un membre officiel du Groupe consultatif interorganisations sur les PEID ; certains de ses membres assistent aux réunions du Groupe consultatif de manière occasionnelle.

<i>Système des Nations Unies</i>		<i>Présence à New York*</i>	<i>Membre de l'ECSA+</i>
	Banque mondiale ¹⁶⁵	Bureau de liaison	Oui
	Fonds monétaire international (FMI)	Bureau de liaison	Oui
Organisations intergouvernementales	Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)	Non***	Non
	Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Bureau de liaison	Oui
	Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	Bureau de liaison	Non
	Secrétariat du Commonwealth	Non***	Non
	Partenariat insulaire mondial	Bureau de liaison	Non
	Commission de l'océan Indien (COI)	Non***	Non
	Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS)	Non***	Non
	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)	Non***	Non
	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique	Non***	Non
	Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP)	Non***	Non
ONG internationales	Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	Bureau de liaison	Non

Source : Informations fournies par le groupe des PEID du DAES, novembre 2015.

* Sièges ou bureau de liaison de l'organisme.

** Participation par vidéoconférence à partir des sièges respectifs.

*** Participation par vidéoconférence.

**** Unité spéciale du PNUD, conformément à la résolution 3251 (XXIX) de l'Assemblée générale.

¹⁶⁵ Lors des entretiens qu'ils ont eus avec des responsables de la Banque mondiale et du FMI dans leurs bureaux de liaison respectifs à New York, les inspecteurs ont appris que la participation de ces organisations au Groupe n'avait jamais été officialisée et que celles-ci ne se considéraient donc pas comme des membres du Groupe ; elles participaient à ses réunions de manière occasionnelle.

Annexe VI

Entretiens menés par vidéoconférence avec les bureaux sous-régionaux d'organismes des Nations Unies

#	Organisation	Lieu	Bureau	Région des PEID
1.	CESAP	Fidji	Bureau sous-régional	Pacifique
2.		Almaty	Bureau sous-régional	Pacifique
3.	UNISDR	Fidji	Bureau sous-régional	Pacifique
4.	FNUAP	Jamaïque	Bureau sous-régional	Caraïbes
5.		Fidji	Bureau sous-régional	Pacifique
6.		Madagascar	Bureau de pays	AIMS
7.		Sao Tomé-et-Principe	Bureau de pays	AIMS
8.	UNICEF	Barbade	Bureau de pays	Caraïbes
9.		Fidji	Bureau de pays	Pacifique
10.		Panama	Bureau régional	Caraïbes

Annexe VII

Groupes de PEID selon la classification des organismes des Nations Unies et des instances internationales

Groupements de PEID	Secrétariat de l'ONU			Commissions régionales				Institution spécialisée des Nations Unies	Hors système des Nations Unies					
	DAES	Bureau du Haut Représentant	CNUCED	CEPALC	CESAO	CESAP	CEA	UNESCO	AOSIS	CARICOM	CARIFORUM	ACP	COI	PIF
Afrique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine méridionale														
Bahreïn	X	✓	X	-	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	-
Cabo Verde	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	-
Comores*	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	✓	-	-
Guinée-Bissau*	✓	✓	X	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	✓	-	-
Madagascar	X	X	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-	✓	-
Maldives	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	-
Maurice	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	✓	✓	-
Sao Tomé-et-Principe*	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	✓	-	-
Seychelles	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	✓	✓	-
Singapour	✓	✓	X	-	-	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	-
Total partiel	8	9	6	-	1	2	6	9	8	-	-	6	4	-
Caraïbes et mers reliées														
Anguilla	X	A	X	A	-	-	-	A	-	O	O	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Antilles néerlandaises	X	X	X	-	-	-	-	X	O	-	O	-	-	-
Aruba	X	A	X	A	-	-	-	A	-	-	O	-	-	-
Bahamas	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Barbade	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-
Belize	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-

Groupements de PEID	Secrétariat de l'ONU			Commissions régionales				Institution spécialisée des Nations Unies
	DAES	Bureau du Haut Représentant	CNUCED	CEPALC	CESAO	CESAP	CEA	UNESCO
Bermudes	X	A	X	A	-	-	-	X
Cuba	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓
Curaçao	X	A	X	A	-	-	-	A
Dominique	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Grenade	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Guadeloupe	X	A	X	A	-	-	-	X
Guyana	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓
Guyane française	X	X	X	-	-	-	-	X
Haïti*	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓
Îles Caïmanes	X	A	X	A	-	-	-	A
Îles Turques et Caïques	X	A	X	A	-	-	-	X
Îles Vierges américaines	X	A	X	A	-	-	-	X
Îles Vierges britanniques	X	A	X	A	-	-	-	A
Jamaïque	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Martinique	X	A	X	A	-	-	-	X
Montserrat	X	A	X	A	-	-	-	X
Porto Rico	X	A	X	A	-	-	-	X
République dominicaine	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓
Sainte-Lucie	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Saint-Kitts-et-Nevis	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Saint-Vincent-et-les Grenadines	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Sint Marteen	X	X	X	A	-	-	-	A
Suriname	✓	✓	X	✓	-	-	-	✓

Hors système des Nations Unies					
AOSIS	CARICOM	CARIFORUM	ACP	COI	PIF
-	O	-	-	-	-
✓	-	✓	✓	-	-
-	-	-	-	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-
-	-	O	-	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-
-	-	O	-	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-
-	O	O	-	-	-
-	O	O	-	-	-
O	-	-	-	-	-
-	O	O	-	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-
-	-	O	-	-	-
O	-	-	-	-	-
✓	-	✓	✓	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-
-	-	-	-	-	-
✓	✓	✓	✓	-	-

Groupements de PEID	Secrétariat de l'ONU			Commissions régionales				Institution spécialisée des Nations Unies
	DAES	Bureau du Haut Représentant	CNUCED	CEPALC	CESAO	CESAP	CEA	UNESCO
Trinité-et-Tobago	✓	✓	✓	✓	–	–	–	✓
Total partiel	16	16	10	16	–	–	–	16
Pacifique								
Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	✗	A	✗	–	–	A	–	✗
États fédérés de Micronésie	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Fidji	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Guam	✗	A	✗	–	–	A	–	✗
Îles Cook	✓	A	✗	–	–	A	–	✓
Îles Marshall	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Îles Salomon*	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Kiribati*	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Nauru	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Nioué	✓	A	✗	–	–	A	–	✓
Nouvelle-Calédonie	✗	A	✗	–	–	A	–	✗
Palaos	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Papouasie-Nouvelle-Guinée	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Polynésie française	✗	A	✗	–	–	A	–	✗
Samoa	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Samoa américaines	✗	A	✗	–	–	A	–	✗
Timor-Leste*	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Tokélaou	✗	✗	✗	–	–	–	–	A
Tonga	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Tuvalu*	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓

Hors système des Nations Unies					
AOSIS	CARICOM	CARIFORUM	ACP	COI	PIF
✓	✓	✓	✓	–	–
16	15	16	16	–	–
–	–	–	–	–	SO
✓	–	–	✓	–	✓
✓	–	–	✓	–	✓
O	–	–	–	–	SO
✓	–	–	✓	–	✓
✓	–	–	✓	–	✓
✓	–	–	✓	–	✓
✓	–	–	✓	–	✓
–	–	–	–	–	A
✓	–	–	✓	–	✓
–	–	–	–	–	A
✓	–	–	✓	–	✓
✓	–	–	✓	–	✓
O	–	–	–	–	SO
✓	–	–	✓	–	SO
–	–	–	–	–	A
✓	–	–	✓	–	✓
✓	–	–	✓	–	✓

Groupements de PEID	Secrétariat de l'ONU			Commissions régionales				Institution spécialisée des Nations Unies
	DAES	Bureau du Haut Représentant	CNUCED	CEPALC	CESAO	CESAP	CEA	UNESCO
Vanuatu*	✓	✓	✓	–	–	✓	–	✓
Wallis-et-Futuna	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	15	13	13	–	–	13	–	15
Membres (Membres associés)	39	38 (19)	29	16 (13)	1	15 (7)	6	40 (7)

Hors système des Nations Unies					
AOSIS	CARICOM	CARIFORUM	ACP	COI	PIF
✓	–	–	✓	–	✓
–	–	–	–	–	SO
15	–	–	15	–	14
39	15	16	37	4	14 (3)

* Pays moins avancé (PMA).

Note : (A) Membre associé, (O) Observateur et (SO) Observateur spécial.

Sources :

Système des Nations Unies :

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES) : www.sidsnet.org/country-profiles.

Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement : <http://unohrrls.org/about-sids/country-profiles/>.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) : <http://www.unctad.org/en/pages/aldc/Small%20Island%20Developing%20States/UNCTAD%20B4s-unofficial-list-of-SIDS.aspx>.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/sids/about-unesco-and-sids/sids-list/.

Commissions régionales de l'ONU :

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) : <http://www.cepal.org/en/estados-miembros>.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) : http://www.escwa.un.org/about/members_8_2012.pdf.

Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) : www.unescap.org/about/member-states.

Commission économique pour l'Afrique (CEA) : www.uneca.org/pages/member-states.

Entités extérieures au système des Nations Unies :

Alliance des petits États insulaires (AOSIS) : <http://aosis.org/about/members/>.

Communauté et marché commun des Caraïbes (CARICOM) : www.caricom.org/jsp/community/member_states.jsp?menu=community.

Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CARIFORUM) : www.caricom.org/jsp/community_organs/cariforum/cariforum_main_page.jsp?menu=cob.

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) : www.acp.int/node/7.

Commission de l'océan Indien (COI) : <http://commissionoceanindien.org/membres/>.

Forum des îles du Pacifique (PIF) : www.forumsec.org/pages.cfm/about-us/?printerfriendly=true.

Annexe VIII

**Vue d'ensemble des décisions que les organismes participants auront à prendre
pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection
JIU/REP/2016/3**

	Impact escompté	Nations Unies, fonds et programmes														Institutions spécialisées et AIEA															
		CCS	Nations Unies*	ONUSIDA	CNUCED	CCI	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femme	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	OMIT	UPU	OMS	OMPI	OMM	
Rapport	Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Recommandation 1	h		E																												
Recommandation 2	f		L																												
Recommandation 3	a		E																												
Recommandation 4	c		E																												

Légende : **L** : Recommandation adressée à l'organe délibérant pour qu'il prenne une décision.

E : Recommandation adressée au chef de secrétariat pour qu'il y donne suite.

: La recommandation n'exige pas l'adoption d'une mesure de la part de l'organisme.

Impact escompté : **a** : transparence et responsabilisation renforcées ; **b** : diffusion de bonnes pratiques/pratiques optimales ; **c** : coordination et coopération renforcées ; **d** : cohérence et harmonisation renforcées ; **e** : contrôle et conformité renforcés ; **f** : efficacité renforcée ; **g** : économies importantes ; **h** : efficacité renforcée ; **i** : autre.

* Recouvre toutes les entités énumérées dans la circulaire ST/SGB/2002/11 autres que la CNUCED, l'ONUDC, le PNUE, ONU-Habitat, le HCR et l'UNRWA.